



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2023

Date de la convocation

29/06/2023

Membres en exercice

18

Membres présents

12

Nombre de procurations

1

Membres excusés

5

Nombre de suffrages

exprimés

13

L'an deux-mille vingt trois, le 05 juillet à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Jean-Michel DETAVERNIER, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Florent BEAULIEU

ABSENTS REPRESENTES :

PROCURATIONS : Martine BERNARD donne procuration à Jean-Charles RAMBOUR,

EXCUSES : Estelle CABARET, Claude CAUET, Pascal DERCHE, Patrick PLANCHE, Jean-Christophe POULET

A été nommé (e) secrétaire : Madame Monique BAQUIN

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-33

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 095-259501211-20230705-2023_33-DE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 07/07/2023

Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,



RAPPORT ANNUEL

2022

SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU
SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS

TRI-ACTION



SOMMAIRE

1-PRÉSENTATION DU SYNDICAT.....	3
2-DISPOSITIFS DE COLLECTE	13
3-INDICATEURS TECHNIQUES.....	31
4-COMMUNICATION/SENSIBILISATION.....	58
5-INDICATEURS FINANCIERS	67



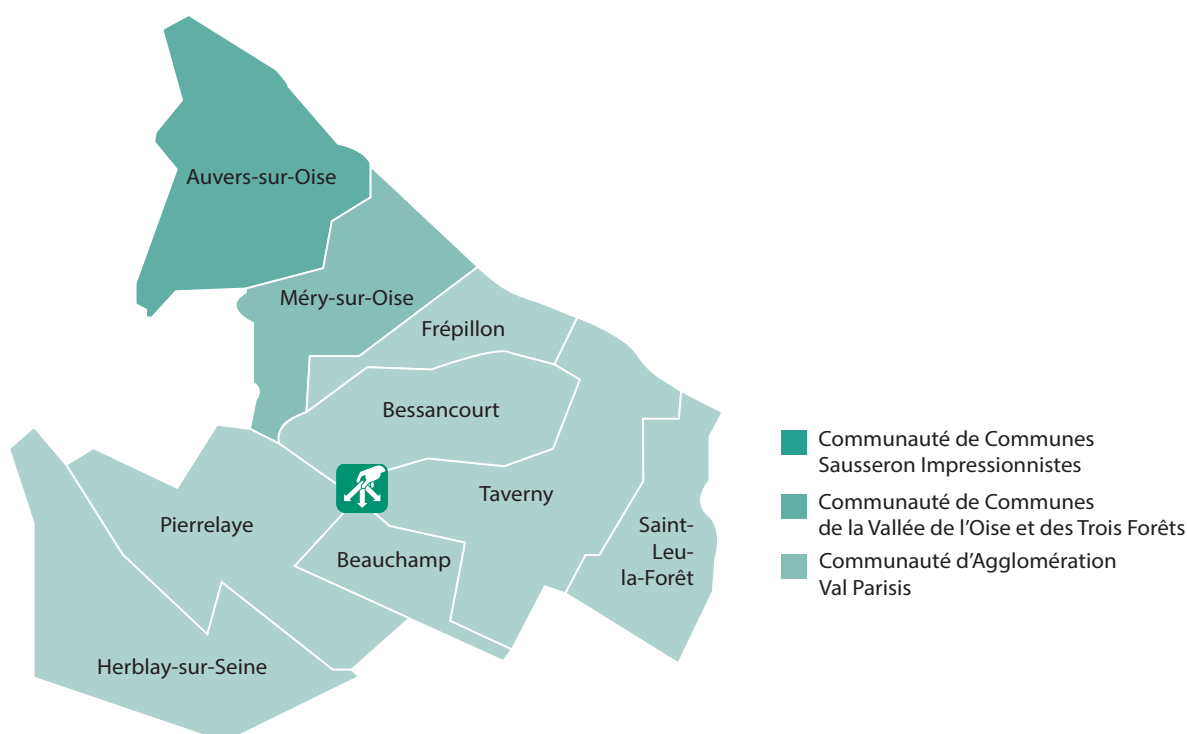
PRÉSENTATION DU SYNDICAT



Le Syndicat Tri-Action est le service public qui gère la collecte et le traitement des déchets de neuf communes réparties sur trois Communautés et qui représentent 120 234 habitants (INSEE 2022) :

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes pour la commune d'Auvers-sur-Oise
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour la commune de Méry-sur-Oise

Communauté d'Agglomération ValParisis pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny.



Nos missions



COLLECTE ET TRAITEMENT

Cinq flux (déchets résiduels, emballages et papiers, verre, encombrants, déchets verts) sont collectés en porte à porte. 1200 habitants (5300 logements) sont collectés via 355 bornes enterrées. Les déchets sont acheminés par camions bennes au centre de traitement et de valorisation de Saint-Ouen-l'Aumône.



GESTION DE LA DÉCHÈTERIE

La déchèterie fixe de Bessancourt – 84 277 entrées en 2022 – et les déchèteries mobiles déployées à Auvers-sur-Oise, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise Saint-Leu-la-Forêt et plus récemment à Taverny permettent d'évacuer notamment les déchets de travaux, végétaux, produits toxiques et encombrants.



FOURNITURE DE CONTENANTS

Le Syndicat a installé près de 110 346 conteneurs et 355 bornes enterrées sur son territoire. Il a assuré en 2022 14 000 interventions de maintenance, dont 9700 liées au passage à l'extension des consignes de tri. Près d'un million de sacs papiers sont livrés chaque année aux services des villes qui se chargent ensuite de la distribution.



COMMUNICATION

Quatre agents assurent les actions de communication de proximité : animations scolaires, interventions auprès du grand public lors d'événements locaux ou en porte à porte.



PRÉVENTION DES DÉCHETS

Depuis 2010 le Syndicat mène une politique active de prévention des déchets. Il a obtenu une baisse significative de la quantité et de la toxicité des déchets ménagers à travers la mise en place d'actions concrètes : formation compostage, organisation de disco picnic et de repair café, création d'un local réemploi, etc.

Fonctionnement

LES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX EN 2022

Le comité syndical de Tri-Action est composé de 36 délégués (18 titulaires et 18 suppléants). Le Président de Tri-Action est Jean-Charles Rambour, Maire-adjoint de la commune d'Herblay-sur-Seine.

AUVERS-SUR-OISE Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes



Jean-Pierre OBERTI
Conseiller,
communautaire,
Maire-Adjoint



Michel RAYROLE
Délégué titulaire,
Conseiller communautaire,
Maire-Adjoint



**Juliette DUMEIGE
KERBRAT**
Déléguée suppléante
Conseillère municipale



Pascal CANTIN
Délégué suppléant
Conseiller municipal

BEAUCHAMP Communauté d'Agglomération Valparisis



Régis BRASSEUR
Délégué titulaire,
Conseiller municipal délégué



Patrick PLANCHE
Délégué titulaire,
Maire-Adjoint



Antoine WALTER
Délégué suppléant,
Conseiller municipal délégué



Pascal SEIGNÉ
Délégué suppléant,
8^{ème} Vice-Président de Val Parisis,
Maire-Adjoint

BESSANCOURT Communauté d'Agglomération Valparisis



Estelle CABARET
4^{ème} Vice-Présidente
du Syndicat,
Maire-Adjointe



Jean-Christophe POULET
Délégué titulaire,
6^{ème} Vice-Président
de Val Parisis,
Maire



**Marie-Christine
DUPREZ-PANNETRAT**
Déléguée suppléante,
Maire-Adjointe



William MOSSE
Délégué suppléant,
Maire-Adjoint

FREPILLON Communauté d'Agglomération Valparisis



Martine BERNARD
2^{ème} Vice-Présidente
du Syndicat,
Maire-Adjointe



Pascal DERCHE
Délégué titulaire,
Conseiller municipal



Patricia ZEISS
Déléguée suppléante,
Maire



Dominique COUDRAY
Délégué suppléant,
Conseiller municipal

HERBLAY-SUR-SEINE Communauté d'Agglomération Valparisis



Jean-Charles RAMBOUR
Président du Syndicat,
Conseiller communautaire,
Maire-Adjoint



Philippe BARAT
Délégué titulaire,
Conseiller communautaire,
Maire-Adjoint



Nadine PORCHEZ
Déléguée suppléante,
Conseillère communautaire,
Maire-Adjointe



Isabelle PAILLASSA
Déléguée suppléante,
Maire-Adjointe

MÉRY-SUR-OISE Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



Alexandre DOHY
1^{er} Vice-président du Syndicat,
Conseiller communautaire,
Maire-Adjoint



Hubert MARCHAIS
Délégué titulaire,
Maire-Adjoint



Grégory CROZZOLO
Délégué suppléant,
Conseiller municipal



Jean-Marc PECQUEUX
Délégué suppléant,
Conseiller municipal

PIERRELAYE Communauté d'Agglomération Valparisis



Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Déléguée titulaire,
Maire-Adjointe



Claude CAUET
Secrétaire du Syndicat,
Maire-Adjoint



Dominique MORIN
Délégué suppléant,
Maire-Adjoint



Eric COUDERCHON
Délégué suppléant,
Conseiller municipal

SAINT-LEU-LA-FORÊT Communauté d'Agglomération Valparisis



Monique BAQUIN
3^{ème} Vice-Présidente du Syndicat,
Conseillère communautaire,
Conseillère municipale déléguée



Jean-Michel DETAVERNIER
Délégué titulaire,
Conseiller communautaire,
Maire-Adjoint



Michèle CODRON
Déléguée suppléante,
Maire-Adjointe



Stéphane ROUSSAKOVSKY
Délégué suppléant,
Conseiller municipal délégué

TAVERNY Communauté d'Agglomération Valparisis



Carole FAIDHERBE
Délégué titulaire,
Conseillère communautaire,
Maire-Adjointe



Philippe ARES
Délégué titulaire,
Conseiller municipal

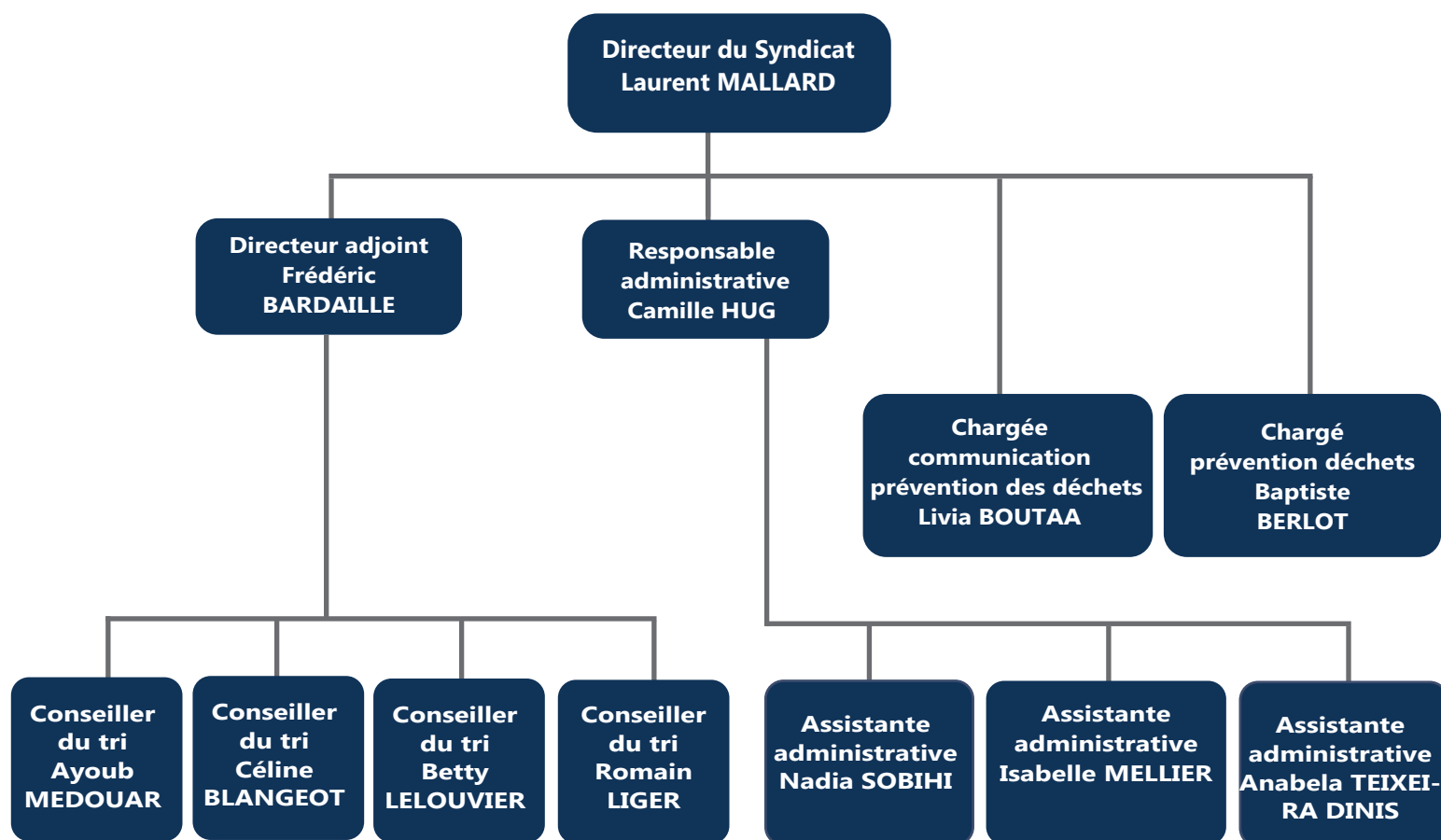


Céline DA SILVA
Déléguée suppléante,
Conseillère municipale



Elie SANTI
Délégué suppléant,
Conseiller municipal

L'équipe du syndicat en 2022



Une équipe de 9 agents travaille à la mise en place des projets décidés par les conseillers syndicaux et à la gestion quotidienne du service.

Le **Directeur** a en charge le management du service. En contact régulier avec les élus, il est chargé d'appliquer les décisions politiques, et intervient en appui technique et administratif.

Le **Directeur adjoint** a en charge les relations avec les prestataires, la gestion de la déchèterie et de la redevance spéciale (déchets des professionnels). Il supervise également le travail des conseillers et animateurs du tri.

Les missions **des conseillers et animateurs du tri sont très variées** : animations scolaires et sensibilisation du grand public (porte à porte, stands d'information...), suivi de collecte, accueil des usagers et gestion des problèmes de collecte.

L'**assistante administrative** en charge de l'accueil réceptionne les appels téléphoniques des usagers, de la gestion des bacs et des badges.

La **responsable administrative** est en charge des ressources humaines et du suivi financier et administratif du Syndicat.

L'**assistante administrative** assure de multiples missions administratives et comptables en complémentarité de la responsable administrative.

La **chargée de prévention /communication** s'occupe de mettre en oeuvre des actions de réduction des déchets (ex ; compostage, lutte anti-gapi, réemploi...) Elle est également en charge de la communication du Syndicat (journal, site internet...).

En 2022, Tri-Action a recruté un **apprenti** chargé de prévention des déchets.

Comités syndicaux

Au cours de l'année 2022, le Comité Syndical s'est réuni à 8 reprises. Voici les points abordés lors de chaque réunion.

COMITÉ DU 05 JANVIER

1. Autorisation donnée à Monsieur le Président à signer le marché de traitement des objets encombrants, des déchets verts, des biodéchets et le transfert du verre
2. Renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les syndicats Azur, Eme-raude et Tri-Action pour un marché de fourniture et maintenance de bacs et conteneurs à déchets ménagers

COMITÉ DU 09 FÉVRIER

1. Débat d'orientation budgétaire - exercice 2022 - budget principal
2. Débat d'orientation budgétaire - exercice 2022 - budget annexe
3. modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet à compter du 1er mars 2022 : création d'un poste rédacteur, de rédacteur principal 2ème classe, de rédacteur principal 1ère classe, de technicien, de technicien principal 2ème classe et de technicien principal 1ère classe
4. Annule et remplace la délibération 2021-47: Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des bio-composteurs
6. Avenant n° 1 au marché de fourniture et livraison de sacs en papier pour la collecte des déchets végétaux Jean-Charles RAMBOUR 1 Avenant ajout de référence sacs.

COMITÉ DU 23 MARS

1. Reprise anticipée des résultats report dépenses 2021
2. vote du budget primitif 2022 - budget principal
3. vote budget primitif 2022 - budget annexe
4. contribution budgétaire 2022
5. avenant 1 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, collectes sélectives, tri conditionnement des emballages et papiers (lot 2) - Projet avenant
6. Autorisation donnée au président de signer une convention avec le CIG relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine professionnelle préventive- convention médecine préventive
7. Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer une convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement convention mission temporaire CIG

COMITÉ DU 18 MAI

1. rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets
2. approbation du compte de gestion 2021 budget principal
3. adoption du compte administratif de l'exercice 2021 - budget principal
4. affectation des résultats de l'exercice 2021 budget principal
5. approbation du compte de gestion 2021 budget annexe
6. adoption du compte administratif de l'exercice 2021 - budget annexe
7. affectation des résultats de l'exercice 2021 budget annexe
8. transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe au budget principal
9. décision modificative n°1 exercice 2022 budget principal
10. modification du tableau des effectifs : suppression et création de postes
11. Autorisation donnée au Président de signer un contrat d'apprentissage

COMITÉ DU 29 JUIN

1. Constitution d'un groupement de commande avec le syndicat AZUR pour une étude sur les bio déchets
2. Mise en place d'un système de vidéo surveillance
3. Autorisation donnée au président de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société SEPUR
4. Convention d'indemnité d'imprévision société ASTECH

COMITÉ DU 28 SEPTEMBRE

1. Autorisation donnée à Monsieur le Président à signer le marché d'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion des biodéchets incluant une collecte séparée (et suivi de la phase expérimentale)
2. Participation financière demandée pour un composteur, un lombricomposteur et un aérateur de compost
3. Coopération départementale pour le tri des collectes sélectives
4. Autorisation donnée à monsieur le president de signer la convention de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermique (ABJTh)
5. Autorisation donnée à monsieur le president de signer la convention de collecte séparée des articles de sport et de loisirs (ASL)
6. Autorisation donnée à monsieur le president de signer la convention agréée ECODDS pour les outillages du peintre
7. Modification contrat OCAD3E
8. Enlèvement des ordures ménagères : exonérations au titre de l'exercice 2023
9. Décision modificative n°2 – exercice 2022 – budget principal

COMITÉ DU 01 DÉCEMBRE

1. Avenant 1 – Marché 2021 COLL TRI1 - Lot n°1 - Collecte des déchets ménagers résiduels, des emballages et papiers, du verre, des déchets végétaux et des objets encombrants avec utilisation majoritaire de véhicules à propulsion GNV – révision mensuelle
2. Avenant 1 - Marché 2021 GEST-DECH - Lot n°01 - Gestion de la déchèterie de Bessancourt et des déchèteries mobiles – révision mensuelle
3. Avenant 2 – Marché 2021COLL-TRI – Lot n°2- Tri et conditionnement des emballages et papiers- modification de la localisation du quai de transfert
4. Convention constitutive d'un groupement de commande entre les syndicats Azur, Emeraude et tri-action pour un marché de fourniture de sacs de papier pour la collecte des déchets végétaux
5. Modification du contrat OCAD3E pour la prise en charge des déchets issus des lampes
6. Autorisation donnée à monsieur le président de signer la convention de collecte séparée des jouets avec la société agréée Eco-Mobilier
7. Autorisation de donnée à monsieur le président de signer la convention de collecte séparé des articles de bricolages et de jardin avec la société agréée Eco-Mobilier
8. Modification de la commission consultative dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

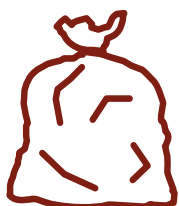


DISPOSITIF DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT



DÉCHETS RÉSIDUELS

25 960 tonnes
216 kg/hab
(hors zones d'activités)



Ce sont des déchets non recyclables qui ne vont ni dans les conteneurs jaunes ni dans les verts. Ils sont essentiellement composés de restes de repas, épluchures, papiers ou emballages gras, souillés, barquettes en plastique, sacs plastiques, polystyrène, balayures, lingettes...



Conteneurs à couvercle grenat ou bornes enterrées.
Collecte 2 fois par semaine pour les collectifs denses et certains hyper-centres, **1 fois par semaine** pour les pavillons et petits collectifs.



Valorisation énergétique au centre de traitement et de valorisation de notre prestataire AZUR à Argenteuil.

Les collectes

Tri-Action collecte 5 flux de déchets en porte à porte : déchets résiduels, emballages/papiers, verre, déchets végétaux et encombrants. Les collectes sont effectuées par le prestataire SEPUR en porte à porte et en apport volontaire (déchets résiduels, emballages et verre).

45 667 tonnes de déchets collectés en 2022

COMMUNES	JOURS DE COLLECTE (en porte à porte)
Auvers-sur-Oise	Lundi et jeudi à partir de 6h
Beauchamp	Mardi et vendredi à partir de 6h (secteurs A et B) Lundi et jeudi à partir de 15h (secteur C : zone d'activités économiques).
Bessancourt	Lundi et jeudi à partir de 19h (secteurs A et B)
Frépillon	Mardi et vendredi à partir de 19h
Herblay-sur-Seine	Mardi et vendredi à partir de 6h (secteurs A, B et C) Lundi et jeudi à partir de 15h (secteur D : zone d'activités économiques).
Méry-sur-Oise	Lundi et jeudi à partir de 6h (secteurs A et B) et à partir de 15h (secteur C : zone d'activités économiques).
Pierrelaye	Lundi et jeudi à partir de 6h (secteur A) et à partir de 15h du matin (secteur B : zone d'activités économiques).
Saint-Leu-la-Forêt	Lundi et jeudi à partir de 19h (secteur A) à partir de 15h (secteur C : zone d'activités économiques). Mardi et vendredi à partir de 17h (secteur B)
Taverny	Lundi et jeudi à partir de 19h (secteur A) et de 15h (secteur C : zone d'activités économiques). Mardi et vendredi à partir de 17h (secteur B)

EMBALLAGES / PAPIERS

6 289 tonnes

52 kg/hab

(zones d'activités incluses)



Cette collecte concerne :

- les cartons, cartonnettes et briques alimentaires
- les bouteilles et flacons en plastique avec les bouchons
- emballages métalliques
- tous les papiers
- Tous les emballages concernés par l'extension des consignes de tri (sacs, sachets, suremballages, films, barquettes, tubes, pots, boîtes, polystyrène).



Conteneurs à couvercle jaune ou bornes enterrées.

Collecte 1 fois par semaine



Valorisation matière

Les emballages et les papiers sont triés dans le centre de tri de notre prestataire PAPREC, situé à Guichainville (27).

Une fois que toutes les matières sont séparées, elles sont compactées en balles et sont acheminées vers des centres de recyclage qui leur donneront une nouvelle vie.





COMMUNES	JOURS DE COLLECTE (en porte à porte)
Auvers-sur-Oise	Mercredi à partir de 6h
Beauchamp	Lundi à partir de 6h (secteurs A et B) mercredi à partir de 15h (secteur C : zone d'activités économiques).
Bessancourt	Mercredi à partir de 19h
Frépillon	Lundi à partir de 19h
Herblay-sur-Seine	Mercredi à partir de 6h (secteurs A et C) et à partir de 15h (secteur D : zone d'activités économiques). Jeudi à partir de 6h (secteur C)
Méry-sur-Oise	Mardi à partir de 6h (secteurs A et B) Mercredi à partir de 15h (secteur C : zone d'activités économiques).
Pierrelaye	Mercredi à partir de 6h (secteur A) et à partir de 15h (secteur B: zone d'activités économiques).
Saint-Leu-la-Forêt	Mercredi à partir de 15h (secteur C : zone d'activités économiques). Jeudi à partir de 19h (secteur B) Vendredi à partir de 19h (secteur A)
Taverny	Mercredi à partir de 19h (secteur A et B) et de 15h (secteur C : zone d'activités économiques).

BOCAUX ET BOUTEILLES EN VERRE



3 016 tonnes
25 kg/hab

Cette collecte concerne les pots, bocaux et bouteilles en verre.



Conteneurs à couvercle vert, bornes enterrées, borne aérienne.
Collecte 1 fois par mois par SEPUR.



Valorisation matière

Les pots et bocaux transitent au centre de tri de notre prestataire PAPREC/CYDEC, situé à Saint-Ouen-l'Aumône, puis sont transportés jusqu'à l'usine de recyclage de Saint-Higor d'Ymonville (76) ou de Rozet Saint Albin (02).

Le verre sera transformé en calcin (petit morceaux de verre) puis fondu à 1500 °C pour fabriquer de nouvelles bouteilles et des bocaux en verre.





COMMUNES		JOURS DE COLLECTE (en porte à porte) 1 fois par mois
Auvers-sur-Oise		4ème mercredi matin de chaque mois à partir de 7h
Beauchamp		3ème mercredi matin de chaque mois à partir de 7h
Bessancourt		4ème mercredi matin de chaque mois à partir de 7h
Frépillon		3ème mercredi matin de chaque mois à partir de 7h
Herblay-sur-Seine		1er mercredi matin de chaque mois à partir de 7h
Méry-sur-Oise		4ème mercredi matin de chaque mois à partir de 7h
Pierrelaye		2ème mercredi matin de chaque mois à partir de 7h
Saint-Leu-la-Forêt		3ème mercredi matin de chaque mois à partir de 7h
Taverny		2ème mercredi matin de chaque mois à partir de 7h

ENCOMBRANTS

1 357 tonnes
11 kg/hab



Mobilier (matelas, chaises, planches en bois...) et articles domestiques (valise, jouets volumineux...)
Collecte de 3 à 12 fois par mois pour les collectifs > à 50 logements
Collecte sur RDV pour les particuliers et les collectifs < à 50 logements



100% en valorisation énergétique au centre d'AZUR à Argenteuil.

FRÉQUENCE DE COLLECTE (uniquement pour les collectifs > à 50 logements)	
COMMUNES	
Auvers-sur-Oise	6 collectes par an
Beauchamp	4 collectes par an
Bessancourt	4 collectes par an
Frépillon	3 collectes par an
Herblay-sur-Seine	10 collectes par an
Méry-sur-Oise	4 collectes par an
Pierrelaye	12 collectes par an
Saint-Leu-la-Forêt	6 collectes par an
Taverny	12 collectes par an



DÉCHETS VÉGÉTAUX

5 360 tonnes
45 kg/hab



Les déchets végétaux correspondent aux tontes de pelouse, feuilles, fleurs fanées et petits branchages.

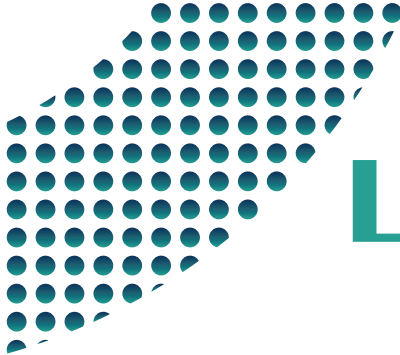


Les déchets verts sont collectés en sacs, en fagots ou dans des poubelles rondes sans roues (80 litres).
Collecte 1 fois par semaine d’avril à mi-décembre par SEPUR.



Valorisation organique
Les déchets végétaux sont déposés à la plateforme de compostage de Saint-Ouen-l’Aumône. Ces déchets organiques sont transformés en compost qui servira d’amendement aux sols agricoles locaux.

COMMUNES	JOURS DE COLLECTE (en porte à porte d’avril à mi-décembre)
Auvers-sur-Oise	Lundi à partir de 6h
Beauchamp	Lundi à partir de 6h
Bessancourt	Mardi à partir de 15h
Frépillon	Mardi à partir de 15h
Herblay-sur-Seine	Mardi à partir de 6h
Méry-sur-Oise	Lundi à partir de 6h
Pierrelaye	Lundi à partir de 6h
Saint-Leu-la-Forêt	Lundi à partir de 15h
Taverny	Lundi à partir de 15h



Les autres collectes

DÉCHETS DES ZONES D'ACTIVITÉS

Depuis 2016, les déchets résiduels des professionnels des zones d'activités du Syndicat sont collectés avec des horaires adaptés (9h-17h) via un circuit spécifique qui permet de connaître de manière précise les tonnages produits par ces professionnels.

Depuis le 1er janvier 2022, la collecte des emballages des professionnels est rattachée à la collecte standard, les tonnages étant trop faibles pour justifier un circuit dédié.

3 683 tonnes



Déchets résiduels



Conteneur à couvercle grenat.
Collecte 2 fois par semaine (lundi et jeudi) par SEPUR.



Valorisation énergétique au centre de tri de CGECP-VEOLIA, situé à Saint-Ouen-l'Aumône.

COMMUNES	ZONES D'ACTIVITÉS CONCERNÉES
Beauchamp	ZI Est Beauchamp, ZI Nord Beauchamp, ZI Ouest Beauchamp
Herblay-sur-Seine	ZAE des Bellevues, ZAE de la Patte d'Oie et des Copistes
Méry-sur-Oise	Bosquets 1, Bosquets 2 et 4, Bosquets 3
Pierrelaye	ZI Porte Ouest, ZA des Marcots, Les Primevères
Saint-Leu-la-Forêt	ZA des Frères Lumières, ZAE Nadar, ZAE Jules Verne
Taverny	ZA les Chataigniers, ZA les Ecouardes



LES DÉCHETS DES MARCHÉS ALIMENTAIRES

Des collectes spécifiques sont assurées par SEPUR pour les marchés de 6 communes du Syndicat.

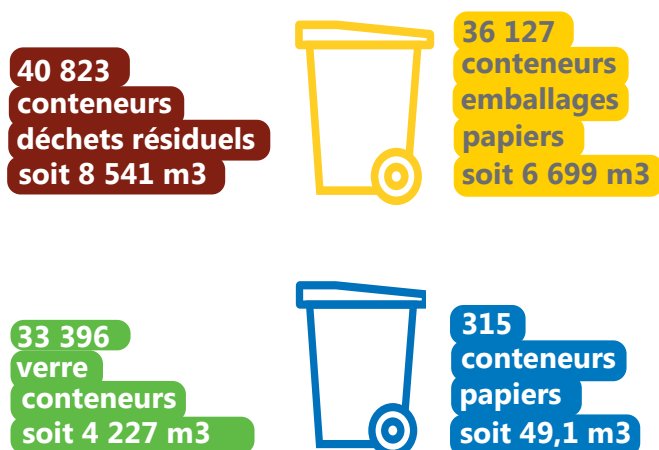
COMMUNES	JOURS DE COLLECTE DES MARCHÉS
Auvers-sur-Oise	Jeudi et dimanche
Beauchamp	Jeudi et dimanche
Méry-sur-Oise	Samedi
Pierrelaye	Jeudi et samedi
Saint-Leu-la-Forêt	Mercredi et samedi
Taverny	Mardi, vendredi et dimanche

Matériel de précollecte

COLLECTE EN PORTE A PORTE : Conteneurs à roulettes

Tri-Action propose des conteneurs de 80 à 660 litres. Les nouvelles dotations, échanges et maintenance sont assurées par le prestataire SULO situé à Gennevilliers.

Au 31 décembre 2022, voici le nombre de conteneurs mis en place :



Depuis avril 2019, de nouvelles dotations de conteneurs papier ont été mises en place pour le lancement de la collecte des papiers en juin auprès des administrations et établissements scolaires.

Au cours de l'année 2022, 13 970 interventions de maintenance ont été réalisées et se décomposent de la manière suivante :

Type de maintenance	Nombre
Axe de couvercle	20
Axe de roue	44
Brûlé	31
Collerette	66
Couvercle	113
Cuve cassée	2132
Echange (lié au passage aux ECT)	9639
Etiquette adresse	112
Roue	83
Serrure	3
Tombé benne	28
Volé /disparu	443
TOTAL	13 970

Sacs papiers

Tri-Action fournit des sacs en papier pour stocker les déchets végétaux. La distribution des sacs est assurée par les communes.



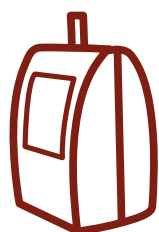


COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Bornes enterrées et bornes aériennes

Le Syndicat poursuit sa politique de développement des bornes enterrées. La fourniture, la pose et la maintenance des bornes enterrées sont assurées par le prestataire ASTECH. La maintenance des premières bornes est assurée par le prestataire TEMACO.

Au 31 décembre 2022, 355 bornes enterrées étaient installées.



**132 bornes
déchets résiduels**

Capacité de 5 m³



**118 bornes
emballages/papiers**

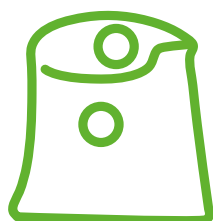
Capacité de 5 m³



**105 bornes
verre**

Capacité de 4 m³

Des bornes d'apport volontaires aériennes pour le verre complètent le dispositif de collecte du verre en porte à porte.



**15 bornes aériennes
verre**

Capacité de 3 m³



La déchèterie de Bessancourt permet aux habitants de Tri-Action d'évacuer des déchets encombrants ainsi que les déchets spécifiques qu'on ne peut pas déposer lors des collectes.
En 2022 la déchèterie a comptabilisé 84 277 entrées pour 10 400 tonnes de déchets hors DT et hors REP.
Elle est gérée par le prestataire SEPUR.
Les professionnels des communes de Tri-Action peuvent aussi y accéder mais avec des modalités différentes.

HORAIRES D'OUVERTURE ET MODALITÉS D'ACCÈS

Déchèterie de Bessancourt, Zone Industrielle, Rue de Pierrelaye/D411, 95550 BESSANCOURT

HORAIRES D'ÉTÉ : du 1 ^{er} avril au 30 septembre	
Lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche	10h - 20h
Mercredi	8h - 20h
HORAIRES D'HIVER : du 1 ^{er} octobre au 30 mars	
Lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche	10h - 18h
Mercredi	8h - 18h
Fermeture les 25 décembre et 1 ^{er} janvier	

Depuis mai 2017, un nouveau badge a été mis en place (1 badge par foyer). Il apporte de nouvelles fonctionnalités telles que le suivi sur internet de ces apports en déchèterie.

Pour l'obtenir, les habitants doivent fournir une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de trois mois et la dernière taxe d'habitation.

DÉCHETS AUTORISÉS



La déchèterie de Bessancourt

Particuliers - Dépôt gratuit	Particuliers - Dépôt payant	
Dépôt < 300kg par apport et par jour	Dépôt > 300kg par apport et par jour	€ TTC/tonne
Gravats, inertes	Gravats, inertes	50 €
Bois	Bois	120 €
Métaux	Métaux	120 €
Divers incinérable	Divers incinérable	160 €
Divers non incinérable, plâtre	Divers non incinérable, plâtre	180 €
	Déchets non triés	180 €
Dépôt limité	Dépôts > 10 litres par an	€ TTC/litres
Déchets ménagers toxiques (15L max/apport)	Huile de vidange	0,30 €
Huile de vidange (10L max/apport)		
Batterie (1 max/apport)		
Pneus sans jante (4 max/apport)		
Sans limite de poids et triés		
Cartons - Papiers - Végétaux - Verre		

DU NOUVEAU POUR LE LOCAL REEMPLOI !

Depuis avril 2021, Tri- Action a noué de nouveaux partenariats avec 3 associations qui récupèrent livres, CD, jouets, petit mobilier... déposés par les usagers au local réemploi.

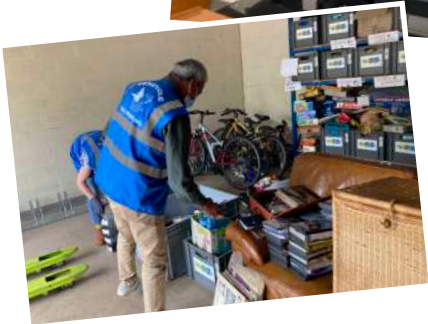
Awa Bâ est une association d'intérêt général, de solidarité avec la population du Sénégal (région de Tambacounda). La mission principale est de collecter des vêtements, des chaussures, des jouets, des livres, du matériel de puériculture, des fournitures scolaires, des produits de premiers secours, des produits d'hygiène, afin de les distribuer à ceux qui en ont besoin.

La **Société Saint-Vincent-de-Paul** est une association caritative qui agit dans les domaines de l'aide alimentaire, matérielle, accueil de jour et visites à domicile.

Le **Secours Populaire Français**, fédération du 95, est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique dont l'objectif est de pratiquer la solidarité en faveur des plus démunis, notamment les enfants et également d'agir contre toute forme d'exclusion.

Dans le cadre de ses missions générales, elle apporte une aide matérielle, via ses différentes structures, aux personnes défavorisées.

Ces nouveaux partenariats s'ajoutent à celui que nous avons avec Véloservices depuis 2015.



les déchèteries mobiles

UN SERVICE AU PLUS PRÈS DES HABITANTS

En complément de la déchèterie fixe, Tri-Action propose des déchèteries mobiles, permettant aux particuliers d'évacuer leurs déchets encombrants, végétaux, gravats mais aussi les déchets chimiques tels que les pots de peinture.

Ce système de proximité est entièrement mobile et rapidement installé. Chaque type de déchets dispose d'un emplacement distinct et au cours de la journée des camions viennent fréquemment procéder à la collecte des déchets.

Le prestataire des déchèteries mobiles est le même que la déchèterie de Bessancourt : SEPUR.

En 2022, 9 déchèteries mobiles ont été organisées dans les communes d'Auvers-sur-Oise, d'Herblay-sur-Seine, de Méry-sur-Oise, de Saint-Leu-la-Forêt, de Pierrelaye et de Taverny.

Pour accéder à la déchèterie mobile, il faut être en possession de la carte de déchèterie.

Les conseillers du tri sont présents lors des déchèteries mobiles de Printemps et proposent un service de création de badge avec remise immédiate.





les déchets des professionnels

COLLECTE ET REDEVANCE SPÉCIALE

Les déchets assimilables aux déchets des ménages d’un certain nombre de commerçants, artisans et entreprises privées sont collectés en porte à porte en même temps que les particuliers.

Depuis 2016, les déchets résiduels des professionnels des zones d’activités sont collectés via un circuit spécifique.

La taxe d’enlèvement des ordures ménagères couvre le coût de fourniture, de maintenance, de collecte et de traitement des 720 premiers litres. Au-delà de 720 litres de conteneurs (tout confondu), les professionnels doivent payer la redevance spéciale ou bien établir un contrat d’élimination de leurs déchets par une entreprise agréée. Le montant annuel de la redevance spéciale est actuellement fixé à 2,4 €/litre net de taxes.

Le montant de la redevance spéciale s’élève à 310 000 euros.

ACCÈS A LA DÉCHÈTERIE DE BESSANCOURT

La déchèterie est accessible aux professionnels du territoire en possession d’un badge. Pour l’obtenir, il faut présenter une pièce d’identité, un extrait K-bis ou fiche de situation au répertoire SIRENE (de moins de 3 mois).

Professionnels - Dépôt payant			
Pesée systématique et sans franchise de poids.	€ TTC/tonne	Pesée systématique et sans franchise de poids.	€ TTC/tonne
Cartons triés	50 €	Bois	120 €
Papiers triés	50 €	Métaux	120 €
Verre trié	50 €	Divers incinérable	160 €
Gravats, inertes triés	50 €	Divers non incinérable, plâtre	180 €
Végétaux triés	80 €	Déchets non triés	180 €



INDICATEURS TECHNIQUES

Les collectes

COLLECTE DES DÉCHETS RÉSIDUELS

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en charge par les collectes usuelles. S'y ajoutent les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions (déchets produits par les artisans, les commerçants, bureaux,...) appelés déchets assimilés.

Ces déchets se définissent comme étant des déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments, du nettoyage normal des habitations et des bureaux, les cendres, le textile sanitaire, les litières pour animaux domestiques, les débris de verre ou de vaisselle, les balayures et résidus divers non dangereux, déposés dans les récipients individuels ou collectifs placés devant les immeubles ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions, aux heures de collecte

Ne sont pas compris dans la dénomination de déchets résiduels :

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers ;
- les déchets anatomiques ou infectieux provenant de l'exercice de professions libérales médicales, des laboratoires et des cabinets médicaux,
- les déchets qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes ou l'environnement : piles, batteries, huiles usagées, déchets dangereux.

Les déchets assimilés sont soumis à une redevance spéciale pour leur enlèvement et leur traitement, dans des conditions définies par délibérations n°2002-68 du 18 décembre et n°2003-52 du 9 décembre 2003. La redevance spéciale est appliquée aux professionnels qui détiennent plus de 720 litres de bacs (tous bacs confondus : bacs résiduels, bacs déchets recyclables).

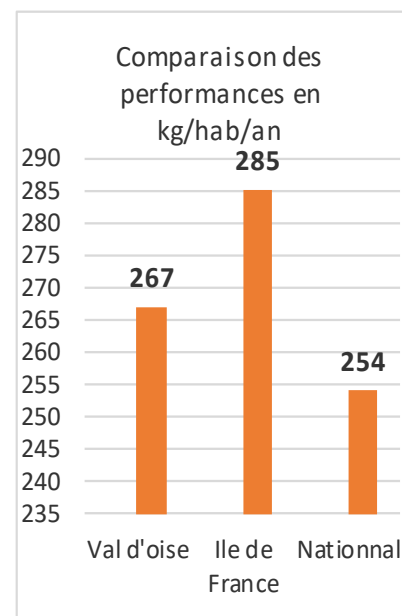
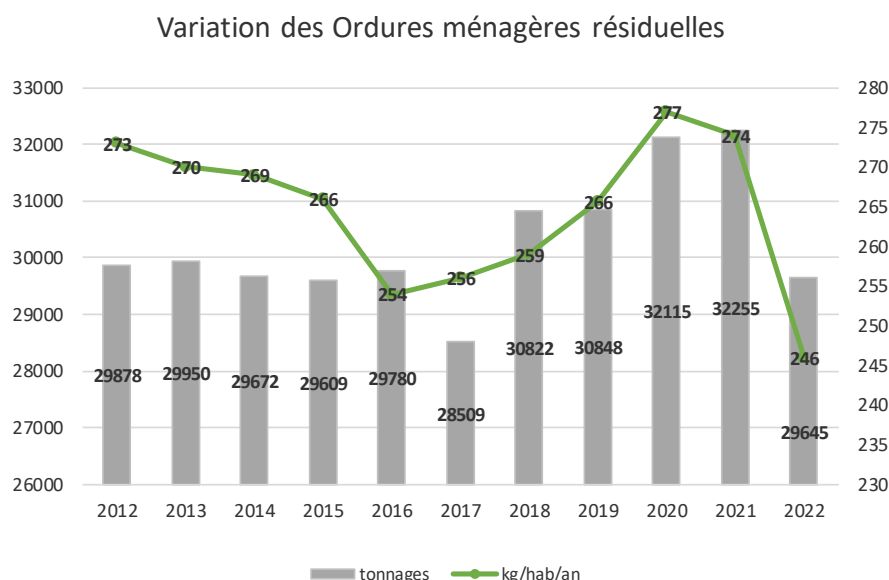
En 2022, les ordures ménagères, 29 645 tonnes, ont représenté 64,1 % des tonnages collectés en porte à porte, soit 246 kg/hab/an. On observe une baisse importante des tonnages -8,1% soit - 2 610 tonnes. Une partie de ses tonnages 752 tonnes, on été transféré dans la collecte des emballages dans le cadre de la mise en place de l'extension des consignes de tri.

Les disparités observées à l'échelle du territoire sont essentiellement liées à l'importance de certaines zones d'activités. Les tonnages induits rapportés au nombre d'habitant contribuent à l'émergence de performances élevées, comme pour la commune de Pierrelaye pour laquelle cette part représente plus de 40kg/hab/an.

Sur 10 ans, on observe une stabilité relative de la production d'ordures ménagères et assimilés en kg/hab/an, l'augmentation de la population ayant un effet mécanique à la hausse des tonnages globaux pris en charge par le Syndicat. Cependant, il a noté une hausse significative en 2020, + 3,95 % qui est à rapprocher des confinements successifs et de la généralisation du télétravail lié à la pandémie de la COVID 19.

Coût de collecte	€ TTC	€ TTC/ Tonne	€ TTC/ hab
Part fixe forfaitaire	2 604 945 €	88 €	21.5 €
Part variable - à la tonne	189 407 €	6.5 €	1.5 €
Total	2 794 352 €	94.26 €	23€





Déchets résiduels : évolution des tonnages et ratio en kg/hab/an par commune (zones d'activités incluses)

	2021		2022		% d'évolution des tonnages 2021-2022
	Tonnes	kg/hab/an	Tonnes	kg/hab/an	
Auvers-sur-Oise	1551	226	1486	218	-4,2%
Beauchamp	2687	310	2460	283	-8,4%
Bessancourt	2067	275	1853	235	-10,4%
Frépillon	713	214	684	205	-4,1%
Herblay-sur-Seine	8365	278	7608	243	-9,1%
Méry-sur-Oise	2485	251	2332	236	-6,2%
Pierrelaye	3210	360	2947	313	-8,2%
Saint-Leu-la-Forêt	4152	262	3942	244	-5,1%
Taverny	7024	264	6333	236	-9,8%
Total	32255	274	29645	246	-8,1%

Selon une enquête nationale 39 % du gisement d'ordures ménagères pourraient faire l'objet d'opérations de prévention de la production de déchets. Des actions de prévention de la production de déchets comme le compostage domestique, des campagnes anti-gaspillage, le Stop Pub, la limitation des impressions ou bien la collecte séparative des déchets dangereux concernent un gisement d'un peu plus de 150 kg/hab/an.

Une série de caractérisation réalisée sur un échantillon représentatif de la population du syndicat met en évidence une part importante de déchets liés au gaspillage alimentaire : 17% des OMR soit 5054 Tonnes par an dont 2.2% (639 Tonnes) de produits non déballés.

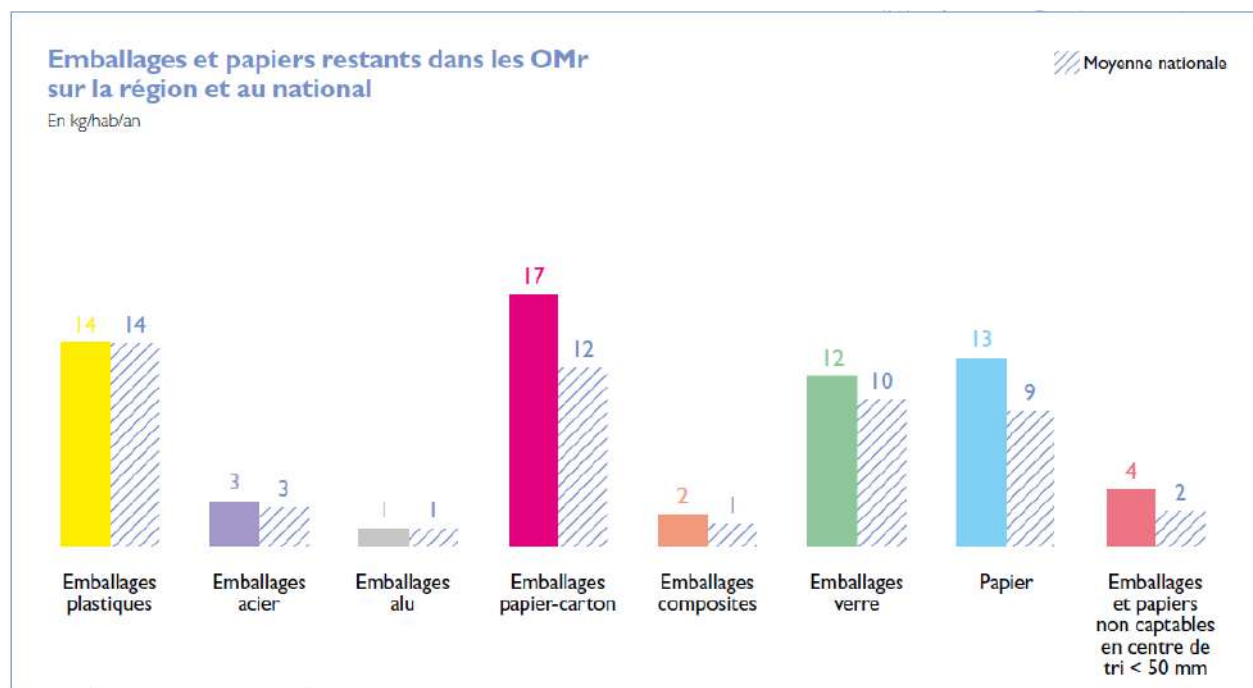
L'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés qui sera finalisé en 2024 doit permettre de réduire de façon significative notre production de déchets mais également de diminuer notre empreinte carbone sur le territoire.

			% de l'échantillon	Tonnages annuels extrapolés	En kg/hab/an
Déchets verts de jardin & litières biodégradables			2,2%	648	5,4
Déchets alimentaires (restes de cuisine non consommables)	Compostables		20,5%	6 064	50,1
	Non compostables		4,5%	1 337	11.0
Produits alimentaires (gaspillage alimentaire)	Compostables (restes alimentaires)		11,8%	3 493	28.8
	Non compostables carnés et autres (restes alimentaires)		2,2%	649	5.4
	non compostables, non déballés		2,2%	639	5.3
	Bouteilles pleines ou partiellement remplies		0,9%	273	2.3
Autres putrescibles			0,5%	158	1.3

21,5 % d'emballages (dont le verre à hauteur de 4,7%) concernés par les consignes de tri se retrouvent dans les ordures ménagères, soit 4975 Tonnes hors verre (dont 44 % soit 2 177 tonnes d'emballages concernés par l'extension des consignes de tri) qui chaque année sont perdues soit environ 41 kg/hab/an.

	% de l'échantillon	Tonnages annuels extrapolés	En kg/hab/an
Cartons et papiers d'emballages	3,6%	1 071	9
Bouteilles et flacons	1,1%	313	3
Emb.Liquides.Alimentaires.	0,4%	113	1
Acier	0,9%	268	2
Aluminium	0,3%	93	1
Journaux & Magazines	2,2%	657	5
cartons- papiers (gros de magasin)	0,9%	281	2
Emballages plastiques souples et complexes	2,7%	787	6
Emballages plastiques rigides : pots, barquettes & tubes	2,8%	819	7
Autres emballages	1,9%	571	5

Une étude réalisée par CITEO entre février 2020 et décembre 2021, 304 caractérisations sur 60 Tonnes de déchets, montre qu'à l'échelle nationale 25 % des OMR sont des emballages et des papiers, soit 54 kg/hab/an (3,5 millions de tonnes par an) supplémentaires qui pourraient être collectés sélectivement et triés pour un recyclage. Sur la région Ile de France ces sont près de 66,9 kg/hab/an d'emballages retrouvés en ordures ménagères. En Ile de France, le tri est moins efficace qu'en moyenne nationale (45,3 kg/hab/an contre 70 kg/hab/an à l'échelle du territoire). Il ressort d'ailleurs que le potentiel d'emballages et papiers restant dans les OMR est plus important que ce qui est recyclé.



Les caractérisations ont également montré que 1407 tonnes de verre ainsi que 1041 tonnes de textiles sont jetées chaque année par an en ordures ménagères.

Les ordures ménagères résiduelles sont traitées à Argenteuil au centre de valorisation énergétique.



COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

La collecte sélective comprend les tonnages des corps creux (emballages plastiques et métalliques, briques alimentaires), des corps plats (papiers, journaux, cartons, magazines) et des cartons professionnels issus de la collecte spécifique des zones d'activités et commerciales.

Les emballages et papiers/cartons sont constitués de :

- les cartons ondulés, cartonnettes et les papiers d'emballages,
- les emballages plastique (P.E.T., P.E.H.D., P.V.C, PP, PS) :
 . les bouteilles, bouchons, flacons, bidons transparents, opaques ou colorés,
 . les films, sacs et barquettes plastique d'emballage, les calages en polystyrène,
- les emballages métalliques (aluminium, fer, acier) :
 : boîtes de conserve, canettes, bidons, barquettes, tubes, aérosols, ...
- les emballages en carton complexe de type « brique alimentaire »,
- les journaux-magazines, prospectus et publicités, papier blanc de bureau, à l'exclusion des papiers sous blister, papier déchiqueté

Dans le cadre du renouvellement du marché au 1er janvier 2022, le syndicat TRI-ACTION a mené une étude d'optimisation des collectes par un bureau d'études spécialisé, de sorte d'identifier les sources d'optimisation du service. Les enjeux de la mise en place de l'extension des consignes de tri sont de réduire la fréquence de collecte des déchets ménagers résiduels à 1 fois / semaine auprès de l'habitat individuel et le petit collectif, représentant une réduction du nombre d'heures affecté au service de 5 256 heures, et ce sans changement des volumes de bacs.

Entre 2001 et 2003, le syndicat TRI-ACTION a mis en œuvre la collecte sélective des emballages et des papiers en mélange sur son territoire. Les performances sont correctes par rapport aux autres collectivités du Val d'Oise : 69,85 kg / hab. / an collectés en 2019 (base 116 112 hab. - y compris le verre), mais plafonnent.

Les performances de collecte des emballages et papiers, hors verre, s'établissent à 44,8 kg / hab. / an en 2019, dont 34,5 kg recyclés (4,3 kg / hab. de gros de magasin). Les performances de collecte sont stables sur les 10 dernières années : à +/- 5 %.

La part des refus de tri, y compris les freintes, est très élevée : 30 % en 2021, en augmentation de 83 % par rapport à l'année 2016.

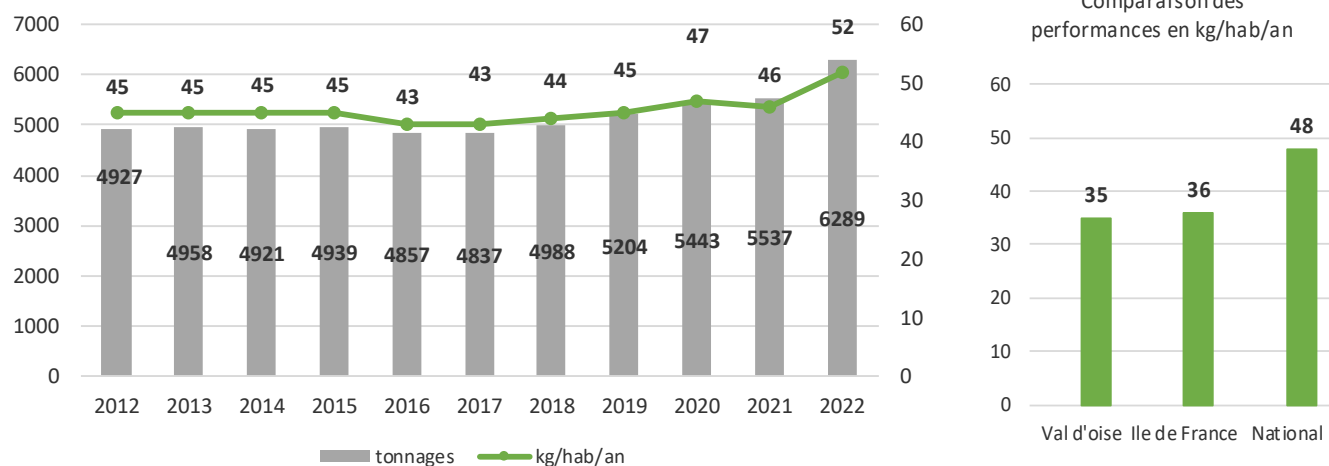
En 2022, la mise en place du tri avec extension à de nouvelles résines plastiques a permis une simplification significative des consignes. Désormais tous les emballages se trient, slogan qui devient la référence nationale. Pour suivre l'augmentation attendue du volume des emballages contenus dans le bac jaune, le syndicat a entrepris une campagne massive d'ajustement de volume de ce bac. Le redimensionnement du parc de conteneurs, avec la dotation de bacs de 240 l., s'est traduit par la distribution de prêt de 7800 bacs.

En 2022, les tonnages ont progressé de plus de 750 tonnes, avec une baisse significative des refus de tri à 23,5%. Les performances de collecte d'emballages se situe à 52,26 kg/hab/an en 2022 soit environ 8 kg/hab/an de plus qu'en 2021 avant passage aux ECT.

Coût de collecte	€ TTC	€ TTC/ Tonne	€ TTC/ hab
Part fixe forfaitaire	1 672 207 €	266 €	14 €
Part variable - à la tonne	42 939 €	7 €	0.5 €
Total	1 266 997 €	273 €	14.5€



Variation des emballages- journaux/magazines



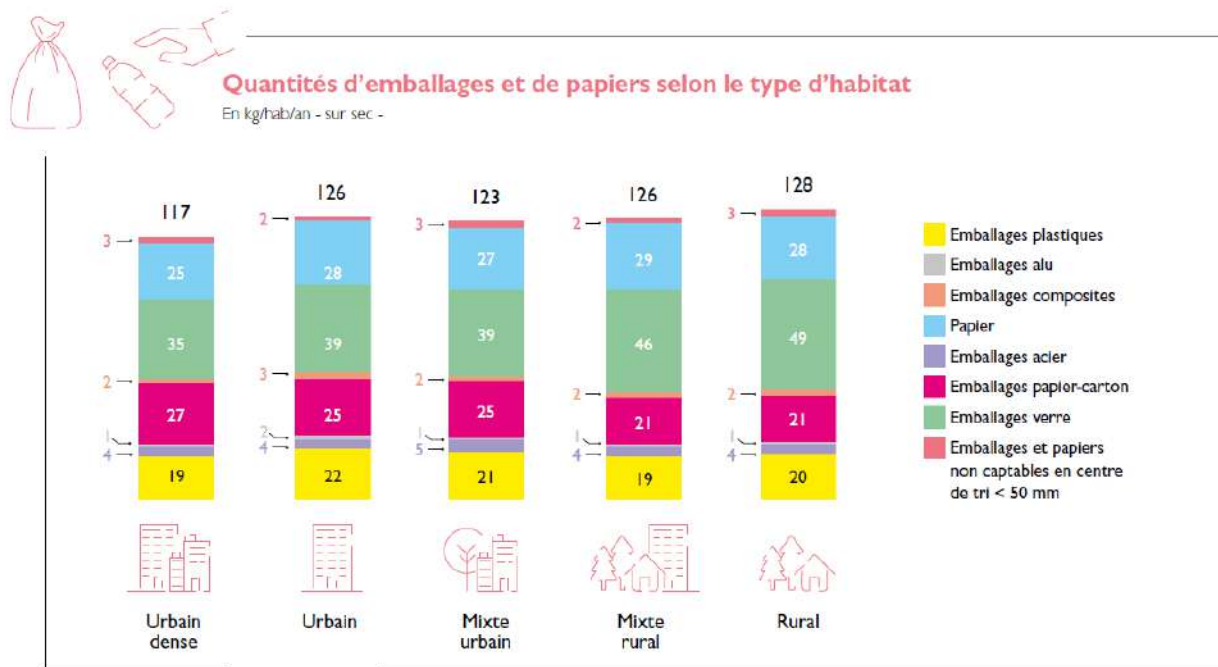
Emballages et papiers : évolution des tonnages et ratio en kg/hab/an par communes (zones d'activités incluses)

	2021		2022	
	Tonnes	kg/hab/an	Tonnes	kg/hab/an
Auvers-sur-Oise	329	47	445	64
Beauchamp	488	56	520	59
Bessancourt	404	53	447	59
Frépillon	193	57	219	65
Herblay-sur-Seine	1264	42	1524	50
Méry-sur-Oise	442	44	529	53
Pierrelaye	373	42	392	44
Saint-Leu-la-Forêt	825	52	873	55
Taverny	1220	46	1340	50
Total	5537	47	6289	53

Répartition par matériaux des emballages et papiers/cartons après passage en centre de tri

	Tonnages		en kg/hab/an
Plastique Q9	378	8,63%	3,1
Mix PE/PP	149	3,40%	1,2
Flux développement	298	6,80%	2,5
Cartons : PCNC	2231	50,94%	18,4
Journaux/magazines-1,11	1044	23,84%	8,6
Briques alimentaires PCC	83	1,89%	0,7
Alu	31	0,71%	0,3
Acier	119	2,72%	1,0
Gros de Magasin	0	0,00%	0,0
film PE	47	1,07%	0,4
Total	4380	100,00%	36,2

Citeo met en évidence évidence que le gisement total d'emballages et de papiers reconstitué par les quantités d'OMr et celles recyclées est comparable d'un milieu à l'autre. Un gisement similaire entre milieux, mais 50 % d'emballages et papiers en plus dans les OMr des villes que dans les communes rurales. Sur Tri action, selon de récentes caractérisation, ce sont près de 16,8 % en moyenne (22,2 % pour le collectif et 16,3 % pour le pavillonnaire) soit 4975 tonnes qui sont incinérées au lieu d'être triées.





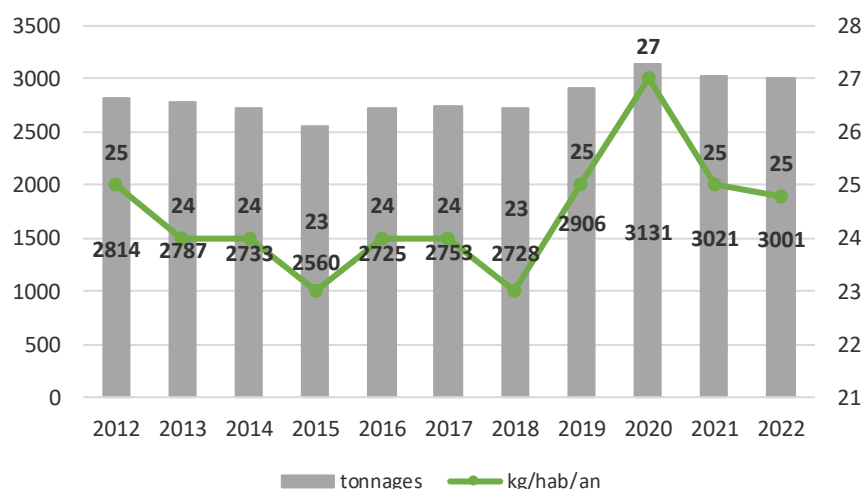
COLLECTE SÉLECTIVE DU VERRE

La collecte du verre est organisée en porte à porte sur l'ensemble du territoire.

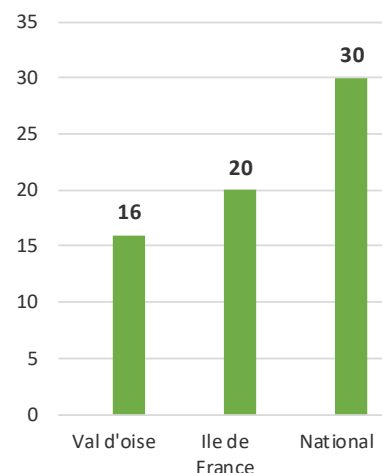
En 2022, la collecte du verre a généré 3 001 tonnes soit une performance quasi équivalente à 2021. On observe pour le Syndicat tri action, un niveau de performance élevé par rapport au département et la région. Le gisement de verre est moindre en habitat collectif marquant une différence de production entre les communes adhérentes.

Coût de collecte	€ TTC	€ TTC/ Tonne	€ TTC/ hab
Part fixe forfaitaire	374 445 €	9 €	3.1 €
Part variable - à la tonne	27 615 €	125 €	0,2 €
Total	402 110 €	134 €	3.3 €

Variation du verre



Comparaison des performances en kg/hab/an



Verre : évolution des tonnages et ratio en kg/hab/an par communes

	2021		2022	
	Tonnes	kg/hab/an	Tonnes	kg/hab/an
Auvers-sur-Oise	251	36	282	41
Beauchamp	243	28	274	31
Bessancourt	223	29	218	27
Frépillon	101	30	94	28
Herblay-sur-Seine	686	23	672	21
Méry-sur-Oise	250	25	254	26
Pierrelaye	205	23	206	22
Saint-Leu-la-Forêt	445	28	412	25
Taverny	618	23	590	22
Total	3021	26	3001	25

Malgré ces bonnes performances et une collecte en porte à porte une fois par mois, nos OMR sont composés de 4,7 % de verre, 1400 tonnes par extrapolation sur un an soit environ 12 kg/hab/an. (la moyenne nationale de verre dans les OMR et de 11 kg/hab/an).

En France, plus de 2 millions de tonnes de verre sont collectées, ce qui représente un taux de recyclage en France est de 76,1%, soit plus de trois bouteilles su 4 (chiffre ADEME 2016).



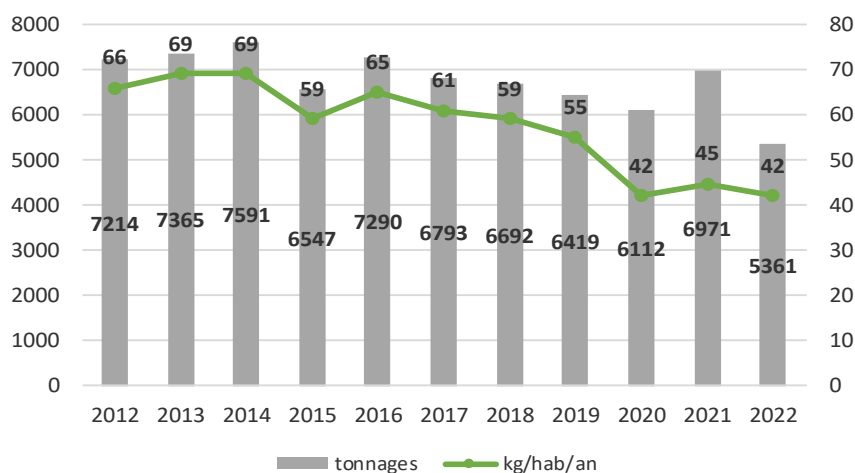
COLLECTE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX EN PORTE A PORTE

5361 tonnes de déchets végétaux ont été collectées en 2022 en porte-à-porte, soit 1 610 tonnes de moins qu'en 2022 (- 30,%).

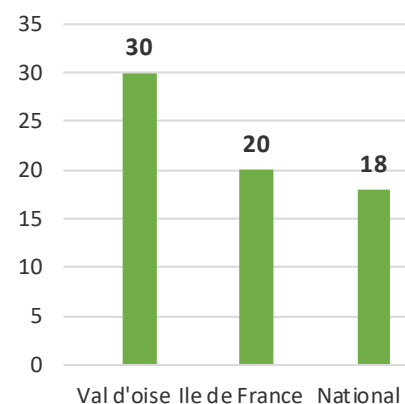
Les fluctuations importantes constatées d'une année sur l'autre, sont étroitement liées aux conditions climatiques. L'année 2022 fût une année de sécheresse à faible production de végétaux.

Coût de collecte	€ TTC	€ TTC/Tonne	€ TTC/hab
Part fixe forfaitaire	679 754 €	127 €	5,6 €
Total	679 754 €	127€	5,6 €

Variation des déchets verts



Comparaison des performances en kg/hab/an



Déchets végétaux : évolution des tonnages et ratio en kg/hab/an par communes

	2021		2022	
	Tonnes	kg/hab/an	Tonnes	kg/hab/an
Auvers-sur-Oise	891	128	655	96
Beauchamp	529	60	363	42
Bessancourt	587	77	123	16
Frépillon	412	122	254	76
Herblay-sur-Seine	1357	45	1283	41
Méry-sur-Oise	531	53	382	39
Pierrelaye	507	57	252	27
Saint-Leu-la-Forêt	1034	65	547	34
Taverny	1124	42	1201	45
	6971	59	5061	42

Les déchets sont collectés en sacs papiers fournis par le syndicat 680 000 sacs ont été fournis en 2022 aux usagers représentant 245 836 € TTC de dépenses de fonctionnement.

Considérant l'augmentation importante des prix de fourniture des sacs, liée à la hausse de la matière première et des coûts de l'énergie, les sacs simple feuilles (22% moins cher que le double feuilles) ont été testés par de nombreuses communes donnant entière satisfaction. Par ailleurs, cette évolution à la hausse nous pousse à réfléchir sur la mise en place à court terme de bacs dédiés à cette collecte.

Focus consommation annuel en sacs papiers	Nombre de sacs	Nbre de jardins	Nbre de sacs utilisé/jardin	Coût € TTC
Auvers-sur-Oise	84000	2358	41	31450
Beauchamp	68000	2393	35	22848
Bessancourt	36000	1890	38	12096
Frépillon	8000	826	17	2995
Herblay-sur-Seine	200000	6320	43	74880
Méry-sur-Oise	52000	2225	35	19468
Pierrelaye	44000	1601	35	14784
Saint-Leu-la-Forêt	80000	3711	43	26880
Taverny	108000	4860	22	40435
	680000	26184	36	245836

Des efforts importants ont été engagés pour diminuer les tonnages de déchets végétaux pris en charge par l'agglomération par la mise en disposition de composteurs à coût aidé.

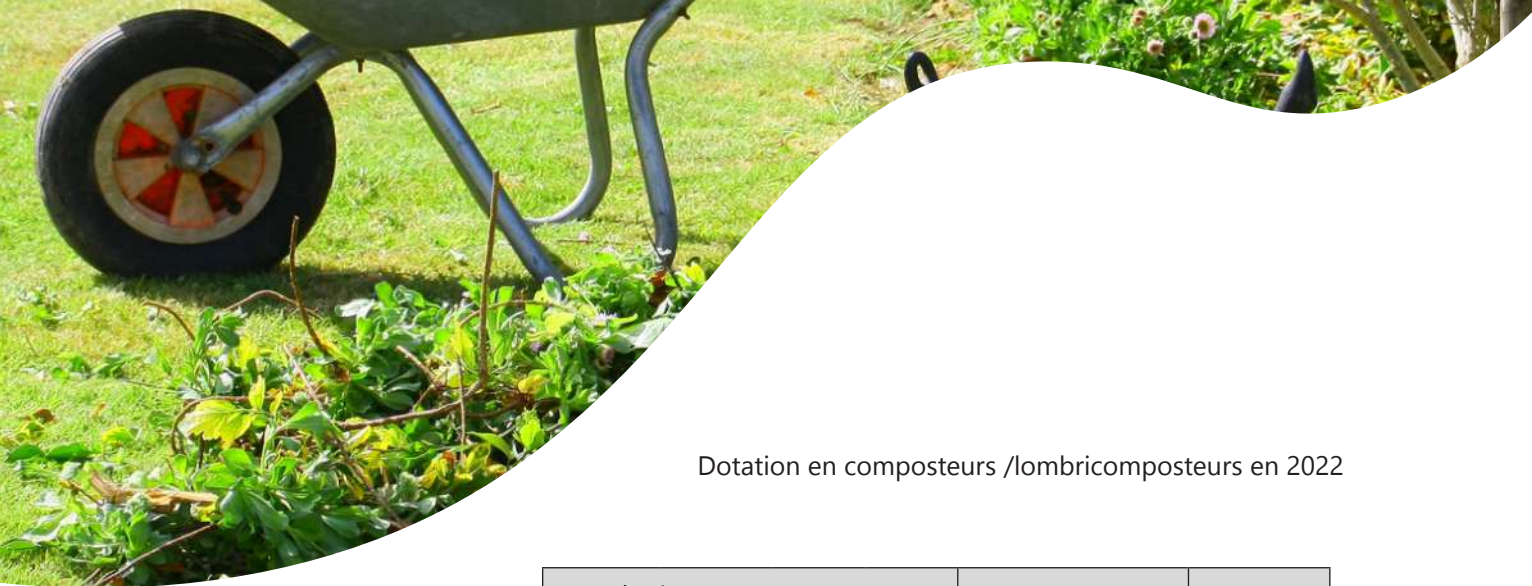
Environ 30% de nos déchets ménagers sont d'origine organique et facilement décomposables ; ils représentent donc une part importante de notre poubelle. Moyennant un tri judicieux, il est facile de valoriser ces déchets sur place pour fabriquer du compost. Cet éco-geste permet non seulement de réduire les déchets ménagers mais aussi de fabriquer du compost. Près de 7244 foyers soit 26 % des maisons individuelles du territoire sont aujourd'hui équipés de ce système. Deux modèles sont disponibles :



Lors de l'achat d'un composteur, un bio-seau est donné facilitant ainsi le tri des biodéchets dans la cuisine.

Prix d'achat des composteurs et participation financière

Composteurs et accessoires	Prix d'achat € TTC	Participation financière
Plastique 345 litres	39,48 €	16 €
Plastique 620 litres	65,38 €	25 €
Bois 300 litres	46,55 €	19 €
Bois 600 litres	60,32 €	25 €
Bois 800 litres	77,95 €	
Aérateur de compost	18,01 €	10 €
Lombricomposteur	100,63 €	60 €



Dotation en composteurs /lombricomposteurs en 2022

	Plastique		Bois			BRASS' COMPOST
	345 l	620 l	300 l	600 l		
Auvers-sur-oise	5	0	15	13	0	13
Beauchamp	5	1	11	17	1	18
Bessancourt	5	0	11	17	0	13
Frépillon	4	0	2	11	0	6
Herblay-sur-Seine	11	8	48	35	0	41
Méry-sur-oise	6	5	17	9	0	15
Pierrelaye	2	0	6	6	0	4
St Leu-la-forêt	13	1	38	24	1	27
Taverny	3	7	43	26	0	24
Total	54	22	191	158	3	161

Taux d'équipement en composteurs / lombricomposteurs sur le territoire

Commune	Nombre composteurs	% maisons individuelles équipées	Nombre de lombricomposteurs
Auvers-sur-Oise	723	28%	0
Beauchamp	1002	39%	2
Bessancourt	732	37%	0
Frépillon	435	40%	0
Herblay-sur-Seine	1 690	25%	0
Méry-sur-Oise	781	33%	1
Pierrelaye	434	24%	0
Saint-Leu-la-Forêt	1 519	37%	1
Taverny	1 579	32%	0
Total 2022	8 895	32%	4
Total 2021	8 470	30%	25
Rappel 2020	8 070	29%	21
Rappel 2019	7 659	27%	20
Rappel 2018	7 244	26%	9
Rappel 2017	6 940	25%	5
Rappel 2016	6 592	25%	
Rappel 2015	6 261	23%	
Rappel 2014	6 063	21%	



COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS

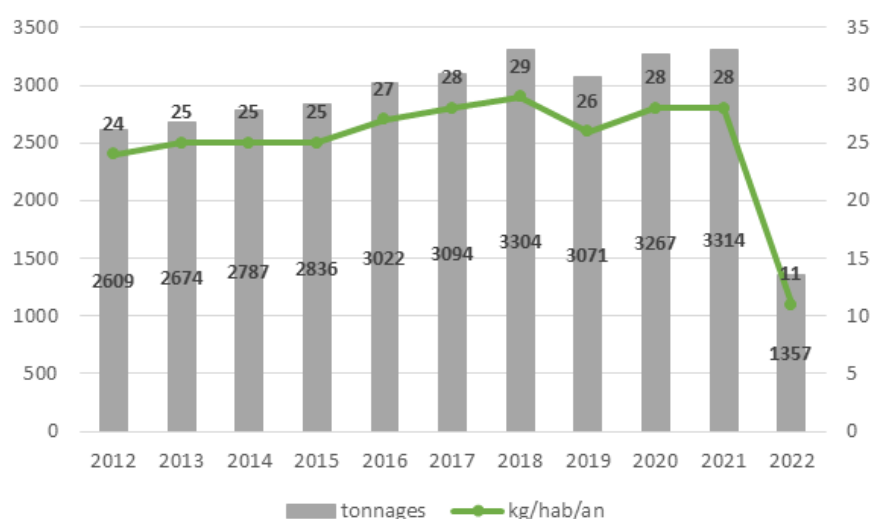
Au cours de l'année 2022, 1357 tonnes d'encombrants ont été collectées en porte-à-porte sur l'ensemble du Syndicat soit 11 kg/hab/an soit 1977 tonnes de moins qu'en 2021.

Coût de collecte	€ TTC	€ TTC/Tonne	€ TTC/hab
Part fixe forfaitaire	209 142€	154 €	1,73 €

Dans le cadre du nouveau marché de collecte, la collecte des encombrants évolue pour s'adapter aux besoins des usagers. Pour la première fois en 2022, cette collecte s'est faite sur rendez-vous pour le secteur pavillonnaire et les collectifs de moins de 50 logements. Pour les collectifs de plus de 50 logements le ramassage reste systématique et cadencé selon planning.

Cette nouvelle organisation visant à encourager le don, la réparation, le réemploi et limiter l'impact carbone en évitant au camions-bennes de couvrir l'intégralité du territoire pour une collecte qui correspond à des besoins ponctuels a permis de réduire les tonnages de 59,3 %. L'objectif visé étant de réduire les tonnages de 50 %.

Variation des encombrants



Encombrants : évolution des tonnages et ratio en kg/hab/an par communes

	2021		2022	
	Tonnes	kg/hab/an	Tonnes	kg/hab/an
Auvers-sur-Oise	267	38	57	8
Beauchamp	257	29	99	11
Bessancourt	169	22	61	8
Frépillon	73	22	46	14
Herblay-sur-Seine	778	26	324	10
Méry-sur-Oise	222	22	96	10
Pierrelaye	343	38	110	12
Saint-Leu-la-Forêt	407	25	179	11
Taverny	816	31	385	14
Total	3334	28	1357	11

Tonnages	2020	2021	2022	2023
AUVERS	292	267,18	57	63
BEAUCHAMP	241	257,46	99	109
BESSANCOURT	192	169,30	61	67
FREPILLON	87	73,04	46	51
HERBLAY	734	778,48	324	358
MERY	214	222,38	96	106
PIERRELAYE	352	343,34	110	122
SAINT LEU	348	406,78	179	198
TAVERNY	808	816,36	385	425
TOTAL	3 268	3 334	1357	1 499
Variation	6,06%	1,99%	-59,3%	9,46%

6972 rendez-vous ont été honoré en 2022 dont 18% pour le pavillonnaire et 72 % pour le collectif. La comparaison du nombre de rendez-vous attribué par commune à la part de la population qu'elle représente montre que le service est rendu de façon équitable sur l'ensemble du territoire.

	Pavillonnaire	Collectif	Nombre total de RDV	Part RDV / somme	Part de la population
HERBLAY	1578	390	1968	28,23%	26,02%
TAVERNY	1073	528	1601	22,96%	22,33%
ST LEU	806	90	896	12,85%	13,41%
PIERRELAYE	449	120	569	8,16%	7,83%
BEAUCHAMP	432	60	492	7,06%	7,22%
AUVERS	438	6	444	6,37%	5,66%
MERY	418	44	462	6,63%	8,20%
BESSANCOURT	335	24	359	5,15%	6,55%
FREPILLON	175	6	181	2,60%	2,78%
TOTAL COMMUNES	5704	1268	6972	100,00%	100,00%



COLLECTE DES TEXTILES

2,5 kg/hab/an

Deux collecteurs sont présents sur le territoire : le relais et tisseco présents sur 42 points d'apport soit 1 point pour 2800 habitant.

Le tonnage collecté en conteneur est de tonnes en 2022 sur l'ensemble du territoire, soit 2,74 kg par habitant, ratio qui reste stable par rapport à l'année dernière.

600 000 Tonnes de TLC sont mis sur le marché en France à destination des ménages, soit près de 10 kilos par an et par habitant. L'éco-organisme Eco-TLC, seul éco-organisme agréé, a reçu comme objectif national d'atteindre un taux de collecte correspondant à 50% du gisement mis sur le marché (ce qui équivaut à 4,6 kg/hab/an) est d'assurer un maillage du territoire de 1 PAV pour 1500 habitants.

			Nombre de points	Tonnages
Auvers-sur-Oise			2	11
Beauchamp			4	19
Bessancourt			7	88
Frépillon			0	0
Herblay-sur-Seine			5	32
Méry-sur-Oise			6	16
Pierrelaye			5	10
Saint-Leu-la-Forêt			7	60
Taverny			6	68
			42	304

APPORTS DES SERVICES TECHNIQUES

Le traitement des déchets des services techniques est assuré par le Syndicat Tri-action.

L'attribution récente de nos derniers marchés de traitement implique de revoir l'organisation de la gestion de ces flux, le site de CYDEC ne nous permettant plus d'y déposer l'intégralité de nos déchets.

Considérant les demandes nombreuses des services techniques pour favoriser le tri de vos déchets et optimiser les déplacements, 2 quais de la déchèterie ont été adaptés afin de permettre aux véhicules type poly-benne (PTAC 3,5 tonnes) de basculer directement leur contenu sans intervention manuelle.

De concert avec les communes, nous avons défini l'organisation suivante :

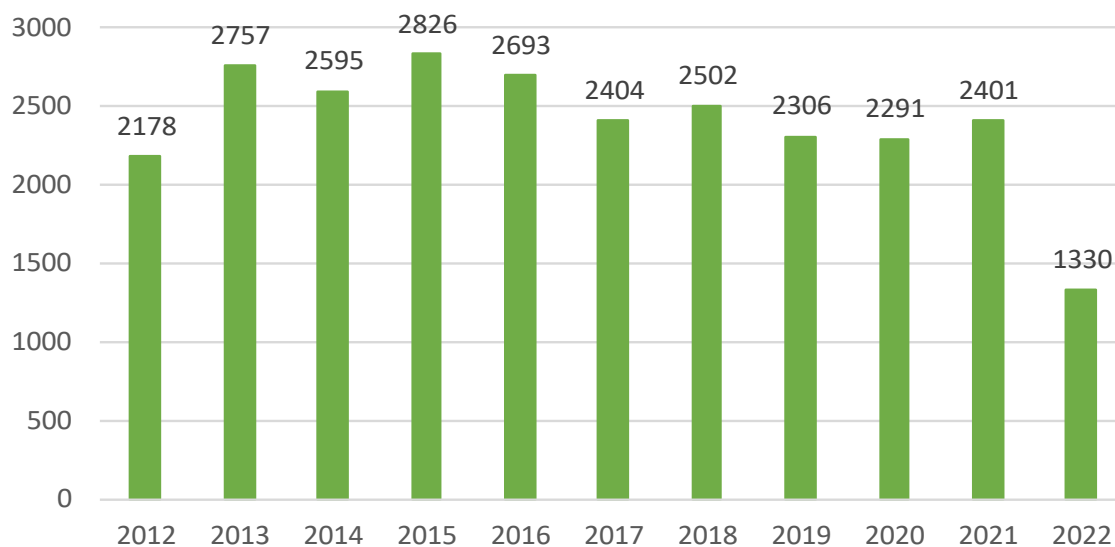
	Divers non incinérable	Divers incinérable	Gravat	Végétaux
Auvers-sur-Oise	Déchèterie	OM PAP	TERSEN/PICHETA	CYDEC
Beauchamp	Déchèterie	OM PAP	TERSEN/PICHETA	CYDEC
Bessancourt	Déchèterie	OM PAP	TERSEN/PICHETA	CYDEC
Frépillon	Déchèterie	OM PAP	TERSEN/PICHETA	CYDEC
Herblay-sur-Seine	PETIT DIDIER	AZUR	TERSEN/PICHETA	CYDEC
Méry-sur-Oise	PICHETA	OM PAP	TERSEN/PICHETA	CYDEC
Pierrelaye	Déchèterie	OM PAP	TERSEN/PICHETA	CYDEC
Saint-Leu-la-Forêt	PETIT DIDIER	OM PAP	TERSEN/PICHETA	CYDEC
Taverny	PICHETA	OM PAP	TERSEN/PICHETA	CYDEC

Montant des dépenses pour 2022

	Divers non incinérable		Divers incinérables		Gravat		Végétaux		Total	
	Tonnage	Coût TTC	Tonnage	Coût TTC	Tonnage	Coût TTC	Tonnage	Coût TTC	Tonnage	Coût TTC
Auvers sur Oise	2,34	315,32 €							2,34	315,32 €
Beauchamp	53,58	10 359,94 €	29,32	3 589,94 €	0,22	5,78 €	43,99	2 492,99 €	127,11	16 448,65 €
Bessancourt	13,88	2 706,95 €	2,36	286,97 €	0,12	3,15 €	36,78	2 061,73 €	53,14	5 058,80 €
Frépillon							0,1	5,70 €	0,1	5,70 €
Herblay	196,92	31 535,36 €	80,98	9 820,39 €	79,9	2 247,41 €	153,9	8 737,67 €	511,7	52 340,84 €
Mery-sur-Oise	9,36	1 305,26 €	1,1	134,68 €			41,82	2 443,39 €	52,28	3 883,33 €
Pierrelaye	13,18	2 255,79 €	6,66	815,45 €			97,56	5 596,54 €	117,4	8 667,68 €
Saint-Leu-la-Forêt	70	11 030,89 €			7,08	211,21 €	35,06	1 736,81 €	112,14	12 978,91 €
Taverny	146,02	27 204,91 €	6,64	787,12 €	24,72	652,01 €	176,34	9 794,04 €	353,72	38 438,07 €
Total	505,28	86 714,41 €	127,06	15 434,56 €	112,04	3 119,57 €	585,55	32 868,87 €	1329,93	138 137,40 €

Les tonnages globaux produits par les services techniques étaient de 2291 Tonnes en 2021.

Apport direct des services techniques



Déchèterie de Bessancourt



Un nouveau marché a été attribué en décembre 2021 à la société SEPUR. Ce marché concerne la gestion de la déchèterie de Bessancourt et de déchèteries mobiles et le traitement – valorisation des déchets issus de ces déchèteries, il est divisé en 5 lots :

- Lot n°1 : Gestion de la déchèterie de Bessancourt et des déchèteries mobiles ;
- Lot n° 2 : Le traitement - valorisation des gravats ;
- Lot n° 3 : Le traitement - valorisation des ferrailles, le transport et la valorisation des batteries ;
- Lot n° 4 : Le traitement - valorisation des cartons collectés en déchèteries ;
- Lot n° 5 : Le transport et le traitement-valorisation des déchets dangereux, hors ECO-DDS ;

Les prestations relatives à la gestion de la déchèterie de Bessancourt sont :

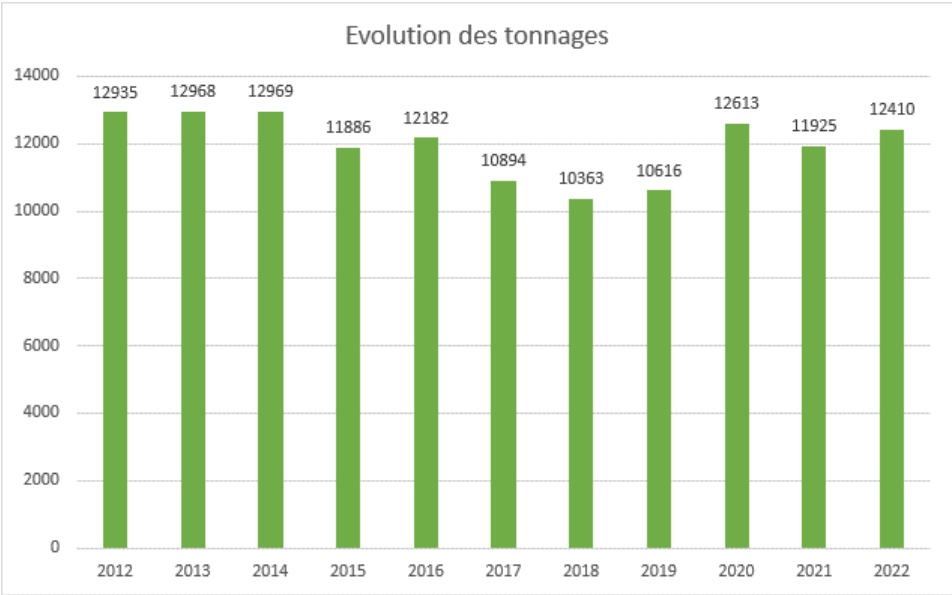
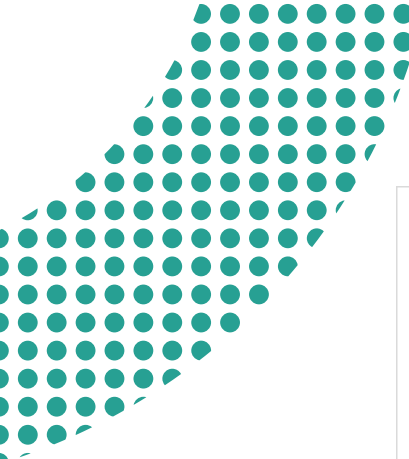
- L'accueil des usagers, la gestion de la déchèterie de Bessancourt et des déchèteries mobiles ;
- La mise à disposition de contenants : location- maintenance sur la déchèterie de Bessancourt et les déchèteries mobiles ;
- Le transport des bennes entre les différentes déchèteries et les exutoires désignés par la collectivité ou proposés par le titulaire du marché ;
- Le traitement-valorisation du bois, du plâtre, des pneumatiques hors filière Alliapur, du tout-venant non incinérable et des huiles de vidange ;
- La gestion administrative.

Afin d'optimiser le transport, il était imposé une variante pour l'utilisation d'un engin permettant de tasser les matériaux à l'intérieur des bennes, de sorte de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer la disponibilité des bennes sur site, de limiter le chinage en dehors des heures d'ouverture et de maîtriser le coût de la prestation. Cette variante de compacteur pour benne ouverte a été retenue.

Pour limiter le transport l'utilisation de bennes de grandes capacités a été encouragée. La société SEPUR a répondu avec des bennes de 40m³ (contre 25 m³ avec la société Val Horizon sur l'ancien marché.

Pour 2022 il est observé une stabilité des tonnages et une hausse de fréquentation d'environ 11 % soit plus de 8000 entrées supplémentaires. Cette augmentation d'affluence est liée au passage à la collecte des encombrants sur rendez-vous avec un report des usagers vers la déchèterie notamment pour les DEA (+24 % soit 1155 tonnes) et les DEEE (+44 % soit 390 tonnes) soit 1545 tonnes de déchets supplémentaires pris en charge par les filières REP. Ils sont à rapprocher de la baisse des tonnages d'encombrants collectés en porte à porte : - 1977 tonnes en 2022.

On enregistre sur 2022, un nombre d'entrée payante en augmentation pour les particuliers (2162 contre 1338 en 2021), ainsi que pour les professionnels (1837 contre 1734 en 2021).

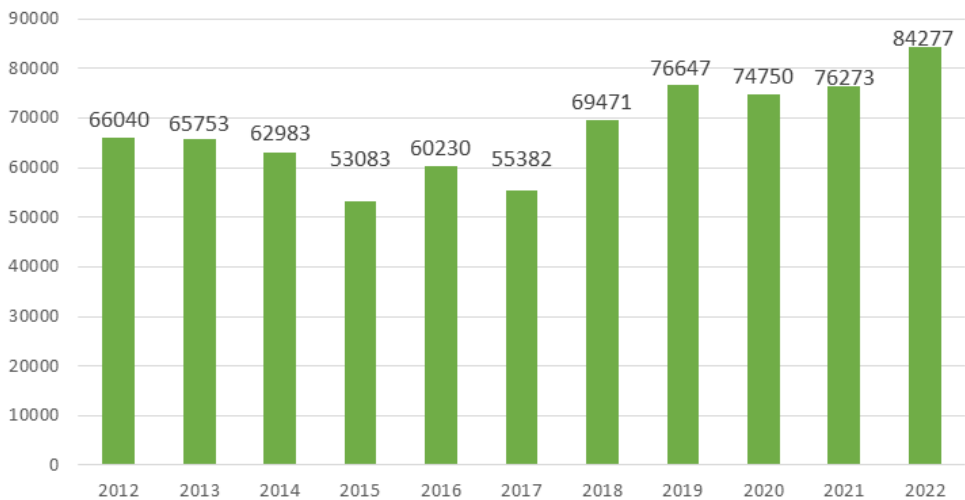


Type de déchets	Particuliers	Services Techniques	total	Répartition des produits
Incinérables	1532	43	1575	12,80%
Non incinérables (enfouissement)	1000	82	1082	8,79%
Plâtres	2188		2188	17,79%
Bois	1173		1173	9,54%
Gravats	2483	0	2483	20,18%
Végétaux	1686	5	1691	13,75%
Ferrailles	283		283	2,30%
Verres	15		15	0,12%
Cartons	147		147	1,19%
Mobilier	1142		1142	9,39%
DD3E	394		394	3,17%
huile de vidange	13		13	0,11%
Batteries	15		15	0,12%
DMS	111		111	0,11%
Lampes fluos	1		1	0,01%
Pneux	11		11	0,09%
Piles	3.6		3.6	0,02%
Textiles	61		61	0,50%
Huiles alimentaires	0.3		0	0,00%
Vélos	2		2	0,02%
	12 410	130	12 410	100,00%

LES ENTRÉES

Fréquentation	Particuliers accès libre	Particuliers -accès payant	Professionnels	Total	Rapport du nbre de visite par commune	Rapport de la population des communes à la population totale du syndicat
Auvers-sur-Oise	4305	120	11	4436	5,26%	5,95%
Beauchamp	8425	200	190	8815	10,49%	7,48%
Bessancourt	7601	331	273	8205	9,59%	6,30%
Frépillon	2955	60	138	3153	3,77%	2,87%
Herblay-sur-Seine	16935	371	100	17406	20,75%	25,27%
Méry-sur-Oise	6395	152	354	6901	8,22%	8,52%
Pierrelaye	5995	149	316	6460	7,69%	7,23%
Saint-Leu-la-Forêt	10510	355	205	11670	13,05%	13,61%
Taverny	17157	424	250	17831	21,20%	22,77%
Total	80278	2162	1837	84277	100,00%	100,00%

Evolution du nombre d'entrées - Particuliers



COÛTS DE LA DÉCHÈTERIE

Le coût d'exploitation de la déchetterie de Bessancourt est pour l'année 2022 de 1414151 € TTC soit 11,68 €/hab, 17,22 € par visite.

	Unité	Quantité annuelle	annuel TTC
Gardiennage et location maintenance de bennes et entretien du site	forfait	1	361 636 €
Maitre chien et vidéo-surveillance			74 010 €
Rotation et transport des bennes vers l'exutoire	rotation	2122	118 991 €
Traitement tout-venant enfouissable	par tonne	918	174 809 €
Traitement - valorisation plâtre	par tonne	2188	328 547 €
Traitement gravats	par tonne	2483	68 597 €
Traitement - valorisation bois	par tonne	1173	183 465 €
Traitement des déchets verts	par tonne	1681	96 137 €
Traitement des incinérables	par tonne	1488	192 007 €
Pompage, transport et traitement de l'huile de vidage	par tonne	13	144 €
Transport et traitement des pneumatiques - hors Aliapur	par tonne	11	0 €
Déchets ménagers spéciaux	par tonne	14	13 492 €
Cartons	par tonne	147	0 €
Ferrailles	par tonne	283	0 €
Remboursement emprunt			66 467 €
Recettes (matières, Eco-organismes,badges)			264 149 €
		10400	1 414 151 €



Déchèteries mobiles

Ce service de proximité permet aux particuliers d'évacuer les déchets encombrants, végétaux, gravats mais aussi les déchets chimiques tels que les pots de peinture. Le principe est d'amener la déchèterie au cœur de la ville.

Elles furent organisées dans les communes d'Auvers-sur-Oise (2 avril et 08 octobre), d'Herblay-sur-Seine (19 mars et 15 octobre), de Méry-sur-Oise (4 juin et 10 septembre), de Saint-Leu-la-Forêt (14 mai et 19 novembre), Taverny (21 mai). Un emplacement est réservé pour la journée.

COÛTS (€ TTC)

Un forfait fixe est appliqué:

S1: 1984,46 euros TTC

S2: 2115,42 euros TTC

Traitement des déchets

DÉCHETS COLLECTÉS



Type de déchets	Lieu de traitement	Mode de traitement
Déchets résiduels	Unité de Valorisation Energétique à Argenteuil (95)	Incineration avec récupération d'énergie (production d'électricité et de chaleur)
Emballages / papiers	Centres de tri – PAPREC à Guichainville (27)	- Papiers graphiques issus de la collecte sélective (journaux/revues/magazines) PAPREC (APS-Perlen-Suisse) - Acier et petits aciers issus de la collecte sélective -SUEZ-Hierros Servando (Espagne) - Aluminium et petits aluminium issus de la collecte sélective -SUEZ-Centre de transformation en Belgique - Petits alu -SUEZ-Allunova (Allemagne) - PCNC - Papiers et cartons issu de la collecte - PAPREC - SAICA (Nogent-sur-Seine) - PCC - Papiers et cartons pour liquides alimentaires issus de la collecte sélective - PAPREC- Essity (Hondouville 27/ Lucart/ 88 Laval) - Emballages plastiques en PET clair issus de la collecte sélective - France plastique Recyclage (Limay 78) - Emballages plastiques: PET foncé et opaque, PS, barquettes, issus de la collecte sélective- CITEO - Emballages plastiques: bouteilles PEHD, PP et pots et barquettes - mix PE/PP- SUEZ- (PEBO en Italie ou SUMINCO en Espagne) - Les films PEBD issus de la collecte sélective - Sirplats (Portugal)
Verre	VERALIA Usine de Reims (51) et de Rozet Saint Albin (02)	Recyclage
Déchets verts	Unité de compostage CYDEC à Saint-Ouen-l'Aumône (95)	Compostage et commercialisation du compost
Encombrants	Unité de Valorisation Energétique à Argenteuil (95)	Incineration avec récupération d'énergie (production d'électricité et de chaleur)

DÉCHETS APPORTÉS A LA DÉCHÈTERIE



Entreprise chargée de l'exploitation de la déchèterie:

Entreprise SEPUR
ZA du Pont Cailloux
Route des Nourrices
78850 THIVERNAL-GRIGNON

Marché de prestations de service public de 4 ans renouvelable deux fois un an ayant démarré le 1^{er} janvier 2022.

La prestation comprend l'exploitation de la déchèterie fixe de Bessancourt et des déchèteries mobiles.

Type de déchets	Lieu de traitement	Mode de traitement
Déchets verts	Plate-forme de compostage CYDEC à Saint-Ouen-l'Aumône (95)	Compostage
Tout venant non incinérable	SOREVO à Bessancourt (95)	Enfouissement
Plâtre	SOREVO à Bessancourt (95)	Enfouissement
Tout venant incinérable	Usine d'incinération d'Argenteuil (95)	Incinération avec récupération d'énergie
Bois	SOREVO à Bessancourt (95)	Enfouissement
Gravats	TERSEN-PICHETA à Pierrelaye (95)	Enfouissement
Ferraille	SOREVO à Bessancourt (95)	Recyclage
Mobilier	PAPREC à Belloy-en-France (95)	Recyclage, valorisation énergétique et élimination
Déchets équipement électriques et électroniques (D3E)	GEM hors froid : Revival - Envie 2E à Gennevilliers (92) GEM froid : Envie 2 E Nord – Coolrec à Lesquin (59) Ecrans : E3D Environnement à Soignolles en Brie (77) Ecrans plats : GALLOO à Vernouillet (28) PAM : REMONDIS à Saint Thibault (10)	Recyclage
Cartons d'emballage	SOREVO à Bessancourt (95)	Recyclage
Papiers	TRIVALO (27)	Recyclage
Verre	Usine de Reims (51) et de Rozet Saint Albin (02)	Recyclage
Textiles	Le Relais Chanteloup les Vignes (78)	Recyclage ou incinération

DÉCHETS APPORTÉS A LA DÉCHÈTERIE

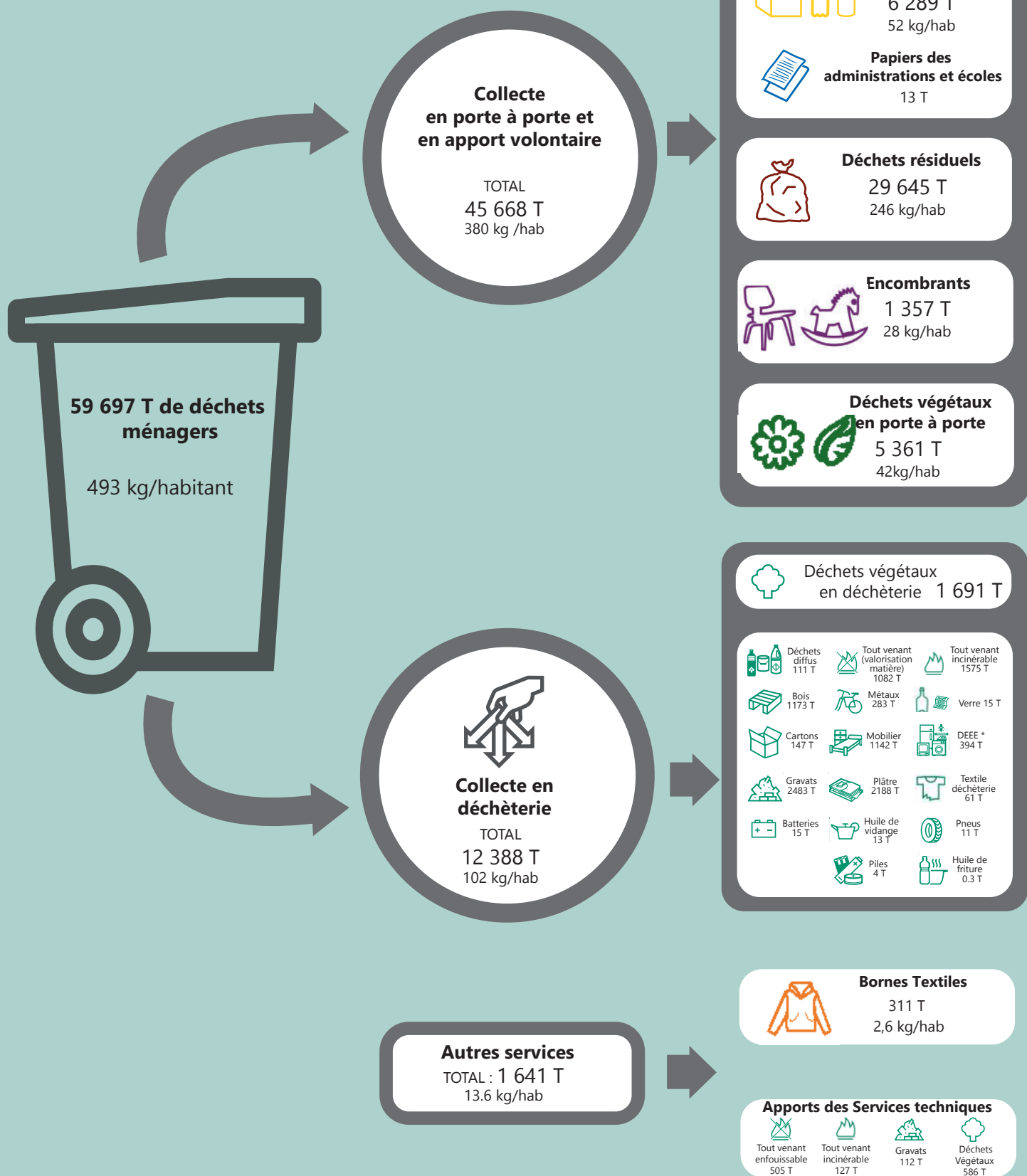


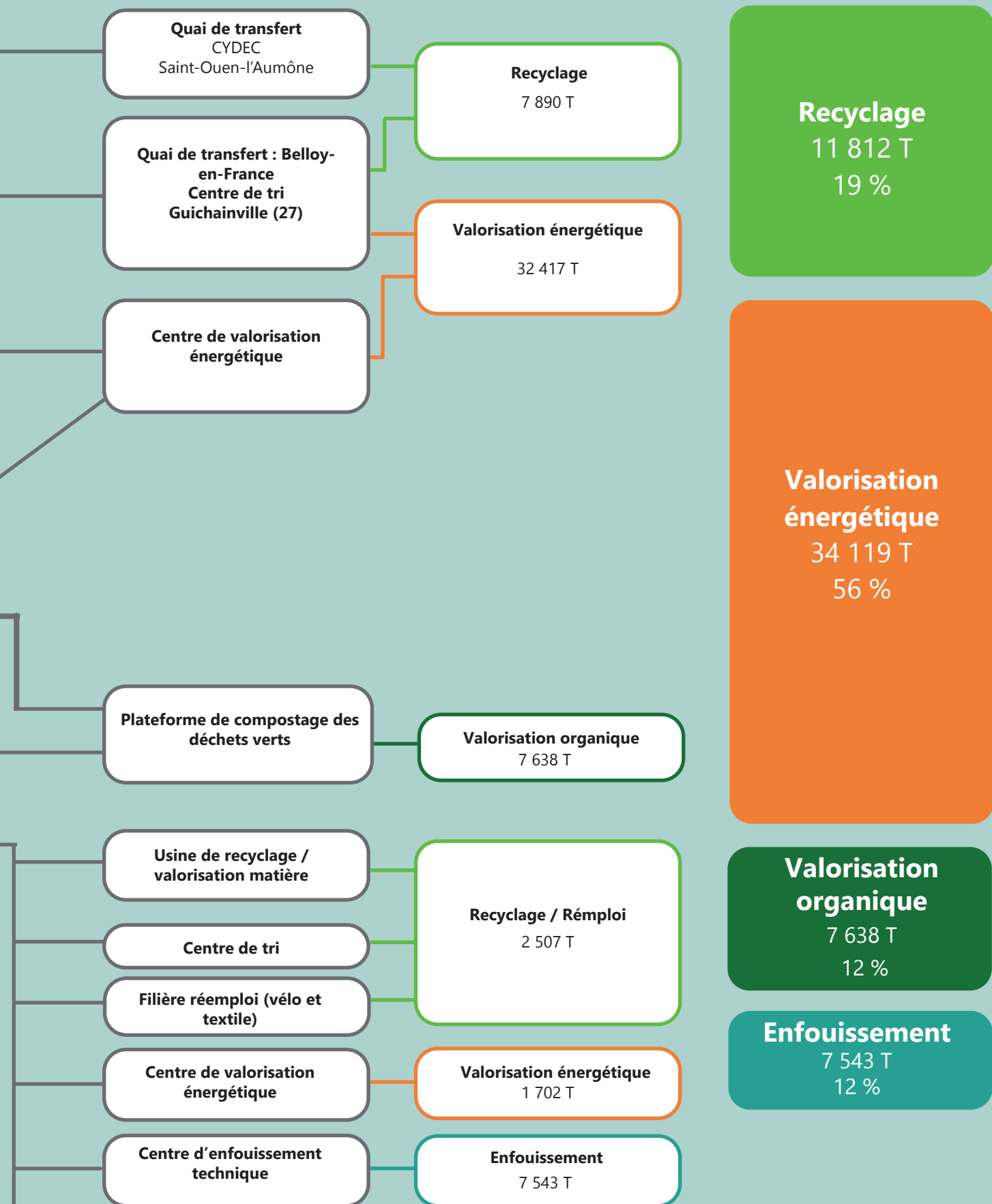
Type de déchets	Lieu de traitement	Mode de traitement
Déchets verts	CYDEC Saint-Ouen-l'Aumône (95)	Compostage
Tout venant non incinérable	SOREVO à Bessancourt (95)	Enfouissement
Plâtre	SOREVO à Bessancourt (95)	Enfouissement
Tout venant incinérable	SUEZ - ARGENTEUIL (95)	Incinération avec récupération d'énergie
Bois	SOREVO à Bessancourt (95)	Valorisation matière
Gravats	TERSEN-PICHETA à Pierrelaye (95)	Enfouissement
Ferraille	SOREVO à Bessancourt (95)	Recyclage
Mobilier	PAPREC à Belloy-en-France (95)	Recyclage, valorisation énergétique et élimination
Déchets équipement électriques et électroniques (D3E)	GEM hors froid : Revival - Envie 2E à Gennevilliers (92) GEM froid : Envie 2 E Nord – Coolrec à Lesquin (59) Ecrans : E3D Environnement à Soignolles en Brie (77) Ecrans plats : GALLOO à Vernouillet (28) PAM : REMONDIS à Saint Thibault (10)	Recyclage
Cartons d'emballage	SOREVO à Bessancourt (95)	Recyclage
Papiers	TRIVALO (27)	Recyclage
Verre	EVERGLASS à Rozet-Saint-Albin (02)	Recyclage
Textiles	Le Relais Chanteloup les Vignes (78)	Recyclage ou incinération



Type de déchets	Lieu de traitement	Mode de traitement
Déchets Diffus spécifiques	Acides + Bases : TRD ORTEC à Villers Bretonneux (80) - SARP à Limay (78)	Incinération Traitements spécifiques
	Eco-DDS : CHIMIREC (Dugny 93)	
	Hors Eco-DDS : RECYCLIS (le Blanc-Mesnil 93)	
	Aérosols : DEM à Chauny (02)	
	Solides, Pâteux et DDS vides : CHIMIREC à Javène (35) – RECYFUEL à Engis (Belgique) – SCORI HERSIN à Hersin (62) – TRIADIS Services à Rouen (76)	
	Combustibles + Phytosanitaires : SARP à Limay (78) - TRD ORTEC à Villers Bretonneux (80) - TRIADIS Services à Rouen (76)	
	DDS Liquides : SARP à Limay (78) – DEM à Chauny (02) – EQUIOM à Lumbres (50) – Athalys Sotteville à Rouen (76) – Eco logistique Réemploi à Courtenay (45)	
Huiles de vidange	SEVIA à Gennevilliers (92)	Recyclage
Lampes	INDAVER DOEL (Belgique)	Recyclage
Piles	CHIMIREC à Dugny (93)	Traitement pour dépollution
Batteries	SOREVO à Bessancourt (95)	Récupération des métaux et élimination
Huiles alimentaires	DIELIX à Limay (78)	Valorisation matière
Pneus	DELTA GOM à Cuts (60)	Valorisation matière

BILAN MATIÈRES





COMMUNICATION SENSIBILISATION



Nouveau site internet

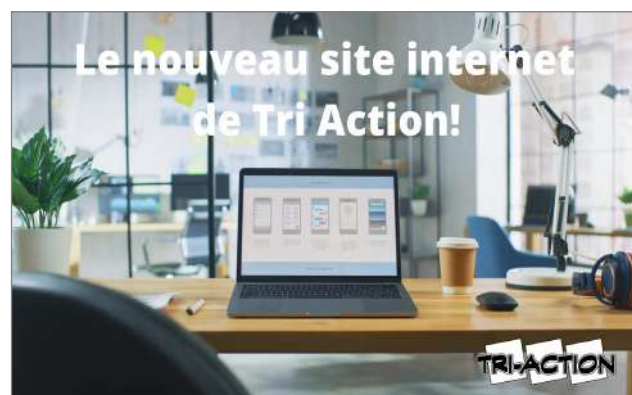
La dernière mouture du site internet datait de 2018 et nécessitait une refonte pour améliorer les fonctionnalités de navigation: accès direct aux principaux services du syndicat, une meilleure organisation des pages, des illustrations plus présentes, une interface plus adaptée aux ordinateurs, tablettes et smartphones.

La refonte du site internet a été menée de l'été 2022 à décembre 2022 en lien avec le webmaster de l'Union des Maires du Val d'Oise. Plusieurs réunions ont permis d'ajuster la commande aux besoins du syndicat.

Le site a été mis en ligne le 5 décembre 2022, son lancement a été annoncé par une vidéo teasing puis largement relayé sur les réseaux sociaux.

Les nouveautés

- Sur la page d'accueil, des puces ont été créées pour que les gens aient accès directement aux principaux services et formulaires.
- Un formulaire a été créé par demande (problème de collecte, commande composteur, rdv encombrants, problème de bac).
- Une rubrique spéciale a été créée pour la mise en oeuvre du nouveau blog du syndicat.
- Une nouvelle rubrique «portraits métiers» a été ajoutée à la page de présentation du syndicat.
- Une rubrique «votre ville» permet désormais de retrouver des informations fléchées en fonction du lieu d'habitation (et notamment les calendriers de collecte).



Le blog des 3R

Le syndicat a adopté un nouveau média de communication dédié à la prévention: le blog des 3R.

Le nom du blog a été choisi pour faire référence aux 3 actions majeures de la prévention des déchets: réduire, réparer et réutiliser. Il fait également écho à l'évènement annuel organisé par le syndicat lors de la semaine européenne de la réduction des déchets.



Le blog des 3R met l'accent sur la réduction des déchets via des articles thématiques déclinés en plusieurs solutions: éviter, réduire, remplacer. On ainsi été traités les thèmes suivants: fournitures scolaires, restes alimentaires, déchets de chantier, cadeaux de Noël zéro déchets, piles...



Ces thèmes permettent d'aborder la réduction des déchets selon un angle différent et complémentaire aux articles plus informatifs du site internet.

Intéressé(e) ? Les déchets, c'est pas juste des déchets, c'est des ressources !
Vous voulez donc passer vos déchets de poubelle à poubelle ?

Sur 100 piles* :



PORTE À PORTE DANS L'HABITAT COLLECTIF

Les conseillers interviennent au niveau de l'habitat collectif lors de la mise en place de tri dans de nouvelles constructions, pour le rappel des consignes de tri ou encore pour la réalisation de diagnostics (état des lieux des conteneurs, remise d'affiches...).



Campagne d'information - nouvelles résidences		
Résidence	Commune	Date
Lots 17 ET 18 ZAC des Meuniers	Bessancourt	mai 2022
Résidence Cognacq Jay	Saint-Leu-La-Forêt	Juin 2022
I3F Blvd André Brémont	Saint-Leu-La-Forêt	Juillet 2022
Lots 22 et 22 ZAC des Meuniers	Bessancourt	Juillet 2022
Lots 44 et 45 ZAC des Meuniers	Bessancourt	septembre 2022
Résidence du Chêne La Riche	Mery sur Oise	Décembre 2022
Résidence Olympe de Gouges	Beauchamp	Décembre 2022
Résidence Mélia	Taverny	Décembre 2022
Total	Nombre de logements	735

Booster ADT - Ajustement de la dotation en conteneurs Jaunes et Campagne de Porte à Porte		
Résidence	Commune	Date
Les Belles feuilles	Taverny	4 mai
Les Terrasses	Taverny	11 mai
Clos Robert	Mery sur Oise	30 juin
Résidence du Stade	Beauchamp	6 juillet
Eglise	Frépillon	20 septembre
Marronniers	Beauchamp	27 septembre
Brosses et malais	Bessancourt	4 et 6 octobre
Petit bois	Pierrelaye	10 octobre
Terres blanches	Saint Leu La Forêt	17 et 20 octobre
4 saisons	Taverny	24 et 27 octobre
Rajon	Auvers sur Oise	3 novembre
Lions du val	Herblay sur Seine	14 et 17 novembre
Les Lignièrès	Taverny	28-nov et 01-dec
Pierges 1 et 2	Herblay sur Seine	8-Décembre
Bel air	Mery sur Oise	15 décembre
Total	Nombre de résidences	15
Total	Nombre de logements	2532

Actions de sensibilisation

PARTICIPATION AUX ÉVÈNEMENTS

En plus des ateliers compost et des 3R de Tri-Action, les agents ont participé à plusieurs événements organisés par les communes.



Ateliers compost
Syndicat Tri Action
Bessancourt



Déchèterie mobile
Herblay-sur-Seine



**Conférence économie circulaire et
prévention des déchets**
Lycée Montesquieu
Herblay-sur-Seine



Eco-village
Herblay-sur-Seine



Fête du printemps
Beauchamp



Fête des 6 Arpents
Pierrelaye



Ressourcerie éphémère, Taverny
Atelier upcycling



Festival ville et campagne
Saint-Leu-la-Forêt



Troc aux plantes
Pierrelaye

3R DE TRI-ACTION

Tri-Action organisait la 7ème édition des 3R (réduisons, réparons, réutilisons, ensemble) à l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets (SERD), samedi 26 novembre. Près de 200 habitants du territoire de Tri-Action se sont rendus à la déchèterie de Bessancourt, et ont pu contribuer à réduire leurs déchets grâce à différents éco-gestes : donner et récupérer des vêtements d'occasion, faire réparer petit électroménager, donner une 2ème vie à un vélo ou encore transformer ses branches en broyat !

Cette journée a été une réussite grâce notamment à la mobilisation des agents de Tri-Action et de la déchèterie (SEPUR), des bénévoles de l'association Fourmis herblaysiennes et de Vélos services.

Tout au long de la journée, de nombreux sacs de compost provenant de la plateforme de compostage de Paprec ont été distribués aux habitants. L'automne est en effet la meilleure saison pour enrichir le sol avec du compost.



L'équipe de notre partenaire de l'économie sociale et solidaire Vélo Services proposait la vente de vélos d'occasion remis à neuf et la réparation de vélo.

Les habitants ont pu faire broyer leurs branches et les valoriser en paillis.

Le broyat récupéré permet de pailler les plantations : il les protège du froid, des herbes indésirables et nourrit le sol.



Une 2ème vie pour les appareils électroménagers ... Les bénévoles de l'association les Fourmis herblaysiennes se sont activés toute la journée pour aider à réparer les petits appareils électroménagers et à reprendre vêtements et linge de maison amenés par les visiteurs. Lorsque la réparation n'a pas pu être effectuée, des conseils ont été prodigués !

Cette année, une nouveauté a été instaurée : la gratifieria ! Il s'agit d'un marché 100% gratuit, où les habitants pouvaient déposer et/ou prendre les vêtements et les livres de leur choix. Plusieurs centaines de vêtements homme, femme et enfant ont ainsi trouvé preneurs, et des dizaines de livres (surtout des livres pour enfants). Devant ce succès et le retour très positif des visiteurs, l'opération sera reconduite en 2023, avec un stand élargi !



ANIMATIONS SCOLAIRES

Les animations scolaires se sont poursuivies en visio conférence et pour quelques unes, en présentiel.

Au total, près de 1100 élèves ont été sensibilisés.

Animations scolaires réalisées en visio			
Commune	Ecole	nbre animations	nbr d'élèves
Auvers sur Oise	-	0	0
Beauchamp	Paul Bert	2	59
	Louis Pasteur	1	
Bessancourt	Lamartine	2	78
	Simone Veil	1	
Frépillon	-	0	0
Herblay sur Seine	Saint Exupéry	1	296
	Les Chênes	3	
	Jean Moulin	1	
	Louis Pasteur	1	
	Jean Jaurès	2	
	Les buttes Blanches	2	
	Jean Louis Etienne	1	
Mery sur Oise	Pablo Neruda	2	158
	Jean Jaurès	2	
	G.Monmousseau	1	
	Ecole du Centre	1	
Pierrelaye	Pierre Curie	1	130
	Marie Curie	3	
	Louise Michel	1	
Saint Leu la Foret	Marcel Pagnol	3	194
	Marie Curie	3	
	Jacques Prévert	1	
Taverny	Verdun	2	184
	René Goscinny	2	
	Jean Mermoz	2	
	Marcel Pagnol	2	
	Foch	1	
	Louis Pasteur	2	
TOTAL		46	1099



ATELIERS ET FORMATIONS TRI/PRÉVENTION

En 2022, les conseillers du tri sont intervenus pour :

- former les éco-délégués sur le tri des papiers dans l'école du centre à Méry-sur-Oise et au collège Isabelle Autissier à Herblay-sur-Seine.
- intervenir auprès des lycéens, pour sensibiliser sur le tri et prévention des déchets, pendant une journée propreté, lycée Montesquieu, Herblay-sur-Seine.
- Donner une conférence sur l'économie circulaire et la prévention des déchets à destination des élèves et des professeurs au lycée Montesquieu à Herblay-sur-Seine.
- créer les badges de déchèterie et sensibiliser les habitants, lors de **9 déchèteries mobiles**. Les habitants peuvent ainsi poser toutes leurs questions sur le tri et réduction des déchets.

Ateliers et formations tri/prévention				
Animation et lieu	public	lieux	nbr de personnes sensibilisées	dates
Formation des éco-délégués	Ecole du Centre	Mery sur Oise	30	27-janv.
Déchèterie Mobile	Herblaysiens	Herblay Sur Seine	100	19-mars
Conférence économie circulaire et pévention déchets	Lycéens et professeurs Lycée Montesquieu	Herblay Sur Seine	50	21-avr
Eco-Village - compostage et lutte contre le gaspillage alimentaire	Grand public	Herblay Sur Seine	300	24-mai
Fête du Printemps	Grand public	Beauchamp	200	24-mai
Atelier Upcycling Ressourcerie éphémère	Quartier Sarments/ Nérins /Les Pins	Taverny	30	21 et 25 mai
Fête des 6 Arpents	Clos saint Pierre et alentours	Pierrelaye	50	18-juin
Festival Ville et Campagne	Grand public	Saint-Leu-La Foret	300	10-sept
Déchèterie Mobile	Herblaysiens	Herblay Sur Seine	100	15-oct
Formation Eco-délégués	Collège I.Autissier	Herblay Sur Seine	30	14-oct
Troc aux Plantes -Pierrelaye	Grand Public	Pierrelaye	50	15-oct
Les 3R - Repair Café, réparation de vélo, distribution de compost, Gratiféria	Grand public	Syndicat Tri-Action	200	19-nov

SUIVIS DE COLLECTE

Cette année, un travail de suivi a été réalisé sur un certain nombre de résidences où le taux de captation du tri est plus faible. L'objectif étant d'établir un diagnostic sur les moyens existants (nombre de bacs) et sur la qualité du tri pour ensuite mettre en oeuvre des actions correctives.

Commune	date	Objet
Auvers sur Oise	Août	Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Bessancourt		Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Frépillon		Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Saint-Leu-La-Forêt		Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Taverny		Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Auvers sur Oise	Septembre	Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Bessancourt		Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Mery sur Oise		Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Pierrelaye		Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Saint Leu La Forêt		Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Taverny		Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Bessancourt	Octobre	Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Frépillon		Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Taverny		Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Auvers sur Oise	Novembre	Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Herblay Sur Seine		Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Mery sur Oise		Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Saint-Leu-La-Forêt		Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Taverny		Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Auvers sur Oise	Décembre	Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Frépillon		Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Mery sur Oise		Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Pierrelaye		Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Saint Leu		Qualité du tri et sensibilisation des riverains
Taverny		Qualité du tri et sensibilisation des riverains

SENSIBILISATION AU COMPOSTAGE

2 maîtres composteurs du Syndicat organisent des ateliers compost, lombricomposteurs.. afin de sensibiliser sur les techniques et conseils pour valoriser au mieux ses déchets de cuisine et de jardin. Ils accompagnent également la mise en place de compostage collectif en résidence et dans les écoles.

Sensibilisation au compostage				
Actions	publics	lieux	nbr de personnes sensibilisées	dates
Formation compost	Association jardin courtois	Bessancourt	15	22 mai
Formation compost	Agents municipaux	Beauchamp	15	24-juin
Atelier Compost	Grand Public	Syndicat Tri Action	10	22-juin
Atelier Compost	Grand Public	Syndicat Tri Action	10	25-juin
Atelier Compost	Grand Public	Syndicat Tri Action	10	28-sept
Formation compostage partagé	écoles	Bessancourt	15	30-sept
Atelier Compost	Grand Public	Syndicat Tri Action	10	01-oct
Troc aux Plantes -Pierrelaye	Grand Public	Pierrelaye	50	15-oct
Distribution de compost et de Broyat Les 3R	Grand Public	Syndicat Tri Action	200	19-nov



INDICATEURS FINANCIERS

MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés est réalisé par un ensemble de prestations de services dont l'essentiel est régi par des marchés publics.

Collecte des déchets ménagers - Collecte des déchets résiduels - Collecte des emballages et papiers - Collecte du verre - Collecte des encombrants - Collecte des déchets verts - Collecte des déchets des marchés et manifestations exceptionnelles - Collecte des zones d'activités - Collectes exceptionnelles	Marché public de prestations de services avec : SEPUR Marché de 60 mois reconductible deux fois une année ayant démarré le 1 ^{er} janvier 2022
Traitement des déchets ménagers - Incinération des déchets résiduels - Incinération des encombrants	Convention de coopération avec : Syndicat AZUR Convention de coopération d'une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2022.
Tri et conditionnement des emballages et papiers - Réception des emballages - Compostage déchets verts - Stockage du verre - Tri aux standards CITEO et filières de reprise - Conditionnement et chargement des produits triés - Valorisation des gros de magasins et papier bureautique - Caractérisation des échantillons - Transport et traitement des refus de tri	Marché public de prestations de services avec : PAPREC Convention de coopération d'une durée de 4 ans ferme à compter du 1 ^{er} janvier 2022. Reconductible deux fois un an.
Exploitation de la déchèterie fixe et des déchèteries mobiles	Marché public de prestations de services avec SEPUR Marché de 5 ans ferme reconductible deux fois une année et ayant démarré le 2 janvier 2022
Fourniture et Entretien maintenance du parc de conteneurs roulant - Maintenance BAV curative - Fourniture BAV ASTECH - Maintenance préventive + lavage ANCO-MINERIS	Marché public de fournitures et prestations de service en groupement de commandes avec les Syndicats AZUR et EMERAUDE avec SULO Marché de 1 an renouvelable trois fois une année et ayant démarré en mai 2022
Fourniture de sacs papier pour déchets verts	Marché public de fournitures en groupement de commandes avec les Syndicats AZUR et EMERAUDE avec TAPIERO Marché de 1 an renouvelable trois fois une année et ayant démarré en février 2023

Section de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 15 062 373 € en 2022, soit 124 € par habitant.

		Coût de collecte et transport	Coût de traitement	Entretien & maintenance des sites, gardiennage	maintenaince Conteneurs et bornes, sacs déchets verts	Autres charges	Coût total
	Ordures ménagères	2 794 352	3 577 482		48 674		6 420 508
Déchets ménagers et assimilés collectés en porte à porte	Emballages-journaux magazines	1 715 146	1 797 547		18 341		3 531 034
	Verre	402 110	40 138		3 527		445 775
	Déchets verts	679 754	311 938		245 907		1 237 599
	encombrants	209 142	167 236				376 378
Déchetteries fixes et mobiles		137 375	1 057 196	435 646			1 630 217
Dépôts services techniques en centre de traitement			138 137				138 137
Charges de personnel et indemnités						510 730	510 730
Autres charges d'opérations courantes, charges financières, charges exceptionnelles, dotation aux amortissements						529 087	529 087
Autres postes de dépenses : maintenance, fluide, communication, télécommunication.....						243 207	243 207
TOTAL		5 937 879	7 089 675	435 646	316 449	1 283 024	15 062 673

Evolution des principaux postes de dépenses

	2021	2022	Evolution n/n-1
collecte PAP	5831733	5800504	-0,54%
Traitement OM + Encombrants - CGE-CP	4040308	3784856	-6,75%
Tri des collectes sélectives	1316390	1797547	26,77%
Compostage des végétaux	256593	311938	17,74%
Déchetteries	1460988	1630217	10,38%
Traitement déchets des ST	189262	138137	-37,01%
Entretien-maintenance-dotation de bacs	389117	316449	-22,96%
Installation de BE	453230	510730	11,26%

□ Le poste de dépense le plus important est constitué par les prestations de services qui regroupent la collecte et le traitement des déchets en porte à porte. Ces dépenses représentent près de 91 % des dépenses de fonctionnement.

Tri action a renouvelé son marché de collecte qui a été notifié en juillet 2021 à la société SEPUR.

L'objectif fût de proposer dans le CCTP le planning de collecte par ville, sans sectorisation, avec une répartition harmonieuse des besoins matériels et humains sur les collectes du matin / du soir, et sur la semaine, avec comme prérequis :

□ Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères pour l'habitat individuel et le petit collectif ;

□ Augmentation des collectes du soir de 10 à 15 000 habitants (1 à 2 commune (s) pour une optimisation des moyens matériels ;

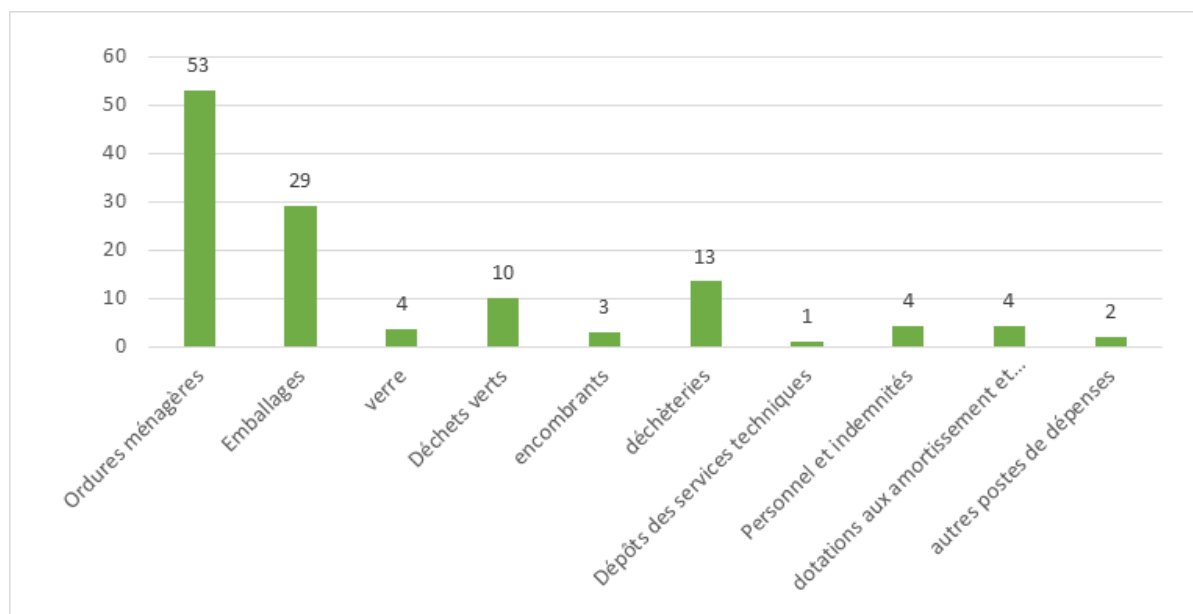
□ Adaptation de la charge de travail liée à la mise en place de l'extension des consignes de tri ;

□ Collecte des objets encombrants sur rendez-vous ;

□ Collecte du verre à partir de 7h00, concentrée sur 1 seul jour / semaine ;

□ Collecte des déchets verts aux mêmes horaires que les déchets ménagers résiduels et collectes sélectives : le matin ou le soir ;

□ Jours de collecte des différents flux différents.



Le conseil syndical a fait le choix d'une carburant au GNV (Gaz Naturel pour Véhicules), une alternative au diesel et à l'essence, qui émet moins de CO2 et qui est issue de la méthanisation des déchets. Le GNV, c'est en effet 95% de particules fines et 50% d'oxyde d'azote (NOx) en moins par rapport aux véhicules Diesel. Ce carburant n'émet en plus ni odeur, ni fumée et permet de réduire par deux les nuisances sonores des poids lourds roulant au Gazole, ce qui est particulièrement précieux en environnement urbain.

En variante 2, les candidats ont été amenés à chiffrer le coût d'une prestation avec le maintien d'une C2 quelque soit le type d'habitat. La plus de valeur était de près de 500 000 € TTC.

Grâce à l'optimisation du service de collecte les prix du nouveau marché ont été contraints : -3.76 % (-206 357 € TTC) par rapport à 2021. Cependant la révision des prix applicable est majoritairement indexée sur le coût du GNV. L'envolée des cours de cet indice lié au conflit en Ukraine vient annihiler ce bon résultat.

LE GNV n'a cessé d'augmenter tout au long de l'année de 2022 avec un pic en octobre à 426,97 (indice GNV-CNR) contre 109,52 comme référence en début de marché.

Vus ces éléments conjoncturels, les modalités de révision des prix figurant au marché en fréquence semestrielle ne permettent plus de répercuter correctement cette évolution. En effet, la fréquence de révision ne correspond pas à la fréquence de variation des prix des carburants. Cet écart venant remettre en cause l'équilibre du marché.

Pour ces raisons, dans le cadre du Plan de Résilience Economique et Sociale mis en place par le Gouvernement, en accord avec les directives données par le Premier Ministre dans sa circulaire du 30 mars 2022, les parties décident d'établir un dispositif modificatif de révision des prix.

Il a donc été convenu lors du comité du 1er décembre 2022, qu'à compter du mois de janvier 2023, la révision se fera de façon mensuelle.

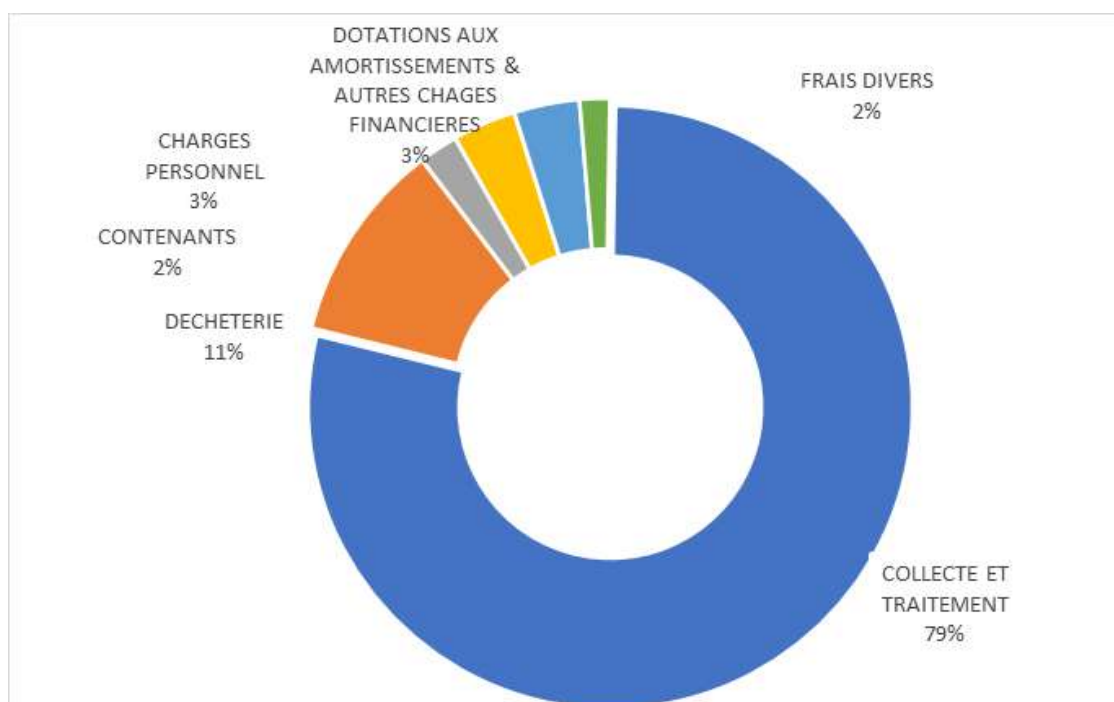
Les indices courants pris en compte chaque mois seront les indices connus au 1er jour de chaque mois.

Dans le cas où l'application de ces modalités entraînerait une augmentation des prix supérieure à 15% sur une année, les deux parties conviennent d'ores et déjà de se réunir pour se concerter afin d'appréhender toute nouvelle modification des prix. Dans le cas susmentionné, l'entreprise et la collectivité conviennent de se revoir dans le courant du mois qui suit le mois du constat (année N), afin de déterminer les dispositions pour juguler cette augmentation.

L'indice GNV a bondi de 108,13 % en 2022.

□ Le deuxième poste est lié au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections », 529 087 € correspondant aux dotations d'amortissements.

□ Le troisième poste est celui des frais de personnel et d'indemnité d'élu qui correspond aux charges de salaires et cotisations salariales et patronales, soit 510 730 € représentant moins de 3.39 % des charges du Syndicat.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à **16 356 351 €** en 2022.
Elles se répartissent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
VENTE PRODUITS RECYCLABLES	163 148 €
VENTE DES COMPOSTEURS AUX PARTICULIERS, BADGES PERDUS ET SACS VEGETAUX	6 600 €
CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES	12 597 506 €
REDEVANCE SPECIALE	290 962 €
PRODUIT DECHETERIE (entrée déchèterie)	131 933 €
SOUTIENS ECO ORGANISMES	1 550 436 €
RECETTES SEPUR (fluides + taxe + location terrain)	61 455 €
PENALITES	0 €
REMBOURSEMENT MALADIE ET SFT	15 738 €
MANDATS ANNULES	1 479 €
REVERSEMENT EXCEDENT BUDGET ANNEXE	477 998 €
REMBOURSEMENT TICKETS RESTAURANT	6 508 €
PRODUIT EXCEPTIONNEL	28 466 €
OPERATIONS D'ORDRE	77 705 €
AIDES CONTRAT AIDE ET APPRENTI	14 691 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1	931 727 €
TOTAL	16 356 351 €

CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES

Le poste le plus important des recettes est constitué par les contributions budgétaires des collectivités adhérentes au Syndicat qui représentent 77 % des ressources du Syndicat soit 12 117 927 € en 2021 contre 12 751 526 € en 2022.
CA val parisis : 10 924 175 € - CCVO3F : 1 050 248 € - CCSI : 777 103 €

Le montant des contributions global des communes est en augmentation de 4,97 %. Certaines communes font le choix de réinjecter en totalité ou de lisser l'excédent budgétaire accumulé sur plusieurs exercices, ce qui explique un delta parfois important.

Le deuxième poste est celui des aides des éco-organismes des filières REP (CITEO pour les emballages et les papiers, Eco-Mobilier, Eco-DDS, Corepile et OCAD3E) qui représentent 9,5 % des recettes pour un montant de 1 550 436 €.

Evolution des contributions budgétaires par commune

	2021	2022	Evolution
			-0,09 %
Auvers-sur-Oise	777 780 €	777 103 €	
Beauchamp	1 088 076 €	1 089 447 €	0,13 %
Bessancourt	857 226 €	936 222 €	8,44 %
Frépillon	333 699 €	366 460 €	8,94 %
Herblay-sur-Seine	2 954 173 €	3 207 548 €	7,90 %
Méry-sur-Oise	986 886 €	1 050 248 €	6,03%
Pierrelaye	1 093 401 €	1 082 320 €	-1,02%
Saint-Leu-la-Forêt	1 570 910 €	1 678 476 €	6,41%
Taverny	2 455 776 €	2 563 702 €	4,21%
Total	12 117 927 €	12 751 526 €	4,97%

REDEVANCE SPÉCIALE

□ Le troisième poste est celui de la redevance spéciale. Cette redevance est payée par les professionnels dont le volume de bacs est supérieur à 720 Litres. Ce poste représente 2 % des recettes soit 310 648 €.

La redevance spéciale est appliquée depuis :

- 2003 sur la commune de Taverny,
- 2004 sur les communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Pierrelaye et Saint-Leu-La-Forêt,
- 2005 sur les communes d'Auvers-sur-Oise, Méry-sur-Oise et Herblay-sur-Seine

La Redevance Spéciale est appliquée aux industriels, artisans et commerçants qui ont un volume de conteneurisation mis à disposition par le Syndicat TRI-ACTION supérieur à 720 litres, tous bacs confondus : déchets recyclables et résiduels (soit au-delà d'un bac à 4 roues). Le montant de la redevance spéciale est actuellement fixé à 2,4 €/litre net de taxes.

Les 720 litres non assujettis à la Redevance Spéciale sont financés via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le montant à payer par an est calculé selon la formule suivante :
(Volume total des bacs - 720 litres) x 2,4 €/litre net de taxes

Ce prix comprend la mise en place des conteneurs, leur maintenance, leur collecte, ainsi que le traitement des déchets.

	Montant RS demandé pour 2022 (€)	Nombre de professionnels assujettis 2019
Auvers sur Oise	5 735 €	7
Beauchamp	20 122 €	16
Bessancourt	18 875 €	6
Frépillon	19 459 €	11
Herblay-sur-seine	69 304 €	35
Méry sur Oise	11 815 €	7
Pierrelaye	36 408 €	24
Saint Leu la forêt	50 688 €	13
Taverny	78 241 €	35
Syndicat	310 648 €	154

EXCÉDENT CUMULÉ

Les recettes relatives à la RS inscrites au CA, 310 648 € en 2022, le sont sur la base d'une estimation car les titres ne sont émis qu'en début d'année N+1 ce qui explique la différence avec les recettes réellement perçues.

Enfin, dans les recettes de fonctionnement est inclus le montant de l'excédent cumulé reporté de l'exercice 2019 pour 931 727 €, ainsi que le reversement du budget annexe pour 477 998 €.

Compte tenu des différents éléments apportés l'excédent global de la section fonctionnement s'élève à 1 293 678 €.

Section d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à 1 310 689 € auquel se rajoute le report du déficit d'investissement du budget précédent soit un total pour la section investissement de **1 340 620 €**.

Dépenses d'investissement	Montant
Conteneurs, composteurs et bornes enterrées	870 663 €
Mobilier de bureau matériel informatique et véhicule	15 382 €
Remboursement capital	314 860 €
Reprise de subventions	77 705 €
Aménagement bâtiments	27 043 €
Immobilisations incorporelles	5036 €
Deficit investissement n-1	29 932 €
Total section investissement	1 340 620 €

Elles se répartissent comme suit :

Le poste le plus important des dépenses est constitué par, l'achat des conteneurs roulants, l'achat de bornes enterrées et de composteurs avec 870 663 € soit 64.9 % des dépenses d'investissement;

Le second poste le plus important concerne les remboursements d'emprunt pour 314 860 € soit 23.49 % des dépenses.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes investissement	Montant
FCTVA 2020	102 880 €
Opérations d'ordre	521 170 €
Subventions	13 269 €
Levée d'emprunt	600 000 €
Excédent de fonctionnement capitalise	110 706 €
Total	1 348 025 €

Compte tenu des différents éléments apportés l'excédent global de la section d'investissement s'élève à 7 404.56 euros.

Coût global du service

Le coût complet du service de gestion déchets intégrant l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires au fonctionnement du service est de 15 062 673 € TTC soit 124 € TTC par habitant et par an.

L'écart constaté entre le coût réel du service présenté dans le rapport d'activité et le CA sont liés aux rattachements effectués en fin d'exercice effectués sur la base d'estimation du montant des factures encore non réceptionnées par le syndicat ainsi qu'au reversement du FCTVA en N+2 et au reversement des recettes du budget annexe en N+1.

Le coût réel du service correspond au cout aidé, c'est-à-dire de l'ensemble des charges d'exploitation d'où sont déduites les recettes industrielles (vente d'énergie et de matériaux), les soutiens des sociétés agréées et les aides et autres recettes hors contributions des adhérents.

Ce coût pour l'année 2022 est de 12 131 983 € soit en moyenne 100 € TTC par habitant et par an.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2023

Date de la convocation

29/06/2023

Membres en exercice

18

Membres présents

12

Nombre de procurations

1

Membres excusés

5

Nombre de suffrages

exprimés

13

L'an deux-mille vingt trois, le 05 juillet à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Jean-Michel DETAVERNIER, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Florent BEAULIEU

ABSENTS REPRESENTES :

PROCURATIONS : Martine BERNARD donne procuration à Jean-Charles RAMBOUR,

EXCUSES : Estelle CABARET, Claude CAUET, Pascal DERCHE, Patrick PLANCHE, Jean-Christophe POULET

A été nommé (e) secrétaire : Madame Monique BAQUIN

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-34

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE SIGNER UN AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE SYNDICAT AZUR

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le syndicat AZUR et le syndicat Tri-Action ont conclu une convention de coopération pour développer davantage leurs partenariats, en particulier concernant le traitement des déchets ménagers résiduels, les déchetteries ainsi que les quais de transfert.

La convention de coopération, conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, prévoit :

- Le traitement des déchets ménagers résiduels du Syndicat Tri-Action et les déchets incinérables issus de la déchetterie de Bessancourt sur le centre de valorisation énergétique du syndicat AZUR
- Le dépôt des déchets par les professionnels situés sur le territoire AZUR, à la déchetterie du syndicat Tri-Action située à Bessancourt.
- Une étude en 2022 par le syndicat Tri-Action de la possibilité d'utiliser son site de Bessancourt pour réceptionner les bio-déchets du syndicat AZUR, dans le cadre de leur massification, en vue de les envoyer vers les exutoires (réglementation à venir sur la collecte des bio-déchets).

La participation financière de Tri-Action est établie mensuellement selon le tonnage réel apporté au centre de valorisation énergétique du syndicat AZUR situé à Argenteuil, qui sera l'objet d'une revalorisation annuelle et prendra en compte les augmentations futures de la TGAP. Le prix de traitement pour l'année 2022 est de 122,44 €/Tonne TGAP comprise.

Afin de poursuivre cette coopération jusqu'à la fin de la Délégation actuellement en cours au Centre de Valorisation Énergétique Azur, il est proposé de prolonger, par voie d'avenant, la durée de la convention de coopération jusqu'au 30 juin 2025, les autres conditions de la coopération restent inchangées.

Il est proposé au comité syndical d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de coopération joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syndicat Azur,

Vu la délibération 2021/53 du 21 décembre 2021 relative à la convention de coopération entre le syndicat Tri Action et le syndicat Azur

Considérant que la coopération entre le syndicat Tri-Action et le syndicat Azur a pour objectifs, notamment, d'assurer le traitement de déchets résiduels du syndicat Tri-Action sur le centre de valorisation énergétique du syndicat Azur et de répondre à une demande d'exutoire pour les déchets des professionnels du territoire du syndicat Azur vers la déchetterie du syndicat Tri-Action.

Considérant l'intérêt de maintenir ce projet de coopération jusqu'à la fin de la délégation de service du Centre de Valorisation Énergétique Azur par l'exploitant actuel qui s'achève le 30 juin 2025,

Considérant la nécessité de prolonger par voie d'avenant la durée de la convention de coopération,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de coopération entre le syndicat Tri-Action et le syndicat Azur (ci-annexé),

AUTORISE le Président à le signer ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 07/07/2023

Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SYNDICAT TRI-ACTION ET LE SYNDICAT AZUR

ENTRE D'UNE PART,

Le Syndicat TRI-ACTION, dont le siège est sis rue de Pierrelaye – ZI – 95 550 Bessancourt, représenté par son Président, Monsieur Jean-Charles RAMBOUR, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du 20 octobre 2021, délibération n°2021-43,

ci-après dénommé « TRI ACTION »,

ET D'AUTRE PART,

Le syndicat AZUR, dont le siège est sis 2 rue du chemin vert 95100 Argenteuil, représenté par son Président, Monsieur Gilbert AH-YU, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du 20 décembre 2021, délibération n°2021/53,

ci-après dénommé « AZUR »,

Ensembles dénommés « les Parties »

CONTEXTE

La convention de coopération entre le syndicat Azur et le syndicat Tri-Action a pour objet de déterminer les modalités de coopération entre les Parties en vue d'optimiser le service public de traitement des déchets ménagers dont ils ont chacun la responsabilité, en maîtrisant les coûts, afin d'optimiser la gestion de leurs équipements respectifs.

La Convention permet en particulier d'assurer la coopération entre les Parties afin que le syndicat AZUR mette à disposition du Syndicat TRI ACTION son centre de valorisation énergétique pour le traitement de ses ordures ménagères résiduelles, et que TRI ACTION mette à disposition d'AZUR sa déchetterie et ses surfaces utilisables en quai de transfert.

La Convention organise à cet égard :

- la répartition des engagements des Parties ;
- les modalités financières de la coopération ;
- les modalités de fin de la coopération entre les Parties.

La convention, démarrée le 1^{er} janvier 2022 a été conclue pour une durée de 3 ans. L'objet de cet avenant est de prolonger la durée de la convention de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2025. Cette date correspond à la fin de la délégation de service public avec l'exploitant actuel du Centre de Valorisation Énergétique AZUR.

ARTICLE 1 :

L'article 4 est ainsi modifié :

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 30 juin 2025.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Argenteuil _____, _____

Pour TRI-ACTION,
Jean Charles RAMBOUR

Pour AZUR
Gilbert AH-YU

Président de TRI-ACTION

Président d'AZUR

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2023

Date de la convocation

29/06/2023

Membres en exercice

18

Membres présents

1

Nombre de procurations

1

Membres excusés

5

Nombre de suffrages

exprimés

13

L'an deux-mille vingt trois, le 05 juillet à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Jean-Michel DETAVERNIER, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Florent BEAULIEU

ABSENTS REPRESENTES :

PROCURATIONS : Martine BERNARD donne procuration à Jean-Charles RAMBOUR,

EXCUSES : Estelle CABARET, Claude CAUET, Pascal DERCHE, Patrick PLANCHE, Jean-Christophe POULET

A été nommé (e) secrétaire : Madame Monique BAQUIN

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-35

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION TYPE COLLECTIVITÉ AVEC REFASHION

Refashion (anciennement Eco TLC) est l'éco organisme de la Filière Textile. Il perçoit les écocontributions des metteurs en marchés au titre du recyclage et du traitement des déchets issus des textiles d'habillement / linge de maison / chaussures qu'ils ont mis sur le marché, et soutient les opérateurs de tri et les collectivités locales qui contribuent à la gestion de ces déchets.

Les missions de Refashion sont les suivantes :

- Percevoir les écocontributions des metteurs en marché de TLC, (distributeurs, importateurs, donneurs d'ordre et fabricants assujettis) et encourager le développement de produits éco-conçus ;
- Soutenir les opérateurs de tri dans leur activité et leur développement,
- Appuyer les collectivités territoriales dans la sensibilisation des citoyens au réemploi et au tri séparé des TLC,
- Accompagner le développement de nouveaux débouchés pour les produits en sortie de tri, et financer des projets de R&D,

- Faciliter la mise en relation des acteurs qui participent à la filière Textile

La société a été créée puis agréée pour la 1ère fois par le ministère de la Transition Ecologique et le ministère de l'Economie en 2008. Après un premier agrément d'installation (2009-2013), un deuxième agrément d'accélération (2014-2019), et un troisième agrément de transition (2020-2022), Refashion a été réagréé fin 2022 par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans. Ce nouvel agrément (2023-2028) sera consacré à l'accélération de la transformation de la filière sur l'ensemble du cycle de vie des TLC : Production, Consommation, Régénération.

Le renouvellement de cet agrément induit la signature d'une nouvelle convention.

Considérant la nécessité de contractualiser avec l'éco-organisme afin de pérenniser la reprise des TLC,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE le Président à le signer la convention, ses annexes ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 07/07/2023

Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

CONVENTION TYPE COLLECTIVITES TERRITORIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société Eco TLC¹, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 € ayant son siège social 4, cité Paradis 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 292 801, représentée par sa Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes en cette qualité,

ci-après dénommée « Eco TLC - Refashion »

D'une part,

Et :

_____, dont le siège est situé _____, et le n° de SIREN est représentée par _____, dûment habilité en vertu d'une délibération de son organe délibérant du __/__/__ à l'effet de conclure les présentes

ci-après dénommée « la Collectivité »

Il a été décidé ce qui suit :

¹ La société de raison sociale Eco TLC a pour dénomination commerciale Refashion.

CHAPITRE I : CONDITIONS PARTICULIERES

I.1.- Déchèteries et le cas échéant Points de reprise pour lesquelles s'applique la convention

Seules les déchèteries et le cas échéant les Points de reprise ayant un équipement de collecte des TLC Usagés implantés sur le périmètre de la collectivité signataire sont éligibles à la présente convention.

CHAPITRE II : CONDITIONS GENERALES

Table des matières

Préambule
II.A Définitions, objet, éligibilité, entrée en vigueur, modifications
Article 1 ^{er} : Définitions
Article 2 : Objet
Article 3 : Éligibilité et demande de Convention-Type
Article 4 : Entrée en vigueur, durée, dénonciation et résiliation, fin de la convention, suspension
Article 5 : Intégralité, modification de la Convention
II.B Dispositions relatives à la collecte et à la reprise des TLC Usagés
Article 6 : Modalités alternatives de gestion des TLC Usagés
Article 7 : Garde et détention des TLC Usagés, garde des TLC d'Occasion, propriété des TLC Usagés
Article 8 : Collecte
Article 9 : Détermination des soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise
Article 10 : Actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC
Article 11 : Liquidation et versement des soutiens financiers
Article 12 : Remise des TLC Usagés
Article 13 : Assistance à l'identification des PAV
II.C Dispositions finales
Article 14 : Contrôle
Article 15 : Propriété intellectuelle
Article 16 : Dispositions diverses
Article 17 : Loi applicable – Compétence
Article 18 : Dématérialisation des échanges
Article 19 : Conservation des données
Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant
Annexe n°2 : Consignes et signalétique harmonisées
Annexe n°3 : Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement
Annexe n°4 : Actions de Communication
Annexe n°5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

(Les termes commençant par une majuscule sont définis à l'article 1^{er})



Préambule

La société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

Eco TLC - Refashion propose plusieurs contrats-types pour la collecte des déchets de TLC, dont une convention-type exclusivement à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'exercice de leurs compétences par les établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes étant régi par les principes de spécialité et d'exclusivité, l'article 3.3 du Cahier des Charges bénéficie aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de collecte des déchets. Par cohérence, il convient de faire bénéficier ces mêmes collectivités territoriales et leurs groupements de la prise en charge des coûts d'actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC de l'article 7.2 du Cahier des Charges. La Convention offre aux collectivités territoriales un fonctionnement qui suit l'évolution de l'agrément de l'éco-organisme (option de l'article 6.1 a). A cela s'ajoute le nouveau fonctionnement avec reprise par Eco TLC – Refashion des TLC Usagés (option de l'article 6.1 b), en application du nouveau Cahier des Charges.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE II.A : DEFINITIONS, OBJET, ELIGIBILITE, ENTREE EN VIGUEUR, MODIFICATIONS

Article 1 : Définitions

« **Actions de Communication** », désigne des animations, opérations de communication, d'information ou de sensibilisation relatives à la collecte séparée des déchets de TLC.

« **Cahier des Charges** » désigne les dispositions applicables aux éco-organismes dans l'arrêté en vigueur mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, pour les produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement.

« **Convention** » désigne la Convention-Type une fois conclue par les Parties.

« **Collecte Conjointe** » désigne une collecte où sont collectés ensemble exclusivement des déchets issus des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement.

« **Convention-Type** » désigne le présent document vierge, ou rempli par la personne demanderesse à la conclure, mais pas encore accepté par Eco TLC - Refashion.

« **Extranet Refashion** » désigne l'interface électronique de communication et d'échanges de documents et d'informations avec accès sécurisé entre la Collectivité et Eco TLC- Refashion via l'URL <https://extranet.refashion.fr/>.

« **Enlèvement** », « **Enlever** » désigne une opération de ramassage de déchets auprès d'un détenteur qui n'est pas le producteur de ces déchets.



« **Filière des TLC** » désigne tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement, et notamment la conception, la production, la diffusion, l'utilisation, la collecte, le réemploi, la réutilisation, le recyclage et l'élimination des produits et matières en fin de vie.

« **Kit de communication Refashion** » désigne les outils de communication dont les consignes de tri à la source et signalétiques mises à disposition des personnes exploitant un point d'apport volontaire par Eco TLC – Refashion.

« **Membre** » désigne toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales membre ou adhérente de la Collectivité.

« **Modalités de Déploiement** » a le sens qui lui est donné à l'article 3.5.1 du Cahier des Charges.

« **Opérateur de Collecte ou de Tri** » désigne les personnes en relation avec Eco TLC – Refashion via le contrat mentionné à l'article 3.4 du Cahier des Charges et dont le contrat est en cours d'exécution.

« **Partie** » désigne au singulier la Collectivité ou Eco TLC - Refashion, au pluriel la Collectivité et Eco TLC - Refashion.

« **Point d'Apport Volontaire (PAV)** » désigne un dispositif collectif où les ménages peuvent déposer leurs TLC Usagés

« **Point de reprise** » désigne un lieu où, dans le cadre du service public des déchets ménagers, les usagers peuvent rapporter plusieurs flux de déchets pour une collecte séparée ou Conjointe.

« **Se Défaire** » a le sens qui lui est donné à l'article L.541-1-1 du code de l'environnement et l'article 3§1 de la directive n°2008/98.

« **Territeo** » désigne l'interface administrative électronique sécurisée commune entre les éco-organismes et les collectivités territoriales, accessible via l'URL www.territeo.com. Territeo n'est pas mandaté par Eco TLC – Refashion pour la conclusion ou l'exécution de la Convention.

« **Territoire National** » désigne la France métropolitaine, les collectivités territoriales de l'article 73 de la Constitution, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

« **TLC** » désigne les produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur mentionnés à l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement, hors leurs emballages.

« **TLC d'Occasion** » désigne des TLC qui, bien qu'ils ne soient pas neufs, ne sont pas des déchets.

« **TLC Usagés** » désigne des TLC dont les particuliers se Défont ou ont l'intention de Se Défaire, quel que soit leur état ou leur valeur. Les TLC Usagés sont des déchets.

Sont des TLC Usagés des TLC qui sont l'objet d'une opération de gestion de déchets au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, tel qu'une collecte, un tri à la source ou un tri.

Sont présumés être des déchets, sauf à rapporter la preuve inverse par un faisceau d'indices, de l'absence d'intention de Se Défaire des TLC :

- a) Les TLC que le producteur gère avec l'apparence de déchets (par exemple TLC rapportés en déchèterie ou en Point de reprise, rapportés en vrac, sans soin, non nettoyés, déposés en libre-service dans des contenants de collecte ou bornes, déposés sans sélection lors de la reprise).
- b) Les TLC issus d'une opération de débarras à domicile.
- c) Les TLC destinés à être exportés (absence de marché en France, nécessitant de Se Défaire des TLC à l'export).

Le fait que les TLC soient donnés ou rapportés dans une « zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés » au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales n'exclut pas que ces TLC soient des déchets, dès lors qu'il n'est pas rapporté la preuve que le don ou le dépôt des TLC exclut l'intention de S'en Défaire.

« **Traçabilité** » désigne les informations et procédures nécessaires pour assurer, de manière objective et probante, un suivi du devenir des TLC Usagés tout au long des différentes phases de leur gestion (collecte et traitement) : origine des TLC Usagés (identification de la déchèterie ou en Point de reprise); en aval du tri, la destination des TLC Usagés triés (débouchés et pays de destination).

Article 2 : Objet

La Convention constitue le contrat-type exigé par les articles R.541-102, R.541-104 du code de l'environnement pour satisfaire aux obligations d'Eco TLC – Refashion édictées les articles 3.3 et 7. du Cahier des Charges. La Convention constitue également le contrat-type établi en application de l'article R.541-105 du code de l'environnement lorsqu'Eco-TLC – Refashion pourvoit à tout ou partie de la gestion des TLC Usagés en application de l'article L.541-10-27 du code de l'environnement.

La Convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la Collectivité collecte des TLC Usagés, mène des Actions de Communication relative à la collecte séparée des TLC Usagés, et permet à Eco TLC – Refashion ou à un Opérateur de Collecte ou de Tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC Usagés collectés.

La gestion des TLC Usagés incombant de plein droit aux producteurs ou à leur éco-organisme en conséquence des articles L.541-10 et L.541-10-1 11° du code de l'environnement, la Convention n'a pas pour objet de confier à Eco TLC – Refashion l'exécution du service public des déchets ménagers ni de l'y faire participer.

La Convention a pour objet exclusivement la collecte de TLC Usagés en déchèterie ou Point de reprise exploités par la Collectivité ou pour son compte, à l'exclusion de toute autre collecte même réalisée dans l'espace public ou sur le domaine privé de la Collectivité ou de ses Membres².

Sont également exclues la collecte de déchets de TLC Usagés abandonnés ou déposés en méconnaissance de la Règlementation en des lieux privés ou sur le domaine public, et la collecte de déchets issus de la résorption de dépôts illégaux de déchets qui relèvent du régime particulier des articles R.541-111 et suivants du code de l'environnement.

² Ces autres collectes sont l'objet de deux autres conventions-types : la convention-type « ESS » et la convention-type « détenteur de points d'apport volontaire »

Article 3 : Eligibilité et demande de la Convention-Type

3.1.- Sont éligibles à conclure la Convention-Type les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui ont la compétence ou auxquels a été transférée la compétence pour collecter les déchets ménagers en application de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Paris et la Métropole de Lyon, sans que les personnes publiques susvisées aient elles-mêmes transféré cette compétence.

Toute personne publique susvisée doit de plus, pour être éligible, être inscrite dans Territeo et demander à conclure la Convention-Type en complétant le formulaire de demande de Convention-Type sur l'Extranet Refashion et joindre la délibération l'autorisant à conclure la Convention-Type sans modifications, réserves ou conditions.

A réception de la demande, Eco TLC – Refashion vérifie sa recevabilité. Si la demande n'est pas recevable, Eco TLC – Refashion en informe la personne publique demanderesse dans les meilleurs délais et l'invite à compléter ou rectifier sa demande.

3.2.- Lorsque la personne publique demanderesse a précédemment conclu la Convention et que la Convention a été résiliée par Eco TLC – Refashion en application de l'article 4.6.1 a), la demande de Convention-Type n'est recevable que si la personne publique demanderesse communique une expertise réalisée par un sachant indépendant et rapportant la preuve qu'elle a mis durablement fin aux méconnaissances de la Convention à l'origine de la résiliation. Si un contrôle a mis en évidence une rectification en application de l'article 17, la demande de Convention-Type n'est recevable que si la personne publique susvisée s'est acquittée de sa dette envers Eco TLC – Refashion.

3.3.- La Convention ne peut faire l'objet de la part de la Collectivité d'aucune cession ou transmission à titre particulier.

Article 4 : Entrée en vigueur, durée, dénonciation et résiliation, fin de la Convention, suspension

4.1.- La Convention entre en vigueur à la date fixée dans les conditions particulières.

Toutefois, à la demande de la Collectivité, la Convention peut entrer en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier de l'année de la demande de Conventionnement de la Collectivité sans pouvoir entrer en vigueur avant l'entrée en vigueur de l'agrément d'Eco TLC – Refashion, dès lors que la délibération de la Collectivité pour conclure la Convention intervient avant le 30 novembre 2023, hormis l'article 13 de la Convention qui n'entre jamais en vigueur rétroactivement.

4.2.- La Convention prend fin au 31 décembre de chaque année civile, sauf

- i) si l'agrément d'Eco TLC – Refashion prend fin, pour quelque raison que ce soit (retrait, etc...), avant le 31 décembre de ladite année civile, en conséquence de quoi la Convention prend fin le même jour où l'agrément d'Eco TLC – Refashion prend fin ;
- ii) si la Convention est résiliée en cours d'année, auquel cas la Convention prend fin au jour où la résiliation prend effet ;
- iii) si la Convention devient caduque, auquel cas la Convention prend fin au jour de la caducité de la Convention ;

iv) si la Convention est reconduite tacitement selon les modalités de l'article 4.3.

4.3.- Sauf résiliation par l'une des Parties intervenue au plus tard le 31 octobre de chaque année civile (date de réception de la notification de la résiliation par l'autre Partie), la Convention est reconduite tacitement à l'expiration de la période initiale, puis de toute période successive, pour une durée de douze mois, sauf application des cas 4.2 i), ii) ou iii) et tant que l'agrément d'Eco-TLC – Refashion est renouvelé sans interruption.

La reconduction même tacite de la Convention entraîne l'application des conditions générales applicables pour la nouvelle période et qui auraient été portées à la connaissance de la Collectivité conformément à l'article 5.

4.4.- La Convention est aussi précaire que l'agrément d'Eco TLC – Refashion et prend fin, pour quelque cause que ce soit, sans donner droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit d'une des Parties envers l'autre. La présente disposition s'applique sans préjudice du dispositif financier de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

4.5.- La Convention est caduque et prend fin de plein droit lorsque l'agrément d'Eco TLC – Refashion n'est pas renouvelé, ou est renouvelé mais avec une interruption entre l'expiration d'un agrément et l'entrée en vigueur du nouvel agrément, ou si l'agrément est retiré, abrogé ou annulé.

La Convention est également caduque de plein droit lorsque la Collectivité n'exerce plus la compétence pour collecter les déchets ménagers en application de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales

Chaque Partie informe dans les meilleurs délais et par écrit l'autre Partie de la caducité de la Convention, avec les justifications nécessaires.

4.6. -Résiliation

4.6.1. - Résiliation par Eco TLC – Refashion

Eco TLC – Refashion peut résilier de plein droit et sans autre préavis la Convention, trente jours après qu'Eco TLC – Refashion ait mis en demeure la Collectivité, sans que cette dernière ait remédié aux manquements énoncés dans la mise en demeure.

4.6.2. - Résiliation par la Collectivité

La Collectivité peut résilier de plein droit la Convention sans pénalité et sans préavis, dans un délai d'au plus 30 (trente) jours à compter de la date de réception par la Collectivité de l'information par Eco TLC – Refashion d'une modification des Conditions Générales de la Convention. La Convention prend fin à réception par Eco TLC – Refashion de la notification de la résiliation.

La Collectivité peut résilier de plein droit et sans autre préavis la Convention, trente jours après que la Collectivité ait mis en demeure Eco-TLC - Refashion, sans que cette dernière ait remédié aux manquements énoncés dans la mise en demeure.

4.6.3. - Modalités de la résiliation

La résiliation par l'une des Parties doit être notifiée à l'autre Partie. A défaut, la résiliation n'est pas effective, sauf si la Partie qui résilie rapporte la preuve que l'autre Partie a eu connaissance de cette résiliation, ainsi que de la date à laquelle l'autre Partie en a eu connaissance si la résiliation devait intervenir avant l'expiration d'un délai.

4.6.4. - Fin de la Convention

Les Parties peuvent conserver les informations relatives à l'exécution de la Convention pendant une durée de cinq années à compter de la fin de la Convention.

Les obligations de l'article 17 survit pendant une durée de 12 mois à l'issue de la fin de la Convention qu'elle qu'en soit la cause, ce délai étant prolongée de toute retard causé par la Collectivité pour permettre la réalisation du contrôle.

4.7. -Suspension

La Convention est suspendue sans ouvrir droit à indemnité pour la Collectivité, en cas de suspension de l'agrément d'Eco TLC – Refashion.

Article 5 : Intégralité, modification de la convention

5.1.- La Convention comprenant d'une part ses conditions particulières et d'autre part ses conditions générales (y compris ses annexes), représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant l'objet des présentes, et se substitue à tout accord antérieur ou concomitant, écrit ou oral, concernant cet objet.

Les guides, communiqués et informations, quel qu'en soit le support, qu'Eco TLC – Refashion est susceptible de mettre à disposition de la Collectivité, la demande d'agrément d'Eco TLC – Refashion et les avis consultatifs, de toute nature, institués par le code de l'environnement (ci-après les « *Documents hors Convention* ») ne s'incorporent pas à la Convention.

En conséquence de quoi chaque Partie renonce à faire usage des Documents Hors Convention pour l'exécution ou l'interprétation de la Convention.

5.2.- Les Parties s'engagent à mettre à jour dans les meilleurs délais toute modification relative à l'adresse de leur siège social et aux coordonnées auxquels ils peuvent être contactés.

La Collectivité s'engage également à mettre à jour dans les plus brefs délais les informations nécessaires à la gestion administrative de la Convention, en particulier la compétence, les Membres, les adresses de ses déchèteries, via Territeo. A la demande d'Eco TLC – Refashion, elle lui communique les actes administratifs relatifs à ces modifications.

Les modifications communiquées à Eco TLC - Refashion après le 15 décembre de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N+1.

5.3.- Sans préjudice des dispositions pertinentes du décret n°2020-1455, Eco TLC – Refashion informe la Collectivité, via l'Extranet Refashion et au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, de toute modification des Conditions Générales de la Convention.

A défaut de résiliation par la Collectivité selon les modalités de l'article 4, les nouvelles Conditions Générales s'appliquent de plein droit à la Convention.

5.4.- Toute modification des Conditions Particulières, hormis celle de l'article 5.2, exige l'accord écrit et préalable des Parties prenant la forme d'un avenant aux Conditions Particulières de la Convention.

CHAPITRE II.B : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COLLECTE ET A LA REPRISE DES TLC USAGES

Article 6 : Modalités alternatives de gestion des TLC Usagés

La Convention s'applique selon l'une des deux modalités suivantes, en conformité avec les Modalités de Déploiement, et ainsi qu'il est par ailleurs mentionné dans la Convention :

- a) Soit la Collectivité pourvoit à la collecte et s'engage à remettre les déchets collectés intégralement à un Opérateur de Collecte ou de Tri Conventionné.
- b) Soit la Collectivité pourvoit à la collecte et remet les déchets collectés intégralement à Eco TLC – Refashion en application de l'article L.541-10-27 du code de l'environnement.

Chaque modalité d'application de la Convention s'applique à l'ensemble des déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise de la Collectivité mentionnés dans les conditions particulières de la Convention.

Article 7 : Garde et détention des TLC Usagés, garde des TLC d'Occasion, propriété des TLC Usagés

Eco TLC – Refashion n'est détenteur des TLC Usagés collectés que lorsqu'Eco TLC - Refashion, en vue de pourvoir à leur traitement, se fait remettre les TLC Usagés collectés ou désigne un tiers qui se fait remettre les TLC Usagés pour le compte d'Eco TLC – Refashion.

La Collectivité a la garde des TLC Usagés jusqu'à leur remise à Eco TLC – Refashion. Lorsqu'Eco TLC – Refashion se fait remettre les TLC Usagés, le transfert de risque, de la garde et de leur propriété a lieu lorsque les TLC Usagés sont remis au transporteur diligenté par Eco TLC – Refashion pour l'Enlèvement.

Article 8 : Collecte

8.1.- La Collectivité s'engage à collecter en Collecte Conjointe exclusivement des TLC Usagés, quel que soit leur état à l'exception de ceux qui sont mouillés ou souillés, sans restriction sur le type, la marque ou le producteur des TLC dont sont issus les TLC Usagés.

Ne constitue pas une collecte effectuée par la Collectivité une collecte réalisée au moyen d'un contenant de collecte installé en déchèterie ou Point de Reprise par un tiers sur le seul fondement d'une autorisation unilatérale ou d'un contrat d'occupation du domaine public, sans que la Collectivité organise la collecte des TLC Usagés, n'en devienne détenteur et n'en assure la Traçabilité.

8.2.- La collecte des déchets de l'article 8.1 est effectuée par apport dans les déchèteries et le cas échéant dans les Points de reprise mentionnés dans les conditions particulières, sans frais pour le particulier.

Au regard de la nature des TLC Usagés et des collectes réalisées par ailleurs en libre-service dans des points d'apport volontaire hors déchèteries, le service de collecte des TLC Usagés présentant un bon rapport coût-efficacité est une collecte où les usagers de la déchèterie déposent leurs TLC Usagés dans des contenants en libre-service sur lesquels sont apposés les consignes et les éléments de signalétique harmonisées en annexe n°2.

8.3.- Lorsqu'Eco TLC – Refashion pourvoit au traitement des TLC Usagés collectés par la Collectivité :

- Eco-TLC – Refashion met à disposition gratuitement un ou des contenants de collecte lorsque la Collectivité en fait la demande. Ces contenants demeurent alors sous la garde de la Collectivité.

- Eco TLC – Refashion fournit des équipements de protection individuels pour la collecte des TLC Usagés lorsque la Collectivité rapporte la preuve que la collecte de TLC Usagés par dépôt par les usagers dans des contenants de collecte en libre-service nécessiterait, à elle seule, de tels équipements. La fourniture de ces équipements est faite sans préjudice des obligations de l'employeur du personnel des déchèteries et le cas échéant des Points de reprise.

8.4.- La Collectivité s'assure que les Opérateurs de Collecte ou de Tri apposent sur chaque contenant de collecte des TLC Usagés l'ensemble des consignes et éléments de signalétique harmonisées en annexe n°2 et selon les modalités mentionnées dans cette même annexe.

8.5.- Lorsque cela est nécessaire pour une collecte en libre-service, Eco TLC – Refashion met à disposition de la Collectivité sur l'Extranet Refashion des outils, méthodes et actions destinées à la formation des agents de la Collectivité.

Article 9 : Détermination des soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise

9.1.- En contrepartie de la collecte telle que mentionnée à l'article 8, Eco TLC – Refashion s'engage à verser à la Collectivité des soutiens financiers, établis selon les modalités du présent article.

9.2.- Les TLC d'Occasion, qui ne sont pas des déchets au moment où ils sont remis à la Collectivité, et qui ne peuvent ainsi pas être collectés au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, ne sont pas éligibles à des soutiens financiers à la collecte.

9.3.- Les soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise ne sont pas appréciés de manière individuelle, mais par rapport au coût de la fourniture d'un service de collecte présentant un bon rapport coût-efficacité.

9.4.- Les soutiens financiers sont déterminés forfaitairement comme suit, par déchèterie ou Point de reprise :

- forfait pour une déchèterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte de TLC Usagés : 250 € par an

- forfait versée une seule fois pour une nouvelle installation d'un (de) contenants de collecte de TLC Usagés sur une déchèterie non équipée : 500€

Ces forfaits incluent toutes sujétions, impôts et taxes hormis la TVA.

Le montant du forfait est réévalué au 1^{er} janvier de chaque année après avis avec le Comité des Parties Prenantes.

Article 10 : Actions de Communication

10.1.- Eco TLC – Refashion s’engage à apporter un soutien financier à la Collectivité en contrepartie d’Actions de Communication qu’entreprend volontairement la Collectivité.

Eco TLC – Refashion contribue exclusivement à :

- a) des Actions de Communication harmonisées mentionnées en annexe n°4 ;
- b) des Actions de Communication réalisées après sélection par Eco TLC – Refashion de la Collectivité, dans le cadre d’appels à projet sur des modes de collecte innovants mis en place par d’autres acteurs de la collecte. Les appels à projet font l’objet d’un règlement d’appel à projet publié ultérieurement par Eco TLC – Refashion.

10.2.- Les Actions de Communication harmonisées en annexe n°4 sont soutenues financièrement dans les limites de l’annexe n°4, et sous condition de respecter l’annexe n°4, de mettre à jour leur site internet et/ou leur journal local et/ou leur guide du tri avec l’ensemble des messages clés présentés en annexe n°5, et de communiquer les justificatifs de la réalisation de chaque Action de Communication, dans la limite d’un budget annuel fonction de la population légale la plus récemment publiée par l’INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.

10.3.- Les Actions de Communication réalisées sur appels à projet sont financées selon les modalités mentionnées dans le règlement d’appel à projet.

10.4.- Eco TLC – Refashion met gratuitement à la disposition de la Collectivité sur l’Extranet Refashion:

- a) Des guides pratiques, le Kit de communication Refashion
- b) Les consignes et signalétique harmonisés (annexe n°2).

Article 11 : Liquidation et versement des soutiens financiers

Les soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise sont liquidés annuellement par Eco TLC – Refashion, sur base des déclarations faites par les détenteurs des PAV dans l’extranet au 15 décembre de chaque année.

Les soutiens financiers pour les Actions de Communication sont liquidés par Eco TLC – Refashion selon les dispositions de l’annexe n°4.

Les montants de soutiens financiers liquidés sont mis à disposition de la Collectivité via l’Extranet Refashion, afin que la Collectivité puisse émettre un titre de recette.

Les titres de recette sont payés dans un délai maximum de 45 jours fin de mois à compter de leur réception par Eco TLC – Refashion.

Article 12 : Remise des TLC Usagés

12.1.- La Collectivité s'engage à remettre l'intégralité de la collecte de l'article 8 soit à un Opérateur de Collecte ou de Tri, soit à Eco TLC – Refashion.

La Collectivité exige que l'Opérateur de Collecte ou de Tri l'informe immédiatement s'il n'est plus conventionné par Eco TLC – Refashion et cesse alors dans les meilleurs délais de lui remettre la collecte.

12.2.- La Collectivité s'interdit de permettre ou laisser un tiers détourner une partie de la collecte par quelque moyen que ce soit, directement en extrayant une partie des TLC Usagés des contenants de la collecte, ou indirectement par un tri à la source au moment de l'apport ou via un dispositif concurrent de dépôt de TLC Usagés ou de TLC d'Occasion dans les déchèteries et le cas échéant des Points de reprise mentionnés aux conditions particulières.

12.3.- Lorsqu'après avoir contacté tous les Opérateurs de Tri Conventionnés et qu'aucun n'accepte de reprendre gratuitement l'intégralité de la collecte de l'article 8, la Collectivité informe Eco TLC - Refashion des Opérateurs de Tri Conventionnés qu'elle a contactés, des raisons de leur refus, et de son intention de demander à Eco TLC – Refashion de reprendre les TLC Usagés collectés par la Collectivité.

Eu égard aux Modalités de Déploiement de l'article 3.5.1 du Cahier des Charges, Eco TLC – Refashion dispose d'un délai de 6 semaines pour se rapprocher de la Collectivité et des Opérateurs de Tri susceptibles de reprendre la collecte de la Collectivité.

A défaut d'alternative, Eco TLC – Refashion s'engage à reprendre les TLC Usagés collectés en application de l'article 8, avec un préavis de 6 mois. Eco TLC – Refashion pourvoit alors pour une durée minimale de 3 ans.

En contrepartie, la Collectivité s'engage alors à remettre et à céder gratuitement à Eco TLC – Refashion l'intégralité des TLC Usagés qu'elle collecte. Eco TLC – Refashion s'engage à Enlever gratuitement les TLC Usagés collectés par la Collectivité selon les délais, les volumes minimaux par Enlèvement et autres modalités de présentation des TLC Usagés mentionnés en annexe n°3, sur demande d'Enlèvement de la Collectivité.

Eco TLC – Refashion s'engage :

- a) à traiter à ses frais les TLC Usagés Enlevés, dans le respect de la Règlementation.
- b) à transmettre à ses frais à l'issue de chaque année civile les informations relatives aux quantités de TLC Usagés Enlevés et aux conditions dans lesquelles ils ont été traités.

Sauf dysfonctionnement, les demandes d'Enlèvement sont exclusivement réalisées via un formulaire spécifique mis en place par Refashion sur une plateforme dédiée.

Le Collectivité s'engage à :

- a) Réaliser à ses frais les formalités d'Enlèvement, telles que la prise de rendez-vous avec le transporteur diligenté par Eco TLC – Refashion, l'accueil du transporteur y compris les formalités Règlementaires en matière de sécurité du travail des intervenants extérieurs incombant au chef d'établissement et à l'expéditeur de marchandises.
- b) Mettre à disposition du transporteur les TLC Usagés à Enlever dans la plage horaire convenue selon les modalités de l'annexe n°3.

Dans l'hypothèse où la Collectivité décide d'entreposer provisoirement les TLC Usagés en vrac hors du contenant de collecte, elle s'engage à les entreposer dans un endroit sec à l'abri des intempéries.

Article 13 : Assistance à l'identification des PAV

Afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC Usagés sur son territoire ainsi que leur Traçabilité, la Collectivité s'engage à :

- a) Recenser les détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie nationale des PAV, par exemple les implantations sur des propriétés privées, celles des associations locales exploitant des PAV ;
- b) Faire ses meilleurs efforts pour que les exploitants de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC – Refashion.
- c) S'assurer que les exploitants de PAV sur les domaines publics sur le territoire de la Collectivité disposent de titres les autorisant à installer leur PAV et y apposent les éléments de signalétique harmonisée et les consignes de la Filière des TLC.

CHAPITRE II.C : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Contrôle

14.1.- Lorsque la Collectivité remet l'intégralité des TLC Usagés à un ou des Opérateurs de Collecte ou de Tri, Eco TLC - Refashion ne procède au contrôle de la Collectivité que pour les obligations de la Collectivité qui ne peuvent être contrôlés d'après les informations disponibles chez le ou les Opérateurs de Collecte ou de Tri.

14.2.- Eco TLC - Refashion peut faire réaliser, à sa demande, des audits visant à contrôler l'exécution des obligations contractuelles de la Collectivité.

L'audit porte sur l'année civile ou les années civiles précédant la demande d'audit, dans la limite de trois années civiles d'exécution de la Convention.

L'audit est réalisé à une date ou aux dates convenues entre les Parties. Lorsque les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la date ou sur les dates de l'audit dans un délai de trente jours à compter de la demande d'audit d'Eco TLC - Refashion, l'audit a lieu à la date fixée par Eco TLC

- Refashion, cette date ne pouvant être fixée moins de 30 jours et plus de 60 jours à compter de la notification à la Collectivité de la date d'audit fixé par Eco TLC - Refashion.

L'audit est réalisé par un prestataire mandaté et rétribué par Eco TLC - Refashion. L'auditeur est soumis à l'égard des tiers à une obligation totale de confidentialité. L'auditeur peut porter à la connaissance d'Eco TLC – Refashion tous les éléments d'explication et justificatifs relatifs à la méconnaissance de la Convention par la Collectivité ou nécessaires à la rectification des soutiens financiers versés ou dus en application de la Convention.

La Collectivité s'engage à permettre à l'auditeur de consulter les documents et informations nécessaires à sa mission, quel qu'en soit le support, ainsi qu'à réaliser les copies nécessaires permettant à l'auditeur de procéder aux analyses et calculs qui seraient nécessaires. Afin de faciliter l'audit et réduire sa durée en présentiel chez la Collectivité, l'auditeur peut communiquer, préalablement à sa venue, une liste de documents à préparer en consultation sur place ou à lui communiquer préalablement. La Collectivité doit disposer du temps suffisant pour préparer ces documents. La Collectivité autorise l'auditeur à accéder, en sa présence, aux locaux où sont gérés, manipulés ou stockés les TLC Usagés ou les TLC d'Occasion.

14.3.- Eco TLC - Refashion communique à la Collectivité le projet de conclusions qu'il reçoit de l'auditeur. La Collectivité dispose d'un délai de 30 (trente) jours pour faire part à Eco TLC - Refashion de ses observations écrites, qui seront annexées au rapport d'audit. L'auditeur tient compte des observations de la Collectivité s'il l'estime justifié avant d'établir son rapport de finalisation de l'audit. Ce rapport est communiqué par Eco TLC - Refashion à la Collectivité.

14.4. Toute vérification aboutissant à la mise en évidence d'une rectification de soutiens financiers en faveur de l'une quelconque des Parties donne lieu à régularisation de la somme correspondante.

14.5.- La Collectivité s'engage à exiger de tout tiers, personne publique ou privée autre qu'un particulier à laquelle il remet ou cède les TLC Usagés en vue de leur traitement, qu'Eco TLC - Refashion puisse disposer, avec tous les tiers détenant successivement les TLC Usagés, des mêmes droits de contrôle que les droits de contrôle dont il dispose en application de la Convention.

Article 15 : Propriété intellectuelle

15.1.- Eco TLC - Refashion est titulaire des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication Refashion.

Eco TLC - Refashion concède gratuitement, de manière non exclusive à la Collectivité le droit d'utiliser personnellement le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations de collecte sur son territoire. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

15.2.- L'Extranet Refashion servant d'interface électronique pour les relations entre la Collectivité et Eco TLC – Refashion, l'espace sécurité, la messagerie et la base de données mis à disposition de la Collectivité pour l'exécution de la Convention sont conçus, financés et maintenus par les soins et aux frais d'Eco TLC – Refashion. La Convention n'accorde à la Collectivité qu'un droit d'usage de l'Extranet

Refashion et de sa base de données pour la durée et dans le respect de la Convention, pour les seuls besoins de sa relation contractuelle avec Eco TLC – Refashion.

Article 16 : Dispositions diverses

La Convention ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre particulier, sous quelque forme que ce soit, par l'une quelconque des Parties, sans l'accord de l'autre Partie.

Aucun fait de tolérance par l'une des Parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de cette Partie à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

Si l'une des conditions ou clauses de la Convention devient invalide, illégale ou impossible à exécuter, pour quelque cause que ce soit, cette invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affectera pas les autres dispositions de la Convention. Eco TLC – Refashion y remédiera par une modification de la Convention en application de l'article 5.

Lorsque la Convention exige une notification entre les Parties, celle-ci n'est effectuée valablement que par courrier recommandé avec accusé de réception ou par message mentionnant dans son intitulé en termes apparents les mots « IMPORTANT – NOTIFICATION » et envoyé via la messagerie électronique de l'Extranet Refashion. La notification est effective à sa date de réception par l'autre Partie.

Les délais mentionnés dans la Convention sont décomptés selon les règles du code de procédure civile.

Article 17 : Loi applicable – Compétence

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis aux juridictions de l'ordre judiciaire territorialement compétentes.

Article 18 : Dématérialisation des échanges

18.1.- Eco TLC - Refashion met à disposition de la Collectivité, sans frais, l'Extranet Refashion avec un espace et une messagerie à accès sécurisés afin de dématérialiser les échanges de données et d'informations dans le cadre de la Convention. Il s'agit d'une obligation de moyen. La Collectivité conserve la charge des frais de connexion internet et du terminal nécessaire à la connexion. L'Extranet Refashion est accessible avec un matériel et des logiciels informatiques standards.

L'Extranet Refashion est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf opérations de maintenance ou pannes. Dans ce cas, Eco TLC - Refashion s'efforce de rendre à nouveau l'Extranet Refashion dans les meilleurs délais. Toute opération de maintenance ou panne de l'Extranet Refashion à l'origine de la méconnaissance par la Collectivité d'une échéance contractuelle donne lieu à report de l'échéance contractuelle.

Chaque Partie fait son affaire d'assurer la sécurité des systèmes informatiques de l'autre Partie par la mise en œuvre de logiciels antivirus et une supervision appropriée de son personnel et de ses préposés ayant accès à l'Extranet Refashion et de leur(s) code(s) d'accès. Il s'agit d'une obligation de moyen. Eco TLC - Refashion peut prendre toute mesure de restriction ou de protection de l'accès à l'Extranet



Refashion, tel que l'accès restreint à certains numéros d'identification de terminaux sur le réseau Internet.

Les codes d'accès à l'espace sécurisé sont personnels. La Collectivité s'engage à demander à Eco TLC - Refashion la désactivation d'un code d'accès personnel chaque fois que son attributaire quitte la Collectivité, ou qu'il a connaissance d'une divulgation du code d'accès à autrui. Il s'agit d'une obligation de résultat pour la Collectivité. Eco TLC - Refashion peut également prendre l'initiative de remplacer périodiquement tout ou partie des codes d'accès, ou lorsqu'est constaté un accès suspicieux à l'Extranet Refashion, sans notification préalable.

18.2.- Les Parties s'engagent à utiliser l'Extranet Refashion pour tout échange, déclaration, transmission de justificatifs, liquidation des soutiens dans le cadre de la Convention. Par exception, la conclusion de la Convention est réalisée sur support papier ou autre système de signature électronique. Lorsque la convention exige une notification entre les Parties, celle-ci sera effectuée par messagerie électronique avec Accusé Réception. La notification est effective à sa date de réception par l'autre partie.

Article 19 : Conservation des données

19.1.- Conservation et traitement des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel

Les Parties peuvent conserver sur tout type de support et traiter l'ensemble des informations échangées au cours de l'exécution de la Convention et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

Les Parties conviennent que les données relatives à la nature et aux quantités de déchets collectés et traités dans le cadre de la Convention ne répondent pas aux critères de l'article L.151-1 du code du commerce relatif au secret des affaires.

19.2.- Conservation et traitement des informations à caractère personnel

Dans le cadre de ses relations avec la Collectivité, ainsi que de la mise à disposition de l'Extranet par Eco TLC - Refashion au titre de la Convention, cette dernière est amenée à traiter des données à caractère personnel de la Collectivité, en particulier de ses agents et préposés (les « **Collaborateurs de la Collectivité** »).

Dans ce cadre, et pour l'ensemble des traitements de données à caractère personnel entrepris par Eco TLC - Refashion, celle-ci agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement (UE) 2016/679 (« **RGPD** »).

La Collectivité, lorsqu'elle est amenée à traiter des données à caractère personnel de Eco TLC - Refashion, ou de ses Collaborateurs, agit également en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

L'ensemble des lois et règlements applicables en matière de protection des données à caractère personnel sont dénommés communément les « **Lois de protection des données** ».

Tous les termes utilisés au sein de cet article et en lien avec la protection des données à caractère personnel prennent la définition qui leur est donnée par les Lois de protection des données.

Le présent article vise à informer la Collectivité sur les traitements de données entrepris par Eco TLC - Refashion au titre de la Convention.

19.2.1 Engagements des Parties en qualité de responsables de traitement

Sur le périmètre des traitements qu'elles sont amenées à réaliser en vertu de la Convention, les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des obligations qui leur incombent en vertu des Lois de protection des données.

En leur qualité de responsables de traitement, elles s'engagent notamment à :

- Garantir une collecte loyale et licite des données à caractère personnel qu'elles sont amenées à traiter pour les besoins de la Convention.
- Informer les personnes concernées de toutes les informations requises, le cas échéant, au titre des articles 13 et 14 du RGPD. En particulier, il est convenu entre les Parties que chacune d'entre elles s'engage à informer ses propres collaborateurs des traitements entrepris sur leurs données par l'autre Partie.
- Ne traiter les données à caractère personnel collectées que pour les fins de l'exécution de la Convention.
- Assurer la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel qu'elles traitent par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles adéquates aux risques présentés par leurs traitements.
- Respecter l'exercice des droits des personnes concernées, le cas échéant.
- Ne pas transférer les données à caractère personnel vers des destinataires situés en dehors de l'Union européenne, et dans un pays non-considéré comme adéquat au sens de la Commission européenne, en l'absence de la mise en place d'un mécanisme de transfert, au sens des Lois de protection des données, permettant d'assurer un niveau de protection élevé aux données transférées.
- Ne conserver les données à caractère personnel que pour les durées nécessaires à l'atteinte des finalités des traitements qu'elles réalisent au titre de la Convention.

19.2.2 Information de la Collectivité sur le traitement de ses données à caractère personnel

Données à caractère personnel collectées : les données des Collaborateurs de la Collectivité collectées sont celles fournies directement par la Collectivité ou ses Collaborateurs dans le cadre de l'exécution de la Convention et de la relation établie entre les Parties.

Durée de conservation des données des Collaborateurs de la Collectivité : les données de la Collectivité sont conservées pendant la durée de la relation établie entre les Parties, et donc de la présente Convention. Certaines données pourront être conservées pour une durée supérieure, en archivage intermédiaire, à des fins de gestion du précontentieux et contentieux, ou pour respecter une obligation légale (ex : *conservation des documents comptables*).

Finalités des traitements des données des Collaborateurs de la Collectivité : les traitements entrepris par Eco TLC - Refashion ont pour finalités :

- La mise à disposition de l'Extranet et la gestion du conventionnement de la Collectivité.
- La gestion de la coordination de la collecte, du détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.

- La gestion des informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.
- La gestion et le suivi de la relation avec la Collectivité.
- Le cas échéant, la gestion des contentieux et précontentieux.

La base légale applicable à ces traitements est l'exécution de la Convention avec la Collectivité et, le cas échéant, le respect des dispositions du Cahier des Charges.

Destinataires des données des Collaborateurs de la Collectivité : les données peuvent être communiquées à :

- Des destinataires internes, c'est-à-dire les membres du personnel d'Eco TLC - Refashion habilités à accéder aux données des Collaborateurs de la Collectivité et qui en ont strictement besoin pour l'exercice de leurs fonctions.
- Des destinataires externes qui en auraient nécessairement besoin pour l'exercice de leurs missions (*ex : cabinet comptable*).
- Des sous-traitants, tels que (i) des éditeurs de logiciels utilisés par Eco TLC - Refashion dans le cadre des finalités susmentionnées et/ou (ii) des prestataires de maintenance et d'infogérance d'Eco TLC - Refashion.
- Des autorités judiciaires, publiques ou gouvernementales, le cas échéant, lorsque Eco TLC - Refashion est tenue par une obligation légale ou doit se conformer à une demande légitime émanant d'une telle autorité, pour prévenir un délit ou procéder à une enquête, ou encore pour protéger ses droits et intérêts légitimes.

Droits des Collaborateurs de la Collectivité : les Collaborateurs de la Collectivité disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel qui les concernent. Ils peuvent également demander la limitation du traitement de leurs données à caractère personnel ou s'y opposer dans les conditions prévues par les Lois de protection des données.

Pour se faire, les Collaborateurs de la Collectivité peuvent adresser leurs demandes aux adresses de contact suivantes

- Par courrier électronique à l'adresse dédiée : rgpd@refashion.fr.
- Par courrier postal à l'adresse REFASHION, 4 Cité Paradis, 75010 PARIS.

En tout état de cause, les Collaborateurs de la Collectivité conservent le droit de déposer plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'ils considèrent qu'Eco TLC - Refashion ne respecte pas ses obligations légales en matière de protection des données à caractère personnel.



LISTES DES ANNEXES :

Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité et modèle d’avenant

Annexe n°2 : Consignes et signalétiques harmonisées

Annexe n°3 : Délais d’Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d’Enlèvement

Annexe n°4 : Actions de Communication

Annexe n°5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

Fait à Paris, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour l’Eco-organisme

Maud Hardy

Directrice Générale

Mention écrite Lu & Approuvé + cachet

Pour la Collectivité

nom

fonction

Mention écrite Lu & Approuvé + cachet



Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

Ici apparait la liste des communes comprises dans le périmètre de la Collectivité tel que renseignée lors de son inscription, via Territeo, sur l'Extranet de l'éco-organisme ; cette annexe est générée automatiquement par l'Extranet lors de l'édition de la Convention

Pour chaque commune :

Code Insee / Code postal / Commune / Population municipale (dernier chiffre INSEE connu)

Toute modification du périmètre (ajout ou suppression de communes enregistrés via Territeo) de la Collectivité aura pour conséquence la régularisation d'un avenant à l'annexe 2 qui prendra la forme décrite ci-après :

AVENANT N° XXXXXXXX/1 A L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION N° XXXXXXXX DU JJ-MM-ANNEE

Actualisation de la liste des communes comprises dans le périmètre de la Collectivité entrant en vigueur à compter du 1er janvier 20XX :

Code Insee / Code postal / Commune / Population municipale (dernier chiffre INSEE connu)

Annexe n°2 : Consignes et signalétique harmonisées pour les Points d'Apport Volontaire

Les éléments de signalétique ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens.

Les éléments visuels sont en cours de modification pour être en accord avec les consignes et éléments d'information listés ci-dessous.

Les consignes et signalétiques harmonisées sont les suivantes :

1. Signalétique Logo Repère

Elle permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la Filière Textiles & Chaussures. Elle est utilisée par Refashion sur le site <https://refashion.fr/citoyen/fr> pour localiser les PAV et par les collectivités territoriales pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires. Il doit faire un **diamètre minimum de 21 cm**.

Pour les PAV conteneurs, il doit être placé sur la face avant du conteneur et être placé à hauteur de lecture.



2. Les Consignes de tri

Elles précisent le geste à effectuer et visent à réduire les erreurs de tri. Elles doivent être placées à hauteur de lecture afin d'assurer une meilleure lisibilité et de préférence (mais non obligatoire) sur la face avant du PAV conteneur.

Les consignes positives

« Vous pouvez déposer :

- Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30L)
- Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30L)
- Même usés, ils seront valorisés à plus de 99%. »

Les consignes négatives

« Ne déposez pas :

- D'articles humides ni souillés. »

3. Signalétique d'information sur le traitement des TLC Usagés collectés

L'information sur le traitement des TLC Usagés déposés (orientés vers la réutilisation et/ou recyclage) et la cartographie des points d'apport sont essentielles pour une parfaite information du citoyen.

Information sur le traitement à faire figurer : « **Vos vêtements, linge de maison et chaussures déposés ici seront majoritairement reportés ou recyclés** »

Elle permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre sur le plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social important.

4. Signalétique de renvoi vers la cartographie nationale des adresses de PAV

Pour plus d'information du citoyen sur la seconde vie des Textiles & Chaussures déposés, le lien internet vers la cartographie est : www.refashion.fr/citoyen

Il est aussi possible d'apposer en plus un QR Code.



**Vos vêtements, linge de maison et chaussures
déposés ici seront reportés ou recyclés**



Pour plus d'informations sur la 2^e vie de vos textiles déposés,
rendez-vous sur www.refashion.fr/citoyen



Annexe n°3 : Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement

Toute demande d'enlèvement devra être réalisée via un formulaire spécifique sur une plateforme dédiée et devra respecter les conditions suivantes :

- Volume minimal par demande d'enlèvement et par déchèterie : une tonne de TLC Usagés
- Modalités de présentation des TLC usagés : mise à disposition en vrac (sac utilisé lors du dépôt), en conteneur ou en roll, au pied du véhicule de transport diligenté par Eco TLC – Refashion.
- Délai d'enlèvement : Une fois la demande réceptionnée par Refashion, l'enlèvement des TLC usagés aura lieu dans les 10 jours ouvrés suivants la demande.



Annexe n°4 : Actions de Communication harmonisées

Le soutien financier versé par Eco TLC – Refashion varie selon la taille de la collectivité qui met en place l’Action. Pour cela, 4 catégories de collectivités sont définies en fonction de leur population :

Classification de la Collectivité pour l’application du barème

Classification	Population de la Collectivité (en nb d’habitants)
TLC 1	≥ 350 000 hab.
TLC 2	[80 000 hab. ; 350 000 hab. [
TLC 3	[20 000 hab. ; 80 000 hab. [
TLC 4	< 20 000 hab.

Quatre Actions de Communication sont éligibles au soutien financier de Eco TLC – Refashion. Le catalogue d’Actions pourra être enrichi tout au long de l’agrément, par la mise en place d’Actions complémentaires (appel à projets, appel à manifestations d’intérêt, exposition, etc.).

ACTION DE COMMUNICATION 1 : COLLECTE EVENEMENTIELLE				
Objectif	Réaliser des collectes évènementielles avec un Opérateur de Collecte ou de Tri, pour sensibiliser les citoyens au bon geste de tri et leur offrir un service de collecte de textiles / linge de maison / chaussures ponctuels adapté.			
Entrée en vigueur	A partir du T2 2023.			
Modalités de mise en œuvre	L'évènement doit être organisé avec un Opérateur de Collecte ou Tri sur une ou plusieurs journées consécutives.			
	AVANT L'EVENEMENT La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ; Eco TLC - Refashion vérifie l'éligibilité du projet : 1. Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés, 2. SIRET de l'Opérateur de Collecte ou de Tri, 3. Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la Collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri ;	APRES L'EVENEMENT La collectivité s'engage à finaliser sa déclaration sur l'Extranet Eco TLC - Refashion dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement : 1. Supports de communication intégrant les messages clés, 2. Estimation de la population sensibilisée pendant l'évènement, 3. Tonnages collectés attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri. Eco TLC - Refashion s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.		
Barèmes des soutiens – Forfait par catégorie	2 000 € par Action - Si la Collectivité est de catégorie TLC 1 OU - Si la Collectivité a collecté > 15 tonnes pendant l'Action.	1 500 € par Action - Si la Collectivité est de catégorie TLC 2 OU - Si la Collectivité a collecté > 10 tonnes pendant l'Action.	1 000 € par Action - Si la Collectivité est de catégorie TLC 3 OU - Si la Collectivité a collecté > 5 tonnes pendant l'Action.	500 € par Action - Si la Collectivité est de catégorie TLC 4.
	Les soutiens sont plafonnés à 6 Actions pour la Collectivité par an.		Les soutiens sont plafonnés à 4 Actions pour la Collectivité par an.	

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC – Refashion leur transmet :

- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri ;
- Un support type de promotion de l'évènement, personnalisable par la Collectivité.

ACTION DE COMMUNICATION 2 : COMMUNICATION CIBLE JEUNESSE				
<u>Objectif</u>	Mettre en place une animation de sensibilisation et diffuser les kits jeunesse de Eco TLC - Refashion dans les écoles, les centres de loisirs, ou structures d'accueil d'activités périscolaires destinées à un public familial.			
<u>Entrée en vigueur</u>	Dès disponibilité du kit jeunesse, prévue à partir de septembre 2023.			
<u>Modalités de mise en œuvre</u>	- L'animation doit être réalisée auprès de groupes scolaires et/ou périscolaires, par des animateurs de la collectivité ou des éducateurs, sur une ou plusieurs journées consécutives ; - La collectivité a la possibilité d'organiser une collecte évènementielle pendant l'animation (qui donne lieu à un soutien financier complémentaire), avec un Opérateur de Collecte ou Tri.			
	AVANT L'EVENEMENT La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ; Eco TLC - Refashion vérifie l'éligibilité du projet : 1. Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés, 2. SIRET de l'Opérateur de Collecte ou de Tri, 3. Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri ;	APRES L'EVENEMENT La collectivité s'engage à déclarer sur l'Extranet Eco TLC - Refashion un bilan semestriel des Actions menées sur son territoire : 1. Nombre de classes / centres de loisirs / structures périscolaires ayant bénéficié d'une animation de sensibilisation sur la période ; 2. Tonnages collectés sur la période, attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant), 3. Attestation sur l'honneur signé par le signataire de la convention confirmant que les animations ont eu lieu et que les messages clés ont été diffusés ; Eco TLC - Refashion s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.		
<u>Barème des soutiens - Forfait</u>	200 € versés par classe ou par groupe périscolaire			
	Dans la limite de 100 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 1	Dans la limite de 50 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 2	Dans la limite de 20 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 3	Dans la limite de 10 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 4
	+ 50 € versés par classe ou par groupe périscolaire Si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'animation, En contrat avec un Opérateur de Collecte ou Tri.			

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC – Refashion leur transmet :

- Un kit jeunesse ;
- Une attestation sur l'honneur type ;
- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri.

ACTION DE COMMUNICATION 3 : ATELIERS CITOYENS				
Objectif	Mettre en place une action de sensibilisation des citoyens lors d’animations pratiques autour du réemploi, de la réparation, et de l’entretien des textiles, linge de maison et chaussures.			
Entrée en vigueur	A partir du T2 2023.			
Modalités de mise en œuvre	- L’animation doit être réalisée par des animateurs de la collectivité ou des associations, sur une ou plusieurs journées consécutives ; - La liste des acteurs labellisés par le Fond Réparation est diffusée pendant l’évènement ; - La collectivité a la possibilité d’organiser une collecte évènementielle avec un Opérateur de Collecte ou Tri pendant l’animation (qui donne lieu à un soutien financier complémentaire).			
	AVANT L’EVENEMENT La collectivité déclare son projet sur l’Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l’évènement ; Eco TLC - Refashion vérifie l’éligibilité du projet : 1. Support prévisionnel de promotion de l’évènement intégrant les messages clés, 2. SIRET de l’Opérateur de Collecte out de Tri (le cas échéant), 3. Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la collectivité et l’Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant).	APRES L’EVENEMENT La collectivité s’engage à finaliser sa déclaration sur l’Extranet Eco TLC - Refashion dans les 2 mois suivant la clôture de l’évènement : 1. Supports de communication intégrant les messages clés, 2. Estimation de la population sensibilisée pendant l’évènement, 3. Tonnages collectés attestés par l’Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant). Eco TLC - Refashion s’engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation .		
Barème des soutiens - Forfait	300 € versés par groupe sensibilisé			
	Dans la limite de 20 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 1	Dans la limite de 12 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 2	Dans la limite de 8 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 3	Dans la limite de 4 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 4
	+ 50 € versés par groupe Si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l’atelier, En contrat avec un opérateur de collecte ou tri conventionné.			

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC – Refashion leur transmet :

- La liste des acteurs labellisé par le Fonds Réparation ;
- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri.

ACTION DE COMMUNICATION 4 : SOUTIEN COMMUNICATION PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE / PRESSE QUOTIDIENNE DEPARTEMENTALE (PQR / PQD)		
Objectif	Réaliser une à deux fois par an, une campagne de communication sur la collecte des textiles, linge de maison et chaussures, pour sensibiliser les citoyens au geste de tri et améliorer leur connaissance du dispositif de collecte existant sur le territoire.	
Entrée en vigueur	A partir du T2 2023.	
Modalités de mise en œuvre	- Ce soutien concerne une liste de publications dans la PQR / PQD identifiée par Eco TLC – Refashion ; - La parution de l’encart presse doit avoir lieu entre le 15 avril et le 30 juin ou entre le 15 septembre et le 30 novembre.	
	AVANT L’EVENEMENT La collectivité déclare son projet sur l’Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l’évènement ; Eco TLC - Refashion vérifie l’éligibilité du projet : 1. Devis et BAT de l’encart presse, 2. Nom de la publication, 3. Type d’emplacement choisi (1/8 de page, 1/4 de page, 1/2 page, ou 1 page).	APRES L’EVENEMENT La collectivité s’engage à finaliser sa déclaration sur l’Extranet Eco TLC - Refashion dans les 2 mois suivant la clôture de l’évènement : 1. Encart presse intégrant les messages clés, 2. Nombre de tirages, 3. Facture de l’encart presse. Eco TLC - Refashion s’engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.
Barème des soutiens	- Eco TLC – Refashion soutient la publication d’encarts presse : • A hauteur de 70% des coûts pour la publication d’un encart ; • Jusqu’à 80% des coûts de publication pour un encart couplé à une autre Action du catalogue d’Action ; - Le soutien financé par Eco TLC – Refashion est plafonné à : • 3 000 € si la Collectivité est de catégorie TLC 1 ; • 2 000 € si la Collectivité est de catégorie TLC 2 ; • 1 000 € si la Collectivité est de catégorie TLC 3 ; • 500 € si la Collectivité est de catégorie TLC 4. - Eco TLC – Refashion soutient jusqu’à 2 encarts presse par an de la Collectivité.	

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC – Refashion leur transmet des éléments graphiques pouvant être utilisés pour la conception de l’encart presse.

Annexe n °5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

1. Les consignes de tri : « **Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire** »,
2. Présence de la Signalétique Logo Repère.



3. Les adresses (PAV) où le citoyen peut déposer ses TLC usagés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire : <https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>
4. Le Traitement des TLC usagés : que « **selon leur état les TLC seront majoritairement reportés ou recyclés** ».
5. L'incitation à la réparation des TLC Usagés avant de les déposer dans un PAV.

Par ailleurs, si des données chiffrées figurent parmi les messages communiqués, une mise à jour annuelle (avec les données du RA de Refashion) sera nécessaire.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2023

Date de la convocation

29/06/2023

Membres en exercice

18

Membres présents

12

Nombre de procurations

1

Membres excusés

5

Nombre de suffrages

exprimés

13

L'an deux-mille vingt trois, le 05 juillet à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Jean-Michel DETAVERNIER, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Florent BEAULIEU

ABSENTS REPRESENTES :

PROCURATIONS : Martine BERNARD donne procuration à Jean-Charles RAMBOUR,

EXCUSES : Estelle CABARET, Claude CAUET, Pascal DERCHE, Patrick PLANCHE, Jean-Christophe POULET

A été nommé (e) secrétaire : Madame Monique BAQUIN

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-36

AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DÉCHÈTERIE

Le président rappelle que la déchèterie de Bessancourt est régie par un règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement du site comme notamment les horaires d'ouverture, rôle du gardien, matériaux acceptés ou encore les conditions d'accès.

Par délibération N°2023-24 le président a été autorisé à formaliser avec les sociétés SGID un accord de partenariat pour la réalisation d'un démonstrateur de la solution Déchetterie 4.0 sur la déchèterie de Bessancourt.

Cette solution vise à apporter une simplification des opérations de reconnaissance des usagers, d'accès à la déchèterie, de caractérisation et enregistrement des déchets déposés, et de la création de Bordereaux de Suivi des Déchets, que ce soit dans la plateforme Track-Déchets, que dans une blockchain privée ouvrant la porte à une traçabilité transparente et infalsifiable à travers les filières de recyclage.

L'objectif est de tester concrètement la solution proposée et évaluer ensemble :

- L'intégration des équipements au sein de la déchetterie
- Leur connexion avec les équipements en place
- La performance et l'ergonomie des équipements proposés
- La pertinence de la solution blockchain et son intégration avec les outils en place
- La possibilité pour les acteurs en aval de la déchetterie d'interagir avec la blockchain pour le suivi des NFT des déchets qu'ils reçoivent.

Afin de pouvoir rentrer dans la phase 2, utilisation en mode test du système, SGID doit pouvoir constituer un fichier des utilisateurs du pont bascule de la déchetterie se situant sur le quai haut (professionnels et particuliers avec accès payant (plus de 300 kg)) en renseignant notamment la plaque d'immatriculation du véhicule concerné sur la fiche utilisateur de l'utilisateur.

Ces usagers se verront présenter un formulaire d'acceptation de recueil des données pour signature.

SGID s'engage, conformément à la réglementation en vigueur, à mettre en œuvre des mesures adéquates pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'elle collecte.

SGID met également en œuvre les procédures internes adéquates afin de sensibiliser ses employés et d'assurer le respect de ces règles au sein de son organisation.

Afin de poursuivre de cette expérimentation, le président propose d'adopter un avenant au règlement de déchetterie, permettant d'intégrer dans son article 2 « conditions d'accès », les conditions d'entrée sur le site des véhicules bénéficiant d'une reconnaissance automatique.

Ainsi il est proposé d'ajouter l'article suivant : *« pendant toute la durée d'expérimentation, la société SGID sera autorisée à utiliser les données nécessaires à son expérimentation, notamment les plaques d'immatriculation des véhicules utilisant le pont bascule du quai haut. Ces données seront recueillies auprès des usagers concernés par le biais d'un formulaire d'acceptation. SGID s'engage, conformément à la réglementation en vigueur, à mettre en œuvre des mesures adéquates pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'elle collecte. »*

SGID met également en œuvre les procédures internes adéquates afin de sensibiliser ses employés et d'assurer le respect de ces règles au sein de son organisation »

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE l'ajout à l'article 2 « conditions d'accès » les termes suivants :

« pendant toute la durée d'expérimentation, la société SGID sera autorisée à utiliser les données nécessaires à son expérimentation, notamment les plaques d'immatriculation des véhicules utilisant le pont bascule du quai haut. Ces données seront recueillies auprès des usagers concernés par le biais d'un formulaire d'acceptation. SGID s'engage, conformément à la réglementation en vigueur, à mettre en œuvre des mesures adéquates pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'elle collecte. »

SGID met également en œuvre les procédures internes adéquates afin de sensibiliser ses employés et

d'assurer le respect de ces règles au sein de son organisation »

AUTORISE Monsieur le Président à appliquer ledit règlement à compter du 5 juillet 2023.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 095-259501211-20230705-2023_36-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 07/07/2023

Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2023

Date de la convocation

29/06/2023

Membres en exercice

18

Membres présents

12

Nombre de procurations

1

Membres excusés

5

Nombre de suffrages

exprimés

13

L'an deux-mille vingt trois, le 05 juillet à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Jean-Michel DETAVERNIER, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Florent BEAULIEU

ABSENTS REPRESENTES :

PROCURATIONS : Martine BERNARD donne procuration à Jean-Charles RAMBOUR,

EXCUSES : Estelle CABARET, Claude CAUET, Pascal DERCHE, Patrick PLANCHE, Jean-Christophe POULET

A été nommé (e) secrétaire : Madame Monique BAQUIN

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-37

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le syndicat TRI ACTION son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'article interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du syndicat Tri-Action.

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 07/07/2023

Qualité : Président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2023

Date de la convocation

29/06/2023

Membres en exercice

18

Membres présents

12

Nombre de procurations

1

Membres excusés

5

Nombre de suffrages

exprimés

13

L'an deux-mille vingt trois, le 05 juillet à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Jean-Michel DETAVERNIER, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Florent BEAULIEU

ABSENTS REPRESENTES :

PROCURATIONS : Martine BERNARD donne procuration à Jean-Charles RAMBOUR,

EXCUSES : Estelle CABARET, Claude CAUET, Pascal DERCHE, Patrick PLANCHE, Jean-Christophe POULET

A été nommé (e) secrétaire : Madame Monique BAQUIN

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-38

RÈGLES ET DURÉES D'AMORTISSEMENT EN M57

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements. Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
- des terrains autres que les gisements de terrains.
- des biens immeubles non productifs de revenus.
- des œuvres d'art.
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Par délibération en date du 5 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour les budgets gérés en M14 actuellement.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques.

La M57 a modifié à partir du 1er janvier 2021, les subdivisions comptables des natures 216 de la M14 relatives aux collections et œuvres d'art. Les comptes 216 de la M57 sont désormais relatifs aux biens historiques et culturels dont les subdivisions concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration) deviennent amortissables et pour lesquelles il est donc nécessaire de définir une durée d'amortissement.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - o trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - o quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est donc proposé de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14 pour le syndicat Tri-Action et son budget annexe qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés, et de créer deux nouvelles durées d'amortissement pour les dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024.

Le Comité Syndical est invité à rappeler que les règles de gestion ci-dessous restent inchangées et continueront de s'appliquer :

- les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du conseil municipal.
- les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 500 euros sont amortis sur une année.

Le Comité Syndical est invité à :

- acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.
- approuver les durées d'amortissement ci-dessous pour les budgets du syndicat relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

COMPTE M57 AMORTISSABLES	LIBELLE DU COMPTE	DUREES DU REGLEMENT FINANCIER
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2182	Véhicules de transport	5 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21848	Autres matériel et mobilier	7 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	7 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 juillet 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

ADOpte le principe de l'amortissement au prorata temporis

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus

FIXE à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition

AUTORISE le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les sur amortissements des années antérieures.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 07/07/2023

Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2023

Date de la convocation

29/06/2023

Membres en exercice

18

Membres présents

12

Nombre de procurations

1

Membres excusés

5

Nombre de suffrages

exprimés

13

L'an deux-mille vingt trois, le 05 juillet à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Jean-Michel DETAVERNIER, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Florent BEAULIEU

ABSENTS REPRESENTES :

PROCURATIONS : Martine BERNARD donne procuration à Jean-Charles RAMBOUR,

EXCUSES : Estelle CABARET, Claude CAUET, Pascal DERCHE, Patrick PLANCHE, Jean-Christophe POULET

A été nommé (e) secrétaire : Madame Monique BAQUIN

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-39

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE À TEMPS PARTAGÉ DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Monsieur le Président indique aux délégués que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne propose d'assurer une mission de conseil concernant l'informatique des services et les échanges d'informations numériques du Syndicat TRI-ACTION avec la mise à disposition d'un technicien informatique à temps partagé. La convention actuelle arrivant à échéance

Monsieur Le Président propose aux délégués de signer une convention avec le CIG pour une durée de 3 ans non renouvelable.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec le
CIG,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 07/07/2023

Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

**PROPOSITION N°1 RELATIVE A LA CONVENTION N°23-05462 A LA MISE A DISPOSITION
D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE A TEMPS PARTAGE
AU SEIN DU TRI-ACTION (95)**

Préambule :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.) a été sollicité par Monsieur RAMBOUR Jean-Charles, Président, afin de mettre un technicien informatique à temps partagé à la disposition des services de Tri-Action (95).

Champ d'intervention :

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera sur tout ou partie des missions suivantes :

Réseau :

- Administration du ou des serveurs ;
- Vérification des sauvegardes ;
- Vérification des mises à jour des logiciels réseaux ;
- Mise à jour des logiciels antivirus.

Parc informatique :

- Suivi du fonctionnement du parc informatique (installation, paramétrage...);
- Installation et paramétrage des systèmes d'exploitation et outils de bureautique ;
- Installation et paramétrage d'outils logiciels simples (PAO, retouche d'images, antivirus...) hors progiciels métiers dont l'installation dépend de leurs éditeurs ;
- Assistance bureautique aux utilisateurs ;
- Contacts avec les fournisseurs et prestataires de services de la collectivité sur le plan technique ;
- Tenue de l'inventaire.

Durée et fréquence :

L'agent interviendra au sein du Tri-Action à raison de 0,5 journée par mois.



01 39 49 63 00



www.cigversailles.fr



15 rue Boileau – BP 855
78008 Versailles cedex

Estimation de la Mission :

L'estimation financière s'établit à partir d'un **tarif horaire 2023 de 44,00 euros pour les EPCI de 1 à 50 agents affiliés au Centre de Gestion** (cf. délibération du Conseil d'Administration du CIG).

- **temps de travail : de 0,5 journée de 8h par mois pendant 12 mois.**
- **enveloppe budgétaire : de 2 112 €.**

Cette offre est valable 3 mois

J'atteste avoir pris connaissance de la proposition ci-dessus et en accepte le principe et le contenu.

Fait à Bessancourt, le

Jean-Charles RAMBOUR,

Président

« Bon pour accord »

Document à nous retourner signé avec la convention

**CONVENTION N° 23-05462 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION
D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE A TEMPS PARTAGE
DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE
AU SEIN DU TRI-ACTION (95)**

Entre les soussignés :

le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

d'une part,

et le Tri-Action, ci-dessous appelé(e) la Collectivité, représentée par son Président, Monsieur Jean-Charles RAMBOUR, habilité(e) à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le comité syndical par délibération/décision du,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France met à disposition un technicien informatique dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique.

Article 2

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

Réseau

- Administration du ou des serveurs ;
- Vérification des sauvegardes ;
- Vérification des mises à jour des logiciels réseaux ;
- Mise à jour des antivirus.

Parc informatique

- Suivi du fonctionnement du parc informatique (*installation, paramétrage...*);
- Installation et paramétrage des systèmes d'exploitation et outils de bureautique ;
- Installation et paramétrage d'outils logiciels simples (*PAO, retouche d'images ; antivirus...*) hors progiciels métiers dont l'installation dépend de leurs éditeurs ;
- Assistance bureautique aux utilisateurs ;
- Réalisation de modèles de fichiers de bureautique ;
- Contacts avec les fournisseurs et prestataires de services de la collectivité sur le plan technique ;
- Tenue de l'inventaire.

Article 3

La durée et la fréquence de l'intervention sont définies par le Centre Interdépartemental de Gestion en accord avec la Collectivité par le biais de la proposition d'intervention jointe.

Article 4

Absences

Lors des congés, ARTT, jours fériés, maladie, formations..., l'agent est absent comme tout autre agent de la collectivité. Il prend alors toutes les dispositions nécessaires au fonctionnement des moyens informatiques pendant cette période. En cas de nécessité, le service conseil en informatique pourra remédier à l'absence du technicien informatique.

Suivi des missions

Le suivi du travail réalisé par l'agent dans la collectivité s'effectue au moyen de fiches de liaison quotidiennes mises à disposition de la Collectivité et du Centre Interdépartemental de Gestion.

Organisation du travail

L'agent réalise les tâches de la mission définies à l'article 2. Il effectue ces tâches en fonction des priorités déterminées par le contact principal de la Collectivité, tout en respectant le cadre de la convention.

Suivi d'activité

L'agent réalise un bilan mensuel de ses activités pour la Collectivité et pour le Centre Interdépartemental de Gestion.

Gestion de l'agent par le Centre Interdépartemental de Gestion

L'agent participe à une réunion de coordination trimestrielle au Centre Interdépartemental de Gestion. Dans le cas où la date correspond au jour d'intervention de l'agent dans la Collectivité, cette dernière est prévenue à l'avance par mail.

Article 5

La Collectivité s'engage à fournir au Centre Interdépartemental de Gestion toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission. Elle s'engage à mettre à la disposition de l'agent les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses activités dont un espace de travail décent.

Article 6

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

La convention pourra être résiliée à l'initiative d'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de deux mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception devra être respecté.

Article 7

Le CIG, en tant que sous-traitant, est autorisé à traiter pour le compte de LA COLLECTIVITE (le responsable de traitements) les données personnelles nécessaires pour fournir les prestations décrites à l'article 2 de la convention.

Finalité du traitement <i>Objectif poursuivi par le traitement</i>	Gestion du système d'information de LA COLLECTIVITE dans le cadre de la mise à disposition d'un technicien informatique
Personnes concernées <i>Personnes dont les données sont traitées</i>	Habitants de la Collectivité Agents de la Collectivité Partenaires institutionnels, associatifs, politiques et économiques de la Collectivité
Catégorie de données personnelles	☒ Identité ☒ Coordonnées ☒ Données de connexion ☒ Vie personnelle ☒ Numéro de sécurité sociale ☒ Informations économiques (ex : avis d'imposition, RIB, facture...) ☐ Données de localisation ☒ Données sensibles (données de santé, données syndicales)
Nature des opérations	☐ Collecte ☒ Accès (dans le cadre de la gestion du système d'information de LA COLLECTIVITE) ☒ Migration (ponctuellement sur demande de LA COLLECTIVITE) ☐ Transmission ☐ Conservation ☐ Destruction
Durée du traitement	La durée du traitement est égale à la durée de validité de la présente convention.

Le CIG s'engage à :

- traiter les données personnelles exclusivement selon les consignes écrites de LA COLLECTIVITE
- ce que les agents du CIG accédant aux données personnelles s'engagent à respecter leur confidentialité
- demander l'autorisation de la COLLECTIVITE pour faire appel à un autre prestataire qui utiliserait les données personnelles, et à mettre en place un contrat avec un tel prestataire qui prévoit les mêmes obligations que le présent article
- mettre à la disposition de la COLLECTIVITE toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de la loi en matière de protection des données et permettre la réalisation d'audit par LA COLLECTIVITE
- mettre en place les mesures suivantes afin d'assurer la protection des données personnelles :
 - sécurisation des locaux : contrôle des accès diurnes et les accès nocturnes impossibles (verrouillages et alarmes).
 - contrôle d'accès des serveurs informatiques et accès limité à une liste de personnel préalablement identifié
 - matériel informatique équipé de firewall et d'antivirus
 - ordinateurs protégés par des codes d'accès personnel et secret. En cas de travail à distance, les ordinateurs sont également équipés d'un système VPN.

Le CIG pourra, à la demande de LA COLLECTIVITE par courriel à l'adresse rgpd@cigversailles.fr , lui apporter assistance :

- pour répondre aux demandes des personnes portant sur l'utilisation de leurs données personnelles
- pour toutes les formalités nécessaires à réaliser auprès de la CNIL, et
- en cas de violation de données, dont la COLLECTIVITE sera informée au plus vite.

A la fin de la Convention, le CIG pourra, au choix de LA COLLECTIVITE, supprimer les données personnelles ou les lui retourner.

Article 8

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit **pour 2023** :

36,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de moins de 1000 habitants
42,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1001 à 3500 habitants
44,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 3501 à 5000 habitants ou EPCI de 1 à 50 agents
48,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5001 à 10000 habitants ou EPCI de 51 à 100 agents
53,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 10001 à 20000 habitants ou EPCI de 101 à 350 agents
59,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de plus de 20000 habitants ou EPCI de plus de 350 agents
85,00 euros pour les collectivités et établissements non affiliés

Il est à noter que, dans le cas des collectivités affiliées, si l'information relative au classement n'est pas communiquée, c'est le tarif correspondant à la catégorie "plus de 20 000 habitants" qui est appliqué.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le Centre Interdépartemental de Gestion.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail "Chorus Pro" où elle sera accessible à la collectivité.

Les informations ci-après doivent être indiquées dès la signature de la convention :

- Numéro de SIRET :
- Code service :
- Numéro d'engagement juridique (*annuel de préférence*) :

Le règlement intervient par mandat administratif dont le montant est versé à :

M. le Payeur Départemental des Yvelines
Paierie départementale des Yvelines
12, rue de l'Ecole des Postes
78000 VERSAILLES

BDF Versailles
30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT

N° SIRET : 287 800 544 00010

Article 9

Le Centre Interdépartemental de Gestion n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

Article 10

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le 25 mai 2023

A Bessancourt, le.....

Pour le Centre de Gestion,
Le Président,

Pour la Collectivité,
Le Président,




Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Jean-Charles RAMBOUR



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2023

Date de la convocation

29/06/2023

Membres en exercice

18

Membres présents

12

Nombre de procurations

1

Membres excusés

5

Nombre de suffrages

exprimés

13

L'an deux-mille vingt trois, le 05 juillet à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Jean-Michel DETAVERNIER, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Florent BEAULIEU

ABSENTS REPRESENTES :

PROCURATIONS : Martine BERNARD donne procuration à Jean-Charles RAMBOUR,

EXCUSES : Estelle CABARET, Claude CAUET, Pascal DERCHE, Patrick PLANCHE, Jean-Christophe POULET

A été nommé (e) secrétaire : Madame Monique BAQUIN

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-40

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des

connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Objet de l'alternance	Durée de la formation
Syndicat	1	Communication/prévention déchet	1 an ou 2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 12, article 6417,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

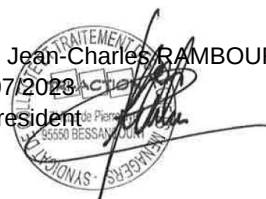
Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 07/07/2023

Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,